MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
-=-=-=-=--=-
C A B I N E T
-=-=-=-=-=-=-
COORDINATION NATIONALE REDD
-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès
-=-=-=-=-

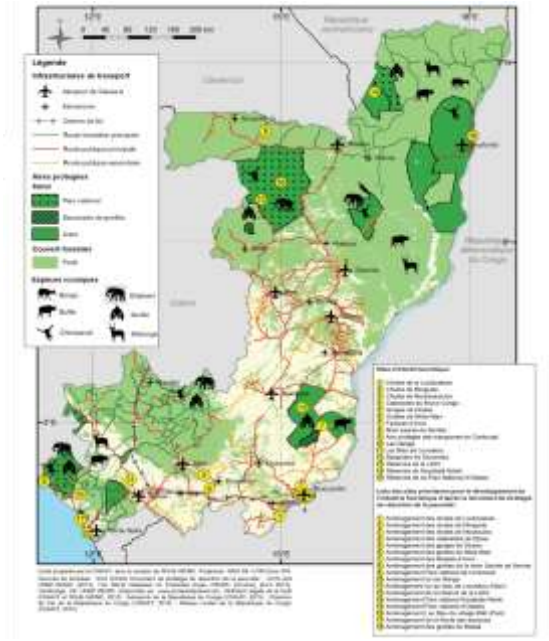

STRATEGIE NATIONALE REDD+
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Version finale

Coordination Nationale REDD — Juillet 2016

Sommaire

Ce document a été finalisé avec le concours de l'ensemble des parties prenantes nationales et des partenaires au développement.

Toute notre gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont appuyé la Coordination Nationale REDD à finaliser ce document stratégique pour baliser la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo.

Liste des abréviations et acronymes

FRANÇAIS	SENS
AAC	Assiette annuelle de coupe
ACA	Autorisation de coupe annuelle
AFD	Agence Française de Développement (French Development Agency)
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire (Voluntary Partnership Agreement for Forest Law Enforcement, Government, and Trade)
BSM	Benefit sharing mechanism
CACO-REDD	Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile Congolaise et des Peuples Autochtones sur la REDD+
CAFI	Central African Forest Initiative
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation (2014 OI document)
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (Environmental and Social Management Framework)
CIB-OLAM	Congolaise Industrielle du Bois/ Subsidiaire de Olam International
CLIP/ FPIC	Consentement libre et informé préalable/ Free prior informed consent
CMP	Cadre de mesure des performances (progress reports for FCPF)
NIF	National Investment Framework
CNIAF	Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CN-REDD	Coordination Nationale REDD
CNSEE	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CODEPA REDD	Comités Départementaux REDD (sous l'autorité des préfets)
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CONA-REDD	Comité National REDD (sous l'autorité du Chef du Gouvernement)
COP	Conférence des Parties
CP	Comité de Pilotage
CP	Comité de Participants
CPDN/ INDC	Contribution Prévue Déterminée au niveau National (Intended Nationally Determined Contributions -INDC)
CSRR	China Sustainable Retail Roundtable
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (2014 OI document)
CTI	Convention de Transformation Industrielle
CTLF	Cellule de la Traçabilité et de la Légalité Forestière
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DDEF-Cu	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette
DEF-NOPL	Déforestation Non Planifiée
DEF-PL	Déforestation Planifiée
DEG-NOPL	Dégradation Forestière Non Planifiée
DEG-PL	Dégradation Forestière Planifiée
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
E-DEG-NOPL	Emissions liées à la Dégradation Forestière Non Planifiée
E-DEG-PL	Emissions liées à la Dégradation Forestière Planifiée
EESS/ SESA	Evaluation Environnementale, Sociale et Stratégique / Strategic Environmental and Social Assessment
EFC	Eucalyptus Fibre du Congo
EFI	European Forest Institute
EFIR	Exploitation Forestière à Impacts Réduits
ENR	Energies Nouvelles et Renouvelables
ER-PIN	Emission Reductions Program Idea Note
ERPA	Emission Reduction Payment Agreement
ER-PD	Emission Reduction Program Document
FACET	Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility /Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDL	Fonds de Développement Local
FFBC	Fonds Forestier du Bassin du Congo
FIPAC	Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale
FLEGT – APV	Forest Law Enforcement, Governance, and Trade (processus volontaire de renforcement de la légalité de la production et commercialisation du bois)/ gouvernance en appui au système de vérification de la légalité au Bassin du Congo - Accord de

FRANÇAIS	SENS
	Partenariat Volontaire
FMT /EGF	Finance Management Team (Equipe de Gestion des Fonds)
FRA	Forest Ressource Assessment (Evaluation des ressources forestières)
FRA	Évaluation des ressources forestières mondiales
FSC	Forest Stewardship Council
GAF	Bureau d'Etude Allemand en matière de SIG et Télédétection
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Inter-gouvernemental sur l'Evolution du Climat
GPL	Gaz de Pétrole Liquefié
GRM	Grant Reporting and Monitoring
GWh	Giga Watt Heure
IFN	Inventaire Forestier National
INS	Institut National des Statistiques
IGES	Inventaire des Gaz à Effet de Serre
IGSEFDD	Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable
IPPTI	Initiative Pays Pauvres Très Indettés
UTATF/ LULUCF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et forêts (Land use, land-use change and forestry
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
MEFDDE	Ministère d'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement
MEH	Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
MMU	Unité Minimale de Cartographie (Minimal Map Unit)
MNV	Mesure, Notification et Vérification
MRV	Mesurage, Rapportage et Vérification
MTE	Ministre de Tourisme et de l'Environnement
MW	Méga Watt
NERF	Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts
NRF	Niveau de Référence pour les Forêts
NIFCI	Norwegian International Forest and Climate Initiative
ODD	Objectifs de Développement Durable /Sustainable Development Goals
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OI-FLEGT	Observatoire Indépendant pour le processus FLEGT
ONFI	Office National des Forêts filiale Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
ONU-REDD+	Programme de Nations unies pour la REDD+
OSFAC	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale
PAFN	Programme d'Action Forestier National
PAFT	Programme d'Action Forestier Tropical
PAGEF	Projet d'appui à la gestion durable des forêts du Congo (achevé 2014)
PAM	Politiques et mesures (Policies and Measures)
PCI-REDD	Principes, Critères et Indicateurs de la REDD+ /(Sauvegardes Environnementales et Sociales)
TAP	Technical Advisory Panel
PDSA	Plan de Développement du Secteur Agricole
PFDE	Projet Forêt et Diversification Economique
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
FIP/ PIF	Forest Investment Program
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNAT/ NLUP	Plan National d'Affectation des Terres (National Land Use Plan)
PNI	Plan National d'Investissement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCTG	Projet de Renforcement des Capacités, de Transparence et de Gouvernance
PRIEE	Projet de Réhabilitation des Infrastructures de l'Eau et de l'Energie
PRL	Politiques, Règlements, et Lois
PRoNAR	Programme National d'Afforestation et de Reboisement

FRANÇAIS	SENS
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PTBA	Plan de Travail et le Budget Annuel
PV	Procès Verbal
RAFM	Réseau Africain des Forêts Modèles
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation Forestière, avec inclusion de la Gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone
REL	Reference Emissions Levels
REM	Ressource extraction monitoring
RENAPAC	Réseau National des Peuples Autochtones du Congo
RF	REDD Readiness Fund ($3.8 million for Congo-B)
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPP	Readiness Preparation Proposal/ Plan de Préparation à la REDD
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil
VCS	Verified Carbon Standards
SES	Sauvegardes Environnementales et Sociales (dont les PCI)
SIG	Système d'Information Géographique
SIGF	Système d'Information de la Gestion Forestière
SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDR	Schéma National de Développement Rural
SNE	Société Nationale d'Electricité
SNPC	Société Nationale des Pétroles Congolais
SNREDD+	Stratégie Nationale REDD+
SNR	Service National de Reboisement
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
STP	Secrétariat Technique Permanent
SUP-DEF	Superficie affectée par la Déforestation
SUP-DEG	Superficie affectée par la Dégradation forestière
SVLT	Système de Vérification de la Légalité et Traçabilité (sous FLEGT)
SYNA-MRV	Système National de Mesure, Notification, Vérification, (validé nov. 2015)
teCO2	Tonnes équivalent *dioxyde* de carbone ou tonnes équivalent CO2
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
DNUDPA, DDPA	Déclaration sur les droits des peuples autochtones (United Nations Declarations on the Rights of Indigenous People)
UNICONCO	Cadre de Concertation des Hommes d'affaires
UR2PI	Unité pour la Recherche pour la Productivité des Plantations Industrielles
VPA	Voluntary Partnership Agreement
WCS	Wildlife Conservation Society (Société de Conservation de la faune sauvage)
WSR	Wang Sam Ressources and Trading Company Congo

Préambule

La Décision 1/CP.16, la COP demande aux pays en développement Parties, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies ou plans d'action nationaux, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, leurs multiples causes, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales.

La stratégie nationale REDD+ de la République du Congo n'est pas une simple vue d'esprit d'une compilation d'ambitions non fondées. Elle est élaborée sur la base des leçons tirées des exercices analogues antérieures (Programme d'Action Forestier national, Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, Programme Nationale de Développement, Plan de convergence de la COMIFAC, etc.). C'est fort de ces enseignements qu'un accent particulier doit être mis sur : (i) la mobilisation des fonds qui répondent à la vision et aux ambitions nationales en matière de REDD+, (ii) l'amélioration du cadre macro-économique nationale, (iii) la croissance économique du pays, (iv) l'amélioration des conditions de vie des populations et (v) le lutte contre la pauvreté.

Depuis plus de deux décennies, la République du Congo fait de réels progrès dans le cadre de la gouvernance forestière et de la mise en œuvre effective d'action de terrain en matière de conservation et de gestion forestière durable. Ces efforts, qui méritent d'être soutenus, trouvent à travers ce document, qui a fait l'objet d'une très large participation des parties prenantes nationales et des partenaires au développement, un canal et un véritable point d'ancrage pour une participation effective et efficiente au processus REDD+ de la République du Congo.

Introduction

Historique de la préparation à la REDD+ en République du Congo

La République du Congo est engagée au processus REDD+ depuis 2008 dans le but précis de : (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) lutter contre la pauvreté et (iii) asseoir les bases d'une économie verte, l'un des outils du développement durable du pays.

Le contexte actuel de négociations sur le futur accord international sur le climat lie étroitement le mécanisme REDD+ aux parties prenantes nationales. Ces dernières soulignent avec insistance que la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo est conçue pour être un document évolutif. Ce document a pris en compte l'expérience nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières et fauniques et des enseignements tirés des exercices de planification passés : (i) le Programme d'Action Forestier National/ composante nationale du Programme d'Action Forestier Tropical de 1994, (ii) le Plan National d'Action pour l'Environnement de 1994, (iii) le Document de stratégie pour la Réduction de la Pauvreté de 2008-2010, une composante nationale de la « Nouvelle Espérance », ainsi que d'autres études et analyses.

La stratégie nationale REDD+ de la République du Congo s'aligne et tire sa subsistance des documents de référence ci-après :

- Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) et le Plan National de Développement (PND) couvrant la période 2012-2016 ;
- Le Plan National de Convergence 2015-2025 qui est la composante nationale du Plan COMIFAC 2005 ;
- La Stratégie Nationale de Développement Durable de la République du Congo, validée en septembre 2014 ;
- La Contribution Prévue Déterminée au Niveau Nationale (CPDN) de la République du Congo de Septembre 2015, avec le document du Niveau des Émissions de Référence pour les forêts soumis en janvier 2016 et validé.

La République du Congo considère la REDD+ comme un « outil de développement durable » et un véritable « pilier de l'économie verte ». À l'occasion de son adresse devant le parlement réuni en congrès le 13 Aout 2013, son excellence Denis SASSOU NGUESSO déclarait ce qui suit dans **l'encadré n°1** ci-dessous :

Encadré n°1

« L'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et du développement de l'économie verte n'est pas un effet de mode. Promouvoir l'économie verte, c'est asseoir un développement véritablement durable. C'est se donner des moyens de lutte contre la pauvreté, de préservation des intérêts des générations d'aujourd'hui et de demain, de création de multiples emplois dans les secteurs de la forêt, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'écotourisme, etc. Avec 22,5 millions d'hectares de forêts, soit 65% de son territoire, et une importante biodiversité, notre pays a de réels atouts pour engager le combat de l'économie verte avec assurance ».

« Le Gouvernement est fortement attaché au développement durable et à la protection de l'environnement. J'estime qu'il est indispensable de promouvoir et de soutenir l'économie verte. Générateur d'emplois et de revenus substantiels, le secteur de l'économie verte occupe une place de choix dans notre stratégie de développement. Ce secteur va, en plus, bénéficier de l'appui du Fonds vert en création aux niveaux sous-régional et continental ».

- Son excellence Denis SASSOU NGUESSO,
Président de la République du Congo
Août 2013

C'est à ce titre que l'architecture de la REDD+ en République du Congo reste fondée sur les composantes sur:

- La réduction des émissions liées à la déforestation ;
- La réduction des émissions liées à la dégradation forestière ;
- La gestion durable des forêts ;
- La conservation de la biodiversité ;
- L'accroissement des stocks de carbone à travers les programmes d'afforestation et de reboisement, qui se consolide au niveau national par le PRoNAR[1] ;

Au regard des objectifs assignés à la REDD+, les politiques prioritaires suivants sont pris en considération par la République du Congo et sont complémentaires aux précédents :

- La lutte contre la pauvreté à travers les activités alternatives à la déforestation et à la dégradation forestière non planifiées ou illégales ;
- La promotion de l'économie verte ;
- La consolidation de la paix et de la cohésion sociale ;
- La consolidation des financements internationaux ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des multi-acteurs et des entités nationales œuvrant pour le compte du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

Autres atouts politiques, institutionnels, et internationaux valorisables pour la REDD+

- La politique forestière en révision et intégrant déjà la REDD+ comme étant un des outils privilégiés;
- La législation liée à l'environnement reconnaissant l'importance de la REDD+ et intégrant le processus dans son contenu ;
- L'expérience reconnue en matière de : (i) gestion durable des écosystèmes forestiers, (ii) d'aménagement forestier durable, (iii) certification forestière ;
- L'engagement des opérateurs économiques aux plans et programmes nationaux ;
- La pratique des consultations et de la planification participative dans divers domaines d'intervention

La présente stratégie nationale REDD+ est structurée en 5 principaux chapitres :

- Chapitre 1 : **Contexte et enjeux de la mise en œuvre du processus REDD+** en République du Congo ;
- Chapitre 2 : **Vision, ambition et principes de la REDD+** en République du Congo ;
- Chapitre 3: **Politiques et mesures** dédiées à soutenir le processus REDD+ en République du Congo ;
- Chapitre 4 : **Cadres institutionnel, politique, juridique, financier de mise en œuvre de la REDD+** en République du Congo
- Chapitre 5 : **Aspects techniques de mise en œuvre de la REDD**+ y compris le SYNA-MNV et Niveau de Référence

[1] Programme National d'Afforestation et de Reboisement, lancé en Novembre 2011 par le Chef de l'Etat.

Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo

1.1- Contexte national de la mise en œuvre de la REDD+

1.1.1- Organisation administrative et foncière

L'organisation administrative de la République du Congo est régie par la loi n°3-2000, promulguée en 2000, portant principes de la déconcentration et de la décentralisation.

La République du Congo s'étend sur une superficie de 342 000 km² ; elle est administrativement subdivisée en 12 Départements, à savoir :

- Le Département de la Likouala
- Le Département de la Sangha
- Le Département de la Cuvette
- Le Département de la Cuvette-Ouest
- Le Département des Plateaux
- Le Département du Pool
- Le Département de la Bouenza
- Le Département de la Lékoumou
- Le Département du Niari
- Le Département du Kouilou
- Le Département de Pointe-Noire
- Le Département de Brazzaville

La carte n°1 ci-après présente pour chaque Département, les principales localités (communes et villages).

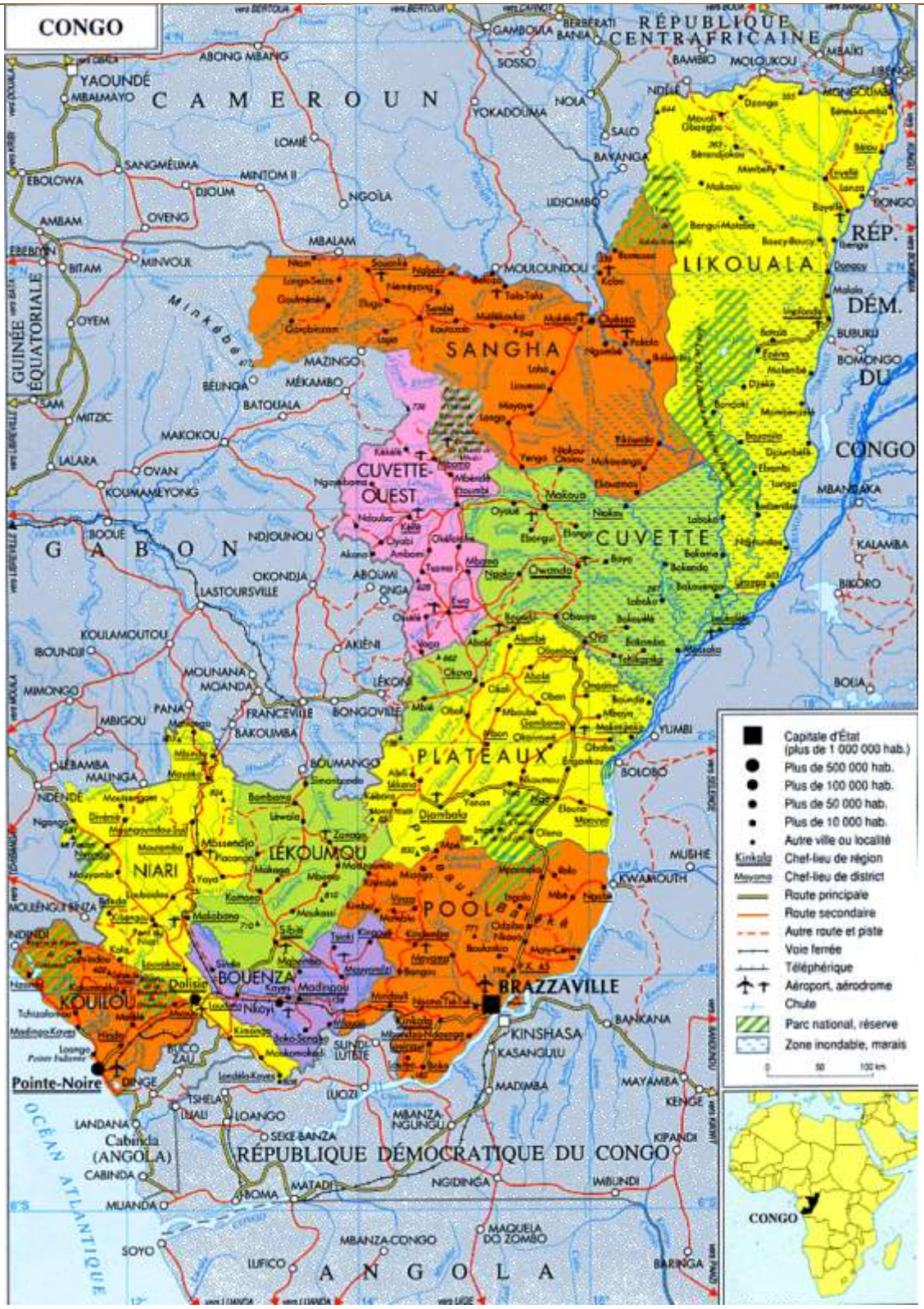

Carte n°1: Carte administrative de la République du Congo

Chaque département, placé sous la tutelle administrative du Préfet, constitue, conformément aux textes en vigueur, l'échelon de conception, de programmation, d'harmonisation, de soutien, de coordination et de contrôle des activités et opérations de développement économique, social et culturel.

La recrudescence des conflits fonciers et le bon placement sur les marchés internationaux des certaines produits agricoles (huile de palme et ses dérivés, hévéa, cacao, café) et les programmes d'afforestation et de reboisement, imposent que la question foncière soit résolue de façon participative et durable.

Il est clairement établi que le système foncier congolais demeure encore influencé par les us et coutumes et le droit coutumier. Celui-ci considère la terre comme propriété collective du lignage, laissée par les ancêtres. Le problème de la tenure foncière, notamment la reconnaissance des droits et la planification de l'utilisation des terres est posé par l'ensemble des parties prenantes nationales et internationales.

L'absence d'un processus de planification de l'utilisation des terres et d'aménagement du territoire à travers le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) favorise une certaine insécurité foncière, qui risque à son tour d'inciter les citoyens à procéder aux occupations anarchiques des espaces (espaces forestiers compris). Ce qui évidemment conduit à la déforestation pour des usages divers comme : le bois de chauffe et la carbonisation, les défrichements agricoles sur brûlis, les lotissements divers, etc.).

Le Plan National d'Affectation des Terres posera les bases d'un règlement durable du problème foncier. Il facilitera le contrôle de l'exploitation de ces ressources, y compris forestière, par les parties prenantes. Il définira de façon durable la vocation prioritaire de chaque partie du territoire national sur des critères pédo-climatiques, démographiques et socio-économiques.

1.1.2- Couverture forestière de la République du Congo

Le pays, se trouvant dans les limites du second bassin forestier mondial, à savoir le bassin du Congo, est densément couvert de forêts.

La forêt, d'une superficie de **23.535.493 hectares** (CNIAF, 2015), comprend quatre grands massifs tels qu'indiqué dans le **tableau n°1** ci-dessous.

Tableau n°1: *Massifs forestiers de la République du Congo*

Massifs forestiers	Départements	Superficie (ha)				%
		Forêts denses sur terre ferme	Forêts claires et plantations	Forêts marécageuses	Total	
Massif du Nord Congo	Likouala	3 040 383	123 969	1 306 364	**13 969 738**	59,40%
	Sangha	4 245 814	262 084	748 059		
	Cuvette	665 041	339 629	824 893		
	Cuvette-Ouest	1 937 043	306 779	169 680		
Massif du Mayombe	Kouilou	1 062 745	290 210	62 630	**1 415 585**	6,02%
Massif du Chaillu	Niari	1 746 972	575 637	96 381	**4 710 986**	20,03%
	Lékoumou	1 797 032	413 799	81 165		
Centre et Sud Congo	Bouenza	181 676	392 808	9 578	**3 421 184**	14,55%
	Pool	410 606	1 124 219	48 029		
	Plateaux	475 314	633 859	145 095		
TOTAL		**15 562 626**	**4 480 993**	**3 491 874**	**23 535 493**	**100%**

L'étude sur la cartographie des bénéfices multiples de la REDD+, a démontré le très riche potentiel de la REDD+ en République du Congo. C'est du reste ce qui est présenté dans l'encadré n°2 et les cartes n°2 et n°3 ci-après.

Encadré n°2

Les forêts, qui occupent une grande proportion du territoire de la République du Congo constitue un véritable atout au triple plan économique, écologique et social. Ce du reste ce qui a été démontré dans le rapport de l'étude sur les bénéfices multiples de la REDD+. Cette étude présente les cartes qui mettent en exergue les bénéfices carbone et non carbone de la REDD+, à savoir: (i) la forte couverture forestière, (ii) la forte densité du carbone forestier, (iii) la grande étendue des forêts aménagées et certifiées, l'abondance des Produits Forestiers Non Ligneux, (iv) le riche potentiel du pays en hydrologique, en terres fertiles, en faunes et autres produits pris en compte par la REDD+ comme l'écotouristique.

Le rapport souligne aussi que l'économie nationale et les populations sont fortement dépendantes des multiples services des forêts. La mise en œuvre de la REDD+ va permettre de: (i) contribuer à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques, (ii) toucher les paiements REDD+ et (iii) garantir la durabilité économique, sociale et environnementale de l'ensemble des bénéfices multiples pour l'intérêt des populations et de l'économie nationale. La mise en œuvre de la REDD+ permet d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes forestiers et la biodiversité.

Les **cartes n°2** et n°**3** ci-dessous présentent respectivement le pourcentage du couvert forestier par département et la couverture forestière sur toute l'étendue du pays. Elles démontrent parfaitement que:

- La forêt est inégalement répartie à l'échelle nationale ;
- Les couverts forestiers varient de façon importante d'un département à l'autre et à l'intérieur des départements et d'un district à l'autre.

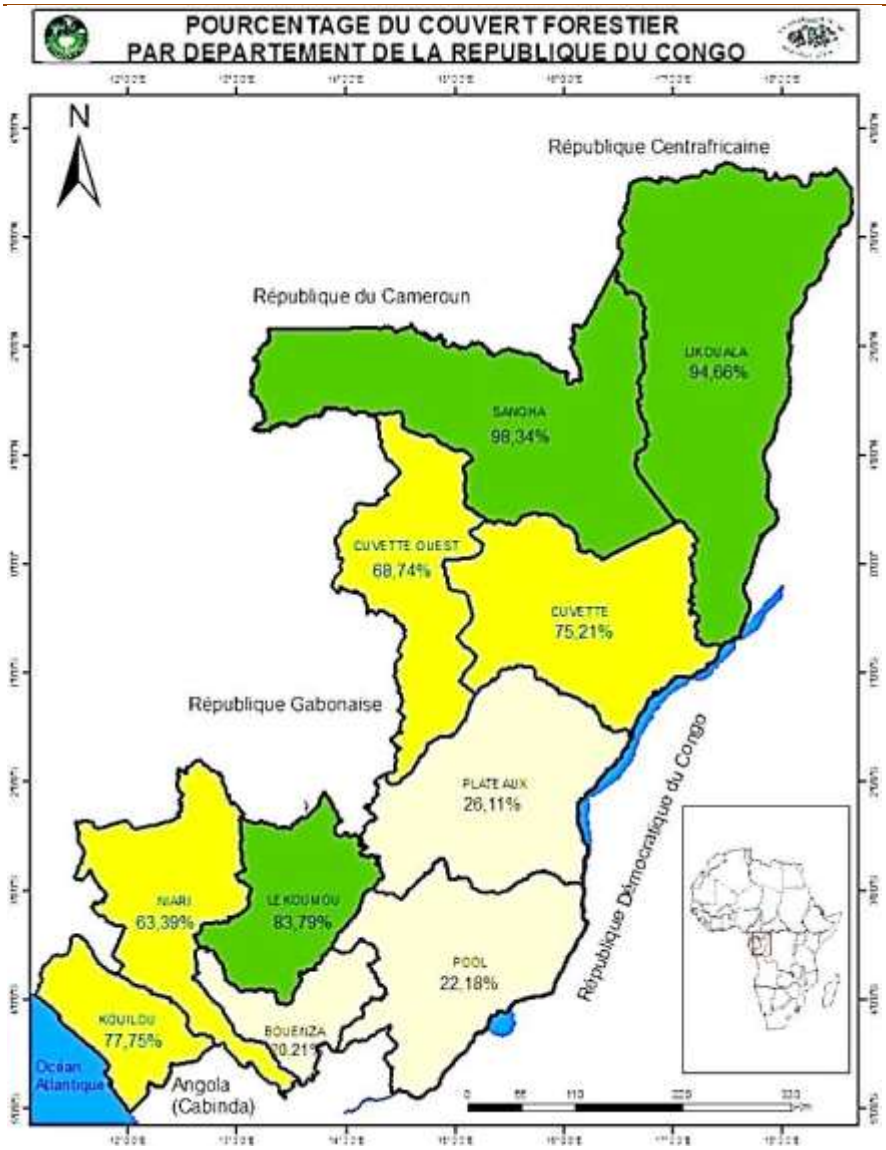

DÉPARTEMENT	COUVERTURE DOMINANTE
Lékoumou Likouala Sangha	>83% forêt dense (forte couverture)
Cuvette Cuvette-Ouest Kouilou Niari	60 à 77% forêt (couverture moyenne)
Bouenza Plateaux Pool	Savane (faible couverture)
BRAZZAVILLE POINTE-NOIRE	Occupation quasi totale par les limites urbaines définies par les textes en vigueur

Carte n°°2 : Pourcentage du couvert forestier de la République du Congo par département.

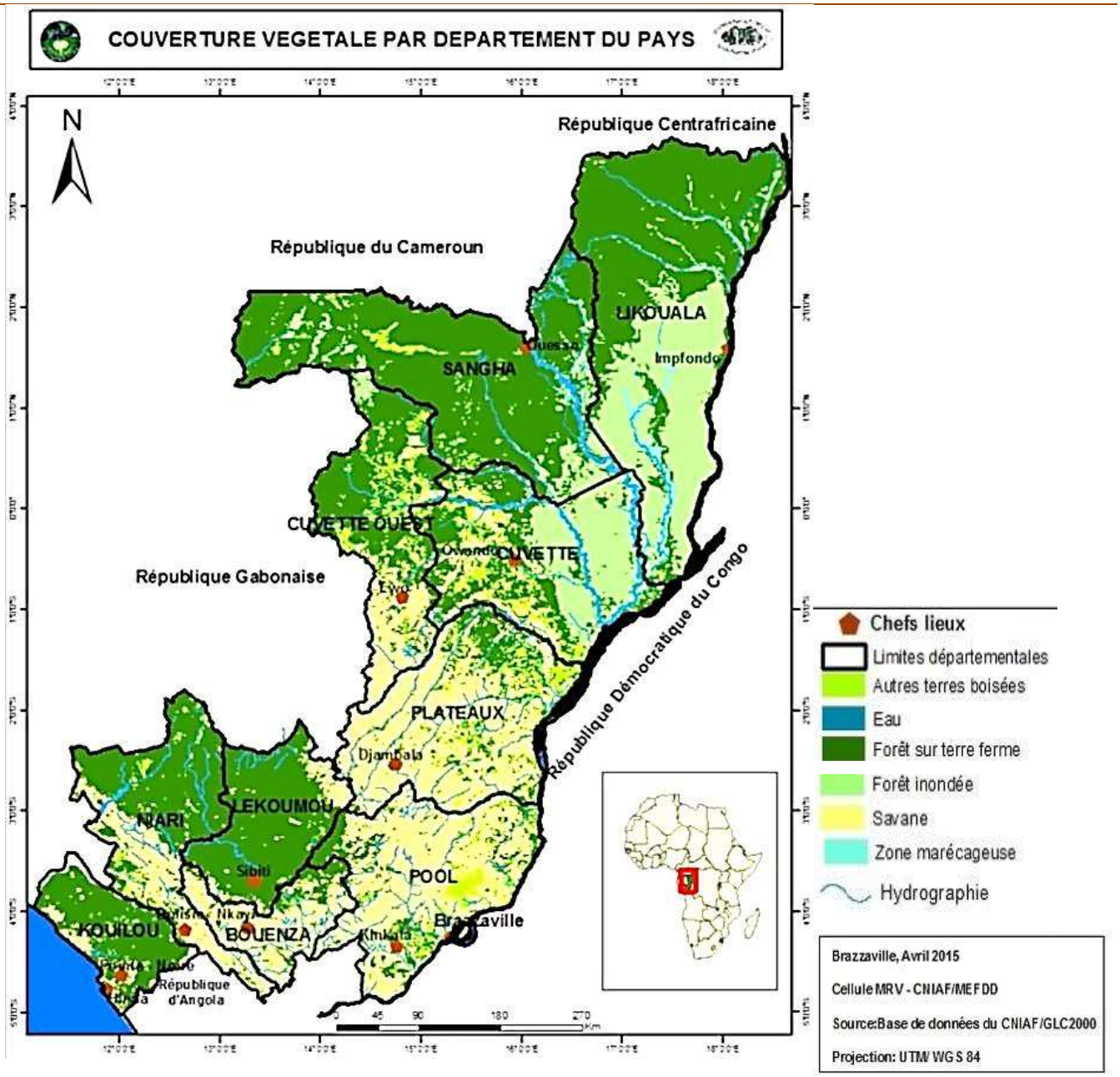

Carte n°3 : Couverture forestière sur toute l'étendue du territoire.

1.1.3- Cartes pédologique et hydrographique

Le relief du Congo est dans l'ensemble peu élevé. Les altitudes peuvent néanmoins varier et présenter de forts contrastes.

Du fait de la position géographique du pays (situé à cheval sur l'équateur), le climat, qui est de type tropical humide, est caractérisé par les basses pressions intertropicales et les hautes pressions subtropicales.

Le potentiel pédologique est présenté dans la **carte n° 4** ci-après.

Pédologie de la République du Congo (d'après Boissezon et al., 1969)

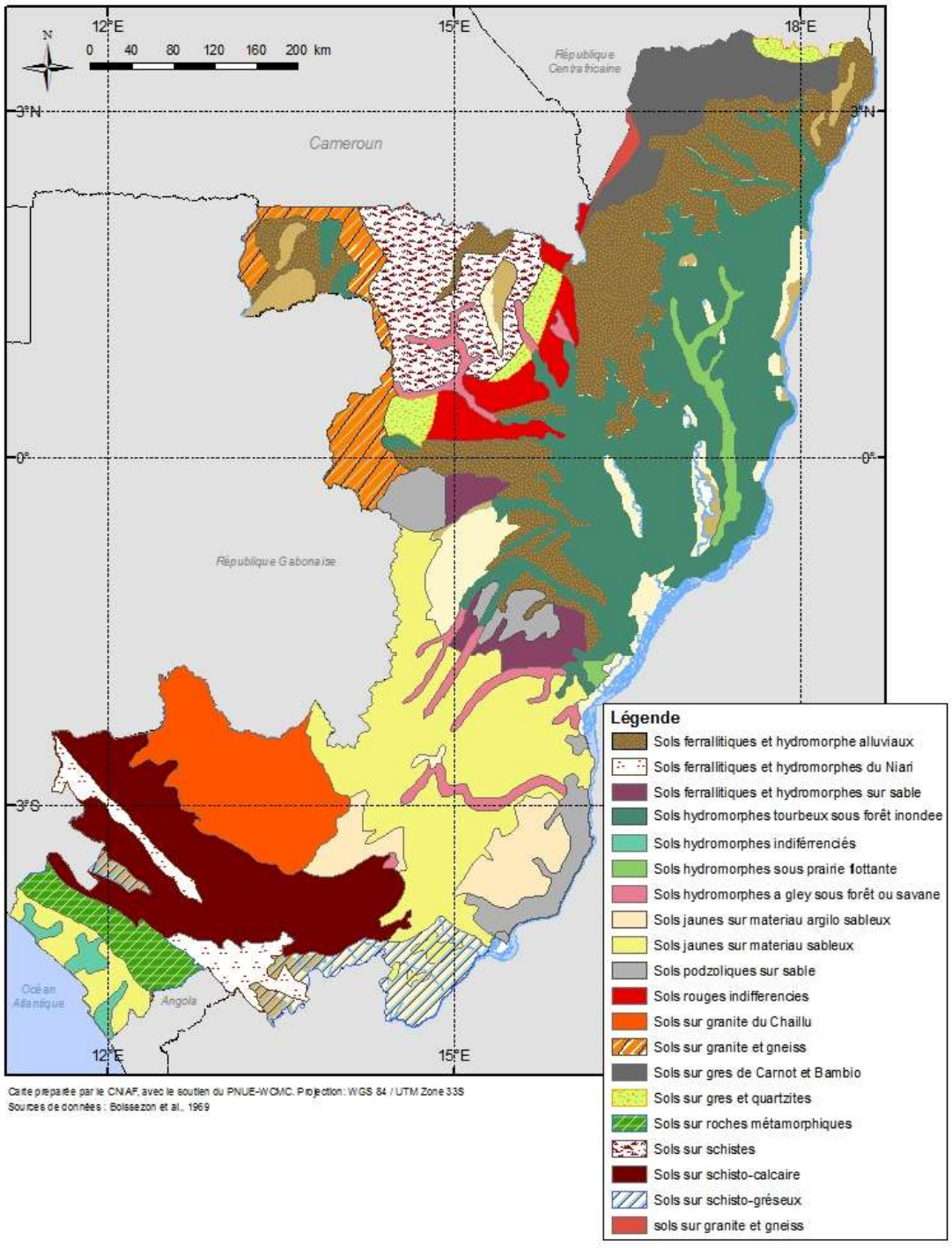

Carte n°4 : Potentiel pédologique de la République du Congo

Les sols sont essentiellement ferralitiques (90% de la superficie du pays). A ces sols ferralitiques, s'associent des sols hydromorphes qui sont partiellement ou totalement engorgés d'eau au cours de l'année.

Le potentiel hydrographique est présenté dans la **carte n°5** ci-après.

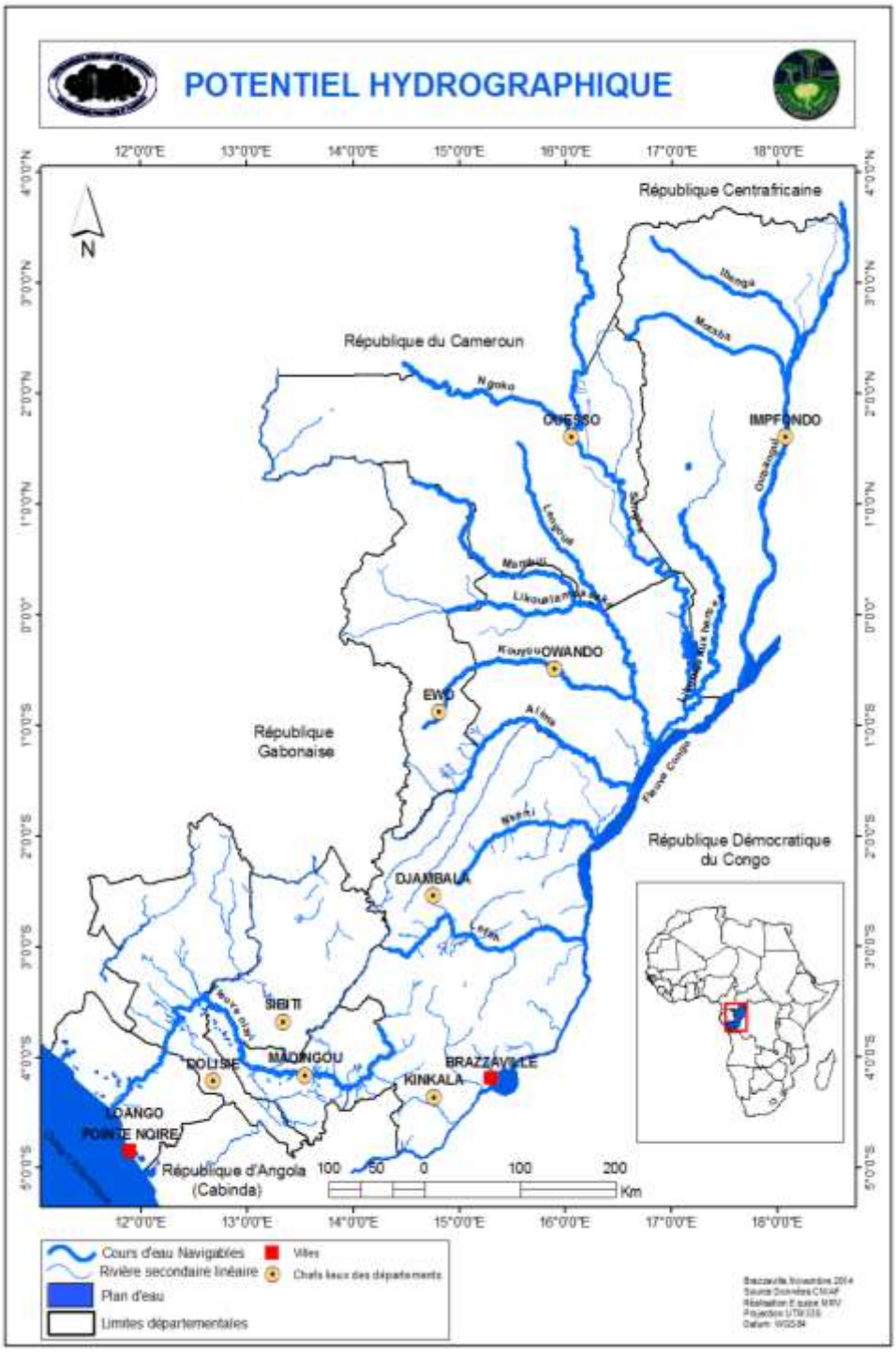

<u>Carte n° 5</u> : Potentiel hydrographique de la République du Congo

Le réseau hydrographique est très dense. Ce qui offre au pays d'énormes atouts pour amorcer le développement des secteurs de: (i) l'agriculture et de l'élevage, (ii) de l'énergie, notamment les énergies renouvelables, (iii) le transport, etc.

1.1.4- Contexte institutionnel

En vue d'assurer ses fonctions régaliennes en matière de gestion durable des forêts, de protection de l'environnement en général, et de gestion des questions liées aux changements climatiques en particulier, le Gouvernement de la République du Congo s'appuie sur un Ministère technique à savoir: le **Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE)**.

Ce Ministère est structuré de la manière suivante :

- Le Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement (CAB/MEFDDE) ;
- La Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) ;
- La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) ;
- La Direction Générale de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (DGACFAP);
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) ;
- L'inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable (IGSEFDD) ;
- L'inspection Générale de l'Environnement (IGE) ;
- L'Inspection des Forêts ;
- L'Inspection de la Faune et des Aires Protégées ;
- L'Inspection des Affaires Administratives et Juridiques ;
- La Direction du Fonds Forestier (DFF) ;
- La Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement (DFPE) ;
- La Direction Administrative et Financière de l'Economie Forestière (DAF/DGEF) ;
- La Direction Administrative et Financière du Développement Durable (DAF/DGDD) ;
- La Direction Administrative et Financière de l'Environnement (DAF/DGE) ;
- La Direction de la Prévention et des Pollutions des Nuisances (DPPN);
- La Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels (DCEN) ;
- L'Inspection des Installations Classées ;
- L'Inspection des Affaires Administratives, Juridiques et Financières ;
- L'Inspection de la Prévention des Ecosystèmes Naturels ;
- Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF) ;
- Le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) ;
- Le Service National de Reboisement (SNR) ;
- La Coordination Nationale REDD ;
- La Coordination du PRONAR ;
- La Coordination du SIFODD ;
- Le Point Focal Climat ;
- La Cellule de la Traçabilité et de la Légalité Forestière (CTLF).

Le Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE) assure la tutelle du Comité National sur les Changements Climatiques qui est l'organe consultatif chargé du suivi et de l'appui à la mise en œuvre de la convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de tous les instruments juridiques connexes à cette convention ainsi que de l'étude de toutes les questions scientifiques, technologiques et autres, relatives à l'évolution du climat.

La Coordination Nationale REDD fait partie des organes de gestion du processus REDD+ de la République du Congo, mis en place par Décret n° 2015-260 du 27 Février 2015, portant création, organisation attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du Processus REDD+.

L'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE), n'existe pas encore. Sa mise en place est envisagée, avec l'appui de l'Union Européenne. Elle aura, entre autres fonctions, la supervision des évaluations environnementales et sociales.

1.1.5- Harmonisation de la politique forestière avec la REDD+

Le Processus REDD+ est pris en compte dans la politique forestière et la stratégie de développement durable. Ces instruments politiques sont en harmonie avec les lois qui régissent la protection des ressources naturelles et les droits des communautés qui en dépendent. Ces lois peuvent contribuer à la mise en œuvre de la REDD+, en les mobilisant au regard des thématiques considérées mais aussi en y insérant en tant qu'élément à part entière du mécanisme REDD+.

1.1.5.1- Les instruments politiques

Plusieurs documents stratégiques soutiennent le processus REDD+ en République du Congo, à savoir :

- Le Plan National de Développement ;
- La politique forestière ;
- La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD).

Le Plan National de Développement ne se limite plus seulement aux domaines traditionnels de la réduction de la pauvreté tels que le secteur social et l'économie. Il couvre désormais l'ensemble des grands domaines d'intérêt et d'intervention de l'Etat, notamment la gouvernance politique, administrative et judiciaire, la défense et la sécurité, les secteurs de production (comme entre autres le secteur forestier), les infrastructures et les ressources humaines. L'approche privilégiée est donc une approche **intégrée** dans la formulation des stratégies et la programmation des actions. C'est ainsi que la REDD+ et le secteur forestier se voient considérés comme outils de diversification économique.

Cette approche intégrée permet alors à la REDD+ un ancrage politique au-delà des frontières du secteur forêt.

La politique forestière de la République du Congo consacre une place de choix au processus REDD+. L'émergence de nouvelles préoccupations liées aux changements climatiques, à l'application des lois, à la conservation de la biodiversité, à la production des énergies renouvelables, à l'intégration de la foresterie au développement local, à l'évolution des techniques et du dialogue international sur les forêts ont permis de formuler une politique forestière et d'initier la révision des différents instruments utilisés pour sa mise en œuvre (loi portant régime forestier et ses textes d'application).

Cet important document stratégique et politique présente les principaux objectifs de gestion et de développement du secteur forestier qui tiennent compte de l'économie verte, de la réduction de la pauvreté, de la gestion participative, de la lutte contre les changements climatiques, des conflits autour de la superposition des activités forestières et minières, des instruments existants en matière de coopération dans une vision nouvelle qui tire parti des acquis actuels. La politique forestière de la République du Congo précise les principes de sa mise en œuvre, notamment :

- La gestion concertée et participative des ressources forestières
- Le partenariat public-privé
- La contribution des forêts au développement socioéconomique des départements

La politique forestière est bien en cohérence avec les engagements internationaux et les autres politiques sectorielles nationales. Elle permet ainsi d'améliorer :

- La gouvernance du secteur forestier ;
- La conservation de la biodiversité ; et
- Le développement durable.

Elle s'adresse non seulement aux gestionnaires du secteur forestier mais aussi à d'autres parties prenantes: acteurs du secteur privé, communautés locales, populations autochtones, société civile, partenaires techniques au développement, et autres. La politique forestière a retenu un axe stratégique sur la promotion de la REDD+ et la prise en compte des mécanismes de paiements pour services environnementaux.

La stratégie nationale du développement durable est conçue comme un processus de coordination, de définition des synergies, d'identification des lacunes, de mise en place des mécanismes de suivi et d'évaluation et de mise en cohérence des politiques nationales et sectorielles existantes. Elle a pour fondement, l'association des stratégies de :

- Développement économique,
- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- Protection de l'environnement et de la diversité biologique et
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Stratégie Nationale du Développement Durable, qui est cohérente avec la stratégie nationale REDD+ en tant qu'outil de développement durable, repose sur les stratégies et plans existants, en conservant les éléments qui s'inscrivent dans la vision et les engagements internationaux auxquels le pays a souscrits en matière de développement durable. Elle souscrit aux principales conclusions du **sommet mondial de Rio de Janeiro au Brésil, en juin 2012** (20 ans après la Conférence de Rio de 1992), consignées dans le document final intitulé « l'Avenir que nous voulons », qui **réaffirme l'engagement des Nations d'aller vers un développement durable par l'observation d'une bonne gouvernance, l'éradication de la pauvreté, la promotion de l'économie verte, la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité**.

1.1.5.1- Les instruments juridiques

La stratégie nationale REDD+ de la République du Congo trouve sa consistance à travers la série d'instruments juridiques ci-après :

- **La Constitution du 06 Novembre 2015**, qui fait de la gestion et de la protection de l'environnement un principe de valeur constitutionnelle avec les obligations que cela entraîne tant pour l'État que pour les citoyens. Elle est bien un indicateur pour la mise en place du mécanisme REDD+. Tout en reconnaissant le droit de l'individu à la propriété et à l'héritage (Article 23), la Constitution de 2015 confirme à nouveau, dans son préambule, le «droit permanent» du peuple congolais et de sa «souveraineté inaliénable sur tous les trésors naturels et des ressources nationales en tant qu'éléments fondamentaux de son développement». La Constitution garantit en outre la «promotion et la protection des droits des peuples autochtones» (Article 16). Le régime foncier détaillé qui suit les garanties constitutionnelles sont traités en législation spécifique.
- **La Loi n°003/91 du 23 Avril 1991 portant protection de l'environnement**, qui a un champ d'application multisectoriel. Elle impose une étude d'impact sur l'environnement sur tout projet de développement (se référer au décret d'application de la loi[2]). Cependant, elle comporte un certain nombre d'insuffisances tenant tantôt à son antériorité aux grands événements mondiaux ayant fait évoluer les

2Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

préoccupations environnementales telle que la Conférence de Rio de 1992, tantôt à des lacunes. Pour l'adapter aux thématiques émergentes dont la REDD+, ce texte a été révisé.

- **La Loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier**, est un important outil de la Gouvernance forestière, qui vise à réaliser les objectifs du développement durable. Elle décrit le domaine forestier de l'État (DFE) qui couvre une superficie de **21,8 millions d'hectares**, soit **93% du Domaine Forestier National** (DFN), référencé dans l'encadré n°2 ci-après par certains articles du code forestier.

Encadré n°3

Article 4 : Le domaine forestier de l'Etat comprend : *(i) le Domaine Forestier Permanent (DFP) et (ii) le Domaine Forestier Non Permanent (DFNP).*

Article 33 : *Le domaine forestier des personnes privées comprend : (i) les forêts privées et (ii) les plantations forestières privées.*

Article 6 : Le Domaine Forestier Permanent (DFP) comprend :

- *les Forêts du Domaine Privé de l'Etat,*
- *les Forêts des Personnes Publiques,*
- *les Forêts des Communes et*
- *les Forêts des Collectivités Locales ou Territoriales.*

Article 174 : *En attendant l'élaboration et l'adoption d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), le* ***Domaine Forestier de l'Etat (DFE) comprend:***

- *toutes les forêts telles que stipulées à l'article 2, premier alinéa,*
- *les périmètres de reboisement ayant régulièrement fait l'objet d'une procédure de classement.*

Article 175 : *A la date de la promulgation de la présente loi, le* ***Domaine Forestier Permanent (DFP),*** *tel que défini à l'article 5, comprend, outre les forêts et les périmètres classés, les forêts inventoriées et/ou affectées à la production forestière.*

Schéma n°1: Structure du Domaine Forestier National (DFN)

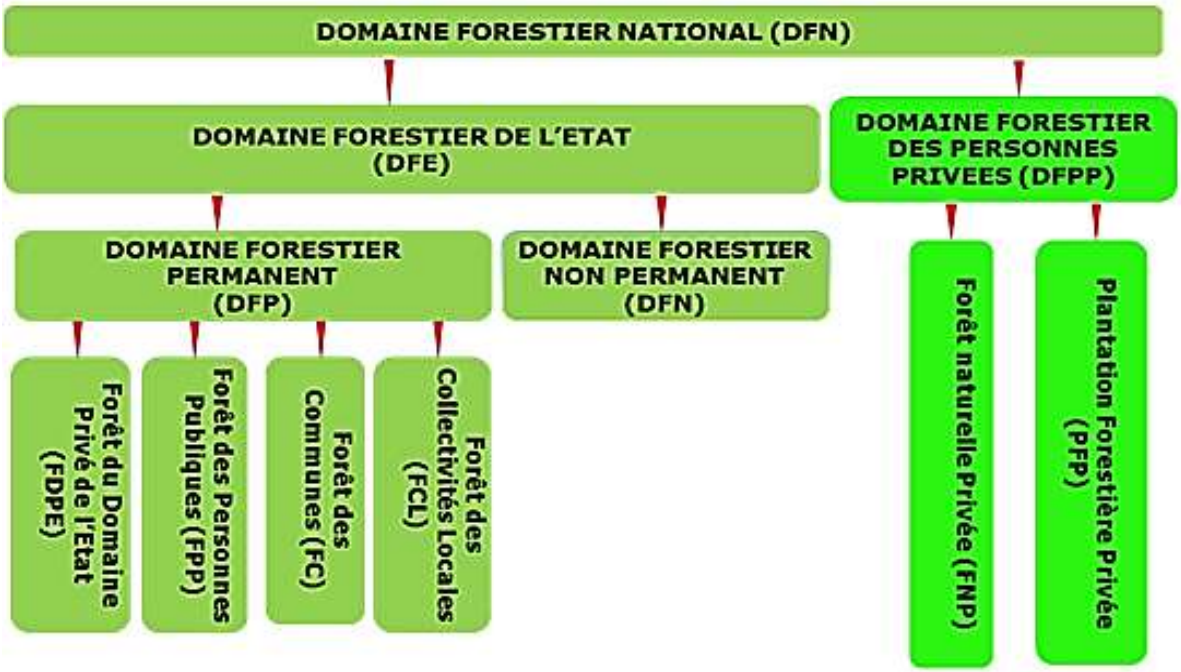

Il y'a aussi :

- La mise à jour du code forestier a permis d'y insérer le mécanisme REDD+.
- **La Loi n°10-2004 du 26 Mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier**, qui revêt *in fine* un caractère général. Elle renvoie de nombreuses dispositions à d'autres lois spécifiques pour être effective parmi lesquelles **le régime de l'établissement des droits fonciers.** Elle consacre en outre les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, détermine d'autres régimes transversaux tels que le régime minier ou le régime forestier (article 13). Cette loi consacre aussi **la reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers**.
- **La Loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire**, qui stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière ». Elle constitue un acquis certain pour la REDD+ qui a comme objectif de **gérer d'une manière harmonieuse l'utilisation des terres de plusieurs secteurs dont les secteurs agricole, minier et forestier.**
- **La Loi n°5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones**, qui a permis de marquer une avancée dans la reconnaissance des droits des populations autochtones. Elle fait donc une rupture avec cette situation antérieure d'ignorance des droits des populations autochtones. Cette loi contient des éléments relativement intéressants pour la problématique REDD+. En assurant aux populations autochtones la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, en promouvant les droits et intérêts des populations autochtones, la loi ouvre des perspectives utiles pour la consolidation du processus REDD+[3]

1.1.6- Barrières juridiques de la mise en œuvre de la REDD+ avant les réformes

Le processus REDD+ exige un cadre légal et institutionnel clair et adapté. Les droits fonciers écrits, y compris les droits fonciers coutumiers et leur reconnaissance, ainsi que les droits d'exploitation des ressources forestières doivent être clairs pour déterminer les droits de propriété sur le carbone absorbé ou évité et les titres légaux associés. Les limites juridiques de la mise en œuvre de la REDD+, avant les reformes en cours de consolidation sont présentées ci-dessous:

1. Le Domaine forestier de l'Etat n'est pas encore défini. Il s'ensuit dans certaines zones forestières quelques malentendus entre les usagers, notamment avec la pertinente question des superpositions d'usage (exploitation forestière, minière, agricole et autres).
2. Le droit coutumier tel qu'exercé par les populations locales, se heurte souvent au droit écrit moderne. L'analphabétisme, les contraintes fiscales et administratives d'immatriculation, sont autant d'obstacle pour parvenir à inscrire les droits fonciers coutumier dans le registre officiel des hypothèques. Par ailleurs, il arrive souvent que les populations locales ne reconnaissent pas la valeur du droit écrit moderne. Cela constitue sans nul doute une source de conflit et entraîne un risque de non participation des habitants des milieux ruraux aux actions de la REDD+. A cela s'ajoute les faibles moyens alloués aux agents de contrôle de l'Etat pour faire respecter la loi et garantir le droit de propriété aux citoyens.
3. La clarification du statut juridique des actifs carbones, afin de sécuriser et ainsi faciliter la réalisation de transactions en réponse à une demande qui pourrait émaner d'acteurs tant gouvernementaux que privés.

3*«L'Etat veille à l'amélioration des conditions de vie et du niveau d'éducation, d'instruction, d'emploi et de santé des populations autochtones comme objectifs prioritaires des cahiers de charges des entreprises privées ou publiques qui exploitent les ressources existant sur les terres occupées ou utilisées traditionnellement par les populations dites autochtones »* (art.40) ;

« Les populations autochtones ont le droit aux bénéfices résultant de l'utilisation et de l'exploitation commerciales de leurs terres et de leurs ressources naturelles » (art. 41).

1.1.7- Dispositions liées au droit carbone du projet de loi portant régime forestier

En vertu du Code Forestier révisé (pour adoption officielle en 2016), la REDD+ est une politique de gestion forestière reconnue de la République et l'État assume la tâche d'élaborer les mesures appropriées pour encourager les paiements en faveur des « services environnementaux » de la REDD+ (Article 178, CF 2016). Le code révisé comprend des dispositions tant sur les « crédits de carbone » que sur les « droits de carbone ». Toute personne, qu'elle soit une personne physique ou une personne morale, peut « générer des crédits de carbone », étant entendu que les acteurs autres que l'État doivent être expressément autorisés en tant que « promoteur de projets » (*promoteur de projets*) afin d'être éligibles à la génération d'un crédit de carbone (Article 179, CF 2016).

L'État génère des crédits de carbone par défaut, à savoir sans autorisation spécifique, tant pour le Domaine Forestier Permanent que pour le Domaine Forestier Non Permanent (*ibid*.). Cependant, les classifications effectuées pour le Domaine Forestier Permanent, ont une incidence sur la propriété des crédits de carbone en question : Le gouvernement central dispose d'un droit direct aux crédits de carbone générés par le Forêts du Domaine Privé de l'État ; les communautés disposent d'un droit direct aux crédits de carbone générés par les forêts qui leur appartiennent ; et les entités publiques concernées disposent d'un droit direct aux crédits de carbone générés par les Forêts du Domaine Privé des Personnes Publiques (Article 180, CF 2016).[1] Comme démontré au Chapitre 4.4.2, il est à noter que le Code Forestier de 2016 ajoute aux types de forêts au sein du Domaine Forestier Permanent les ci-après dénommées « forêts communautaires » (« *forêts communautaires* ») en tant que catégorie distincte des « forêts des communautés locales » (« *forêts des collectivités locales* »). Les forêts communautaires sont instituées dans le cadre des séries de développement communautaire en vertu d'une concession (Article 28, CF 2016). Les forêts des communautés locales, en revanche, conservent leur définition du Code Forestier de 2000 : elles ne sont pas liées à une concession ; au contraire, elles sont instituées par un décret indépendant du Conseil des Ministres (Article 24, CF 2016). À ce jour, aucun décret de cette nature n'a été adopté. Ainsi, avec l'adoption du nouveau Code Forestier, le domaine forestier communautaire de l'État dans les concessions va immédiatement acquérir le statut de « forêts communautaires » ; les « forêts des communautés locales » verront le jour seulement avec l'élaboration de la future loi d'application. Aux fins de la génération des crédits de carbone, à la fois les forêts communautaires et les forêts des communautés locales deviendront titulaires de crédits directs.

Si les promoteurs de projets (tierce partie) ont été autorisés à mettre en œuvre un projet, ils vont devenir copropriétaires des crédits de carbone concernés ainsi que les principaux propriétaires (Article 180, CF 2016).

Indépendamment du droit de propriété aux crédits de carbone particuliers, les titulaires de droits coutumiers (les *droits d'usage*) sont réputés être « bénéficiaires des droits de carbone » par la loi (*ibid*.). En revanche, à l'exception d'une mention contraire expressément formulée, les droits accordés en vertu d'une concession ne comprennent pas les droits liés au carbone (Article 181, CF 2016). Les précisions sur la définition exacte des services environnementaux de la REDD+, sur l'autorisation du projet, sur la commercialisation des crédits de carbone et sur le partage des bénéfices seront mises en vigueur par la voie d'un règlement d'application (Article 178.2, Article 179.2, Article 184 et Article 187, CF 2016). Les règlements concernés sont en cours d'élaboration.

1.2- Importance des forêts de la République du Congo

1.2.1- Cartographie de l'utilisation des forêts

L'important couvert forestier, caractérisé par une richesse biologique et une variété de paysages très remarquables, joue des rôles écologiques et socio-économiques majeurs. La **carte n°6** ci-dessous présente les différentes aires protégées du pays.

1.2.1.1- Aires protégées

Les aires protégées couvrent une superficie de 4.350.418 hectares du territoire national

- 71% de cette superficie (3.087.476 hectares) est constitué de forêt dense

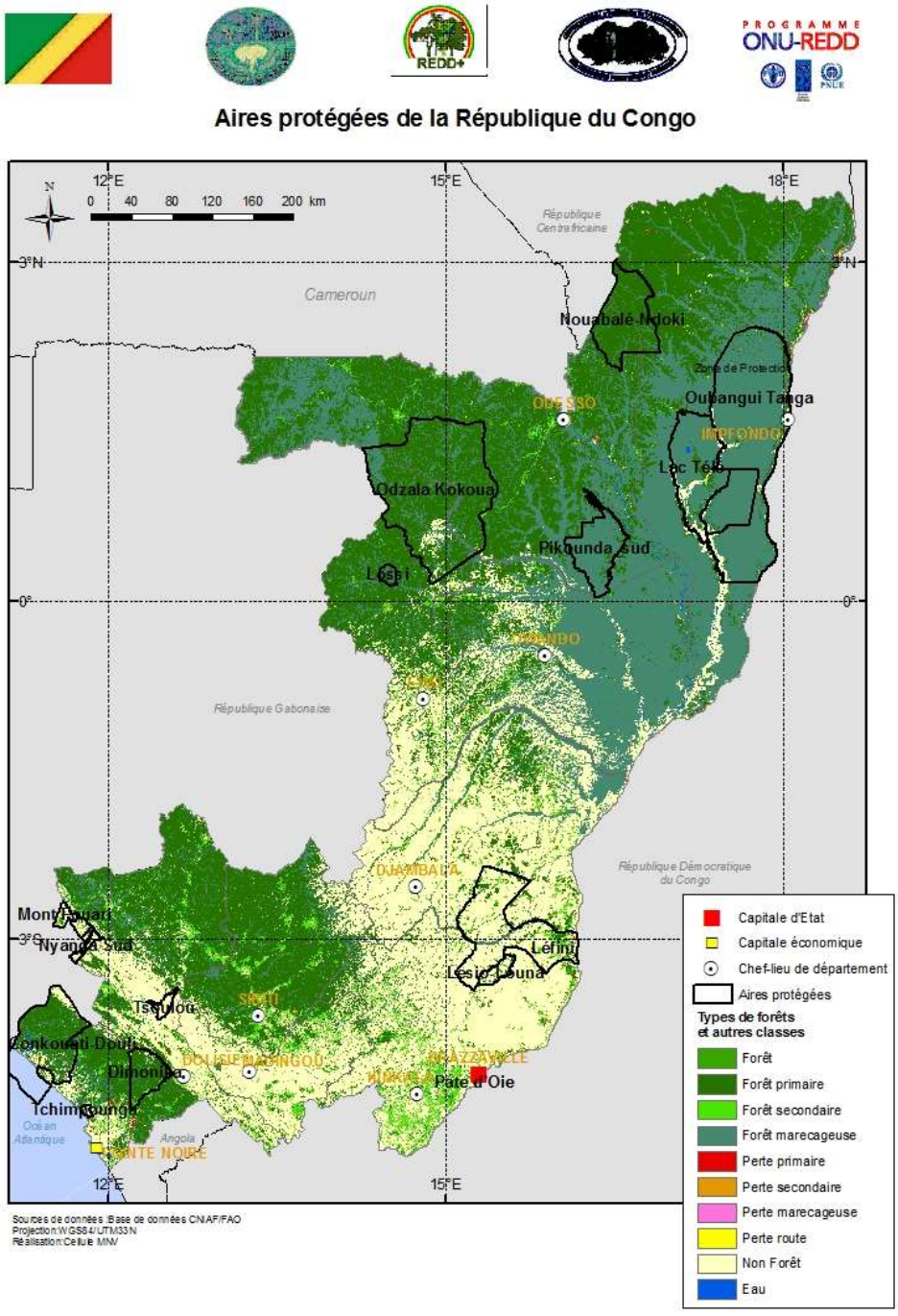

Carte n°6 : Les différentes Aires protégées de la République du Congo

1.1.5.2- Concessions forestières aménagées durablement

Les concessions forestières aménagées durablement couvrent une surperficie de : 5.566.590 hectares

- 39,60% des 14.057.235 hectares affectés à la production du bois d'oeuvre
- Il s'agit de 15 Concessions Forestières, disposant de Plan d'Aménagement Forestier Durable.

5 concessions forestières couvrant une superficie de 3.065.273 hectares sont **certifiées. 4 d'entre elles sont certifiées aux standards FSC** avec 2.718.874 hectares. Ce qui représente déjà 55,06% des 5.566.590 des hectares déjà aménagés. La **carte n°7** ci-dessous illustre le statut d'attribution des concessions forestières au niveau national.

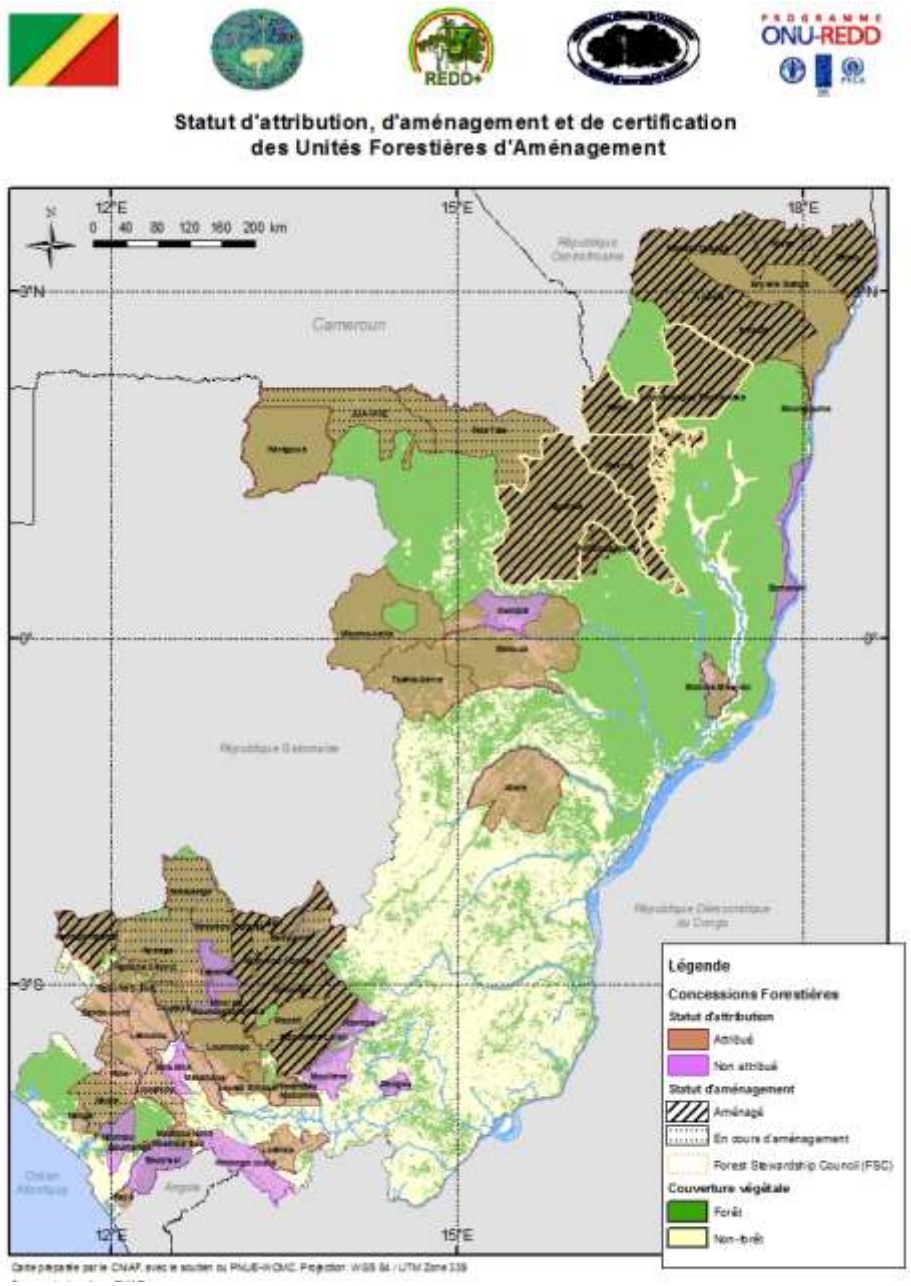

Carte n°7 : Statut des concessions forestières en République du Congo

On distingue deux grandes zones d'exploitation forestière, l'une dans le Sud du pays (massifs du Mayombe et du Chaillu), où l'on trouve notamment l'Okoumé (*Aucoumea klaineana*) et le Limba (*Terminalia superba),* et l'autre tout à fait au Nord, où l'on trouve des essences à bois rouges comme le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum)* et le Sipo (*Entandrophragma utile*).

1.2.1.3- Contexte social et économique des forêts

La population congolaise était estimée à **3.697.490 habitants en 2007** (RGPH). Le tableau n°2 ci-après présente le couvert forestier et la population par Département.

Tableau n°2 : *Répartition du couvert forestier national et de la population (2007) par Département*

Départements	Superficie totale (ha)	Superficie forestière (ha)	% de ha en forêt	Hommes	Femmes	Total	Densité par pers/km2
Départements à forêts denses, à canopées quasi-fermées							
Likouala	6 604 400	6 270 801	**95%**	76 850	77 265	**154 115**	**2.3**
Sangha	5 580 000	5 356 800	**96%**	42 992	42 746	**85 738**	**1.5**
Lékoumou	2 095 000	1 954 611	**93%**	45 877	50 516	**96 393**	**4.6**
Département de forêts denses et claires à canopées quasi ouvertes							
Cuvette	4 825 000	2 858 324	**59%**	76 373	79 671	**156 044**	**3.2**
Cuvette-Ouest	2 660 000	1 991 987	**75%**	35 538	37 461	**72 999**	**2.7**
Niari	2 594 170	2 100 140	**81%**	112 942	118 329	**231 271**	**8.9**
Kouilou	1 365 000	1 183020	**87%**	46 976	44 979	**91 955**	**6.7**
Départements quasi-dépourvus de forêts denses							
Bouenza	1 226 540	209 286	**17%**	148 523	160 550	**309 073**	**25.2**
Pool	3 395 520	414 751	**12%**	115 026	121 569	**236 595**	**7.0**
Plateaux	3 840 000	815 102	**21%**	84 446	90 145	**174 591**	**4.5**
Brazzaville*	10 000	400	**4%**	677 599	695 783	**1 373 382**	**1373.3**
Pointe-Noire*	4 370	800	**18%**	358 215	357 119	**715 334**	**164**
Total Congo	**34 200 000**	**22 741 271**	**66%**	**1 821 357**	**1 876 133**	**3 697 490**	

Source : CNIAF/OSFAC (2012)

N.B: (*) Parmi les Départements, Brazzaville et Pointe-Noire sont quasi- totalement lotis.

La population de la République du Congo est en croissance permanente.

Les indicateurs démographiques montrent qu'elle doublera entre 2007 et 2030. La tendance à l'accroissement prévoit que la population avoisinera **8 millions d'habitants en 2030**, comme l'indique le tableau n°3 ci-après.

Tableau n°3 : *Evolution de la population congolaise par Département*

Départements	Années							
	2007	**2010**	**2012**	**2015**	**2016**	**2020**	**2025**	**2030**
Brazzaville	1373382	1509491	1607644	1766969	1823512	2068366	2421173	2834160
Pointe Noire	715334	786227	837351	920336	949787	1077321	1261082	1476189
Kouilou	91955	101068	107640	118308	122094	138488	162110	189762
Niari	231271	254191	270720	297549	307071	348303	407714	477259
Lékoumou	96393	105946	112835	124018	127986	145172	169934	198920
Bouenza	309075	339706	361795	397650	410375	465479	544877	637818
Pool	236595	260043	276952	304399	314140	356321	417100	488246
Plateaux	174591	191894	204372	224626	231814	262941	307791	360292
Cuvette	156044	171509	182661	200763	207188	235008	275094	322018
Cuvette Ouest	72999	80234	85451	93919	96925	109939	128692	150643
Sangha	85738	94235	100363	110309	113839	129125	151150	176932
Likouala	154115	169389	180403	198282	204627	232103	271694	318037
TOTAL	**3697492**	**4063931**	**4328184**	**4757128**	**4909356**	**5568565**	**6518412**	**7630277**

Source : INS/CN-REDD (2014).

Ceci correspond à un taux de croissance de 3%/an. Cette tendance à l'augmentation démographique de la République du Congo au cours des prochaines années trouve son explication à travers les flux des migrants venant des pays voisins et aussi des autres pays d'Afrique et du monde.

Les bouleversements attendus avec les différents programmes de développement (municipalisation accélérée), mise en route des projets miniers, agro-industrie et autres, bitumage des axes routiers nationaux et départementaux comme l'axe Pointe-Noire et Brazzaville, l'axe Brazzaville-Ouesso, pont rail route entre Kinshasa et Brazzaville), vont engendrer une forte migration des populations en quête d'emplois dans les futures zones de production. Le taux de chômage est de 34% en 2015 pour la tranche d'âge comprise entre 15 et 30 ans (Banque Mondiale, Congo, 2016).

L'économie congolaise est fortement basée sur l'exploitation des ressources naturelles. Le bois ne représente plus que 9% des recettes à l'exportation et 2% du PIB. Le pétrole, ressource non renouvelable, contribue à 68% au PIB. La chute du prix de pétrole depuis juillet 2014 a lourdement frappé l'économie congolaise.

L'agriculture, qui occupe 40% de la population active, ne contribue qu'à 6% au PIB. La majorité de la population, et surtout la population rurale, reste encore en situation de pauvreté et de forte dépendance à l'exploitation des ressources naturelles pour sa survie.

La proportion de la population congolaise vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire est estimée à 36% (Banque Mondiale, Congo, 2016). Face à cette situation, la définition de politiques socio-économiques et de stratégies sectorielles efficaces constitue un défi majeur à relever.

Le taux d'investissement public a augmenté de 8,8% du PIB en 2006 à 9,7% en 2010. Cela a représenté 505 milliards de FCFA d'investissement public entre 2008-2010. (cf. PND/DSCERP 2012-2016).

Le cadre juridique national accorde une place de choix aux questions relatives au " genre" et aux " populations autochtones". On peut notamment citer : (i) la constitution, (ii) et les lois dédiées à la prise en compte de ces questions. Le processus REDD+ qui est largement participatif et inclusif, y accorde une place de choix, à travers son texte fondateur (décret REDD+).

1.3- Dynamique de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo

1.3.1- Définitions de la forêt, de la déforestation et de la dégradation

Dans le cadre du processus REDD+, un consensus national a été trouvé en 2014 pour définir la forêt, la déforestation et la dégradation forestière.

La **Forêt** est une terre qui occupe une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une **hauteur supérieure à 3 mètres** et un **couvert arboré de 30%**.

Cette définition prend en compte les critères de :

- 0,5 hectare pour la superficie minimale,
- 3 mètres pour la hauteur minimale des arbres et
- 30% pour le taux de couverture minimum du houppier.

La **Déforestation** est un processus qui conduit à la diminution totale de la forêt. C'est le passage de "Forêt" à "Non Forêt".

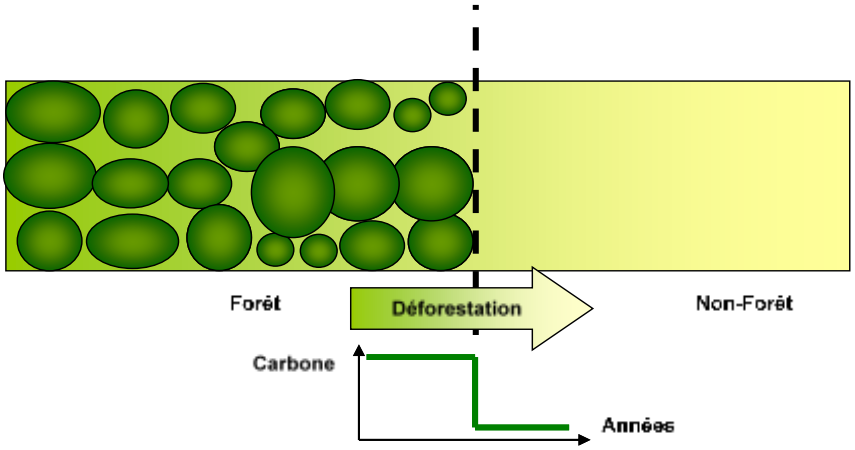

La **Dégradation forestière** est un processus qui conduit à la diminution de la biomasse sans diminution du couvert forestier. C'est le passage du stade de "Forêt" à "Forêt".

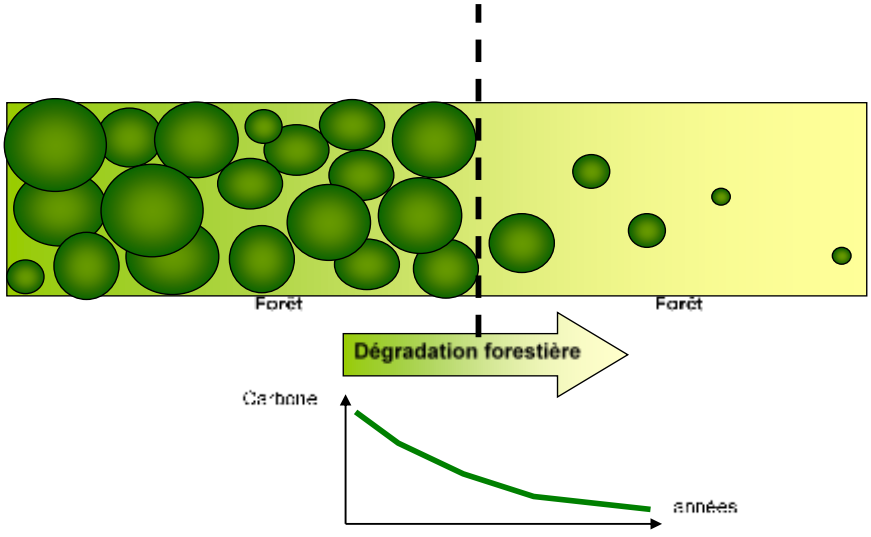

1.3.2- Causes de la déforestation et de la dégradation forestière

Les forêts de la République du Congo sont soumises à des pressions diverses qui s'amplifient au fil des années. Les travaux relatifs à l'étude sur la spatialisation et la pondération des causes de la déforestation et la dégradation forestière (BRLI/CN-REDD, 2014) et à la consommation du bois énergie en République du Congo (CN-REDD, 2014), ont permis de faire le point des causes et facteurs sous-jacents actuels, responsables de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo. Ces travaux confirment les prescriptions des études antérieures sur lesquelles les parties prenantes nationales et les experts internationaux avaient basé leurs analyses pour formuler les documents de planification qui ont sous-tendu et sous-tendent encore le développement économique et social de la République du Congo.

D'une manière générale, les départements les plus peuplés sont ceux connaissant des taux de déforestation les plus élevés, du fait surtout de l'agriculture et du bois énergie (facteurs techniques et économiques). À ceci s'ajoutent d'autres facteurs qui sont :

- **Politiques et stratégiques** : faible application des législations, aménagement du territoire en cours, faible appropriation du foncier par les communautés locales et autochtones, contrôle forestier insuffisant ;
- **Sociaux** : faible capacité des communautés locales et faible participation aux processus nationaux, désintérêt au sens commun, manque d'éducation

Schéma n°2: Causes directes et facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts en République du Congo

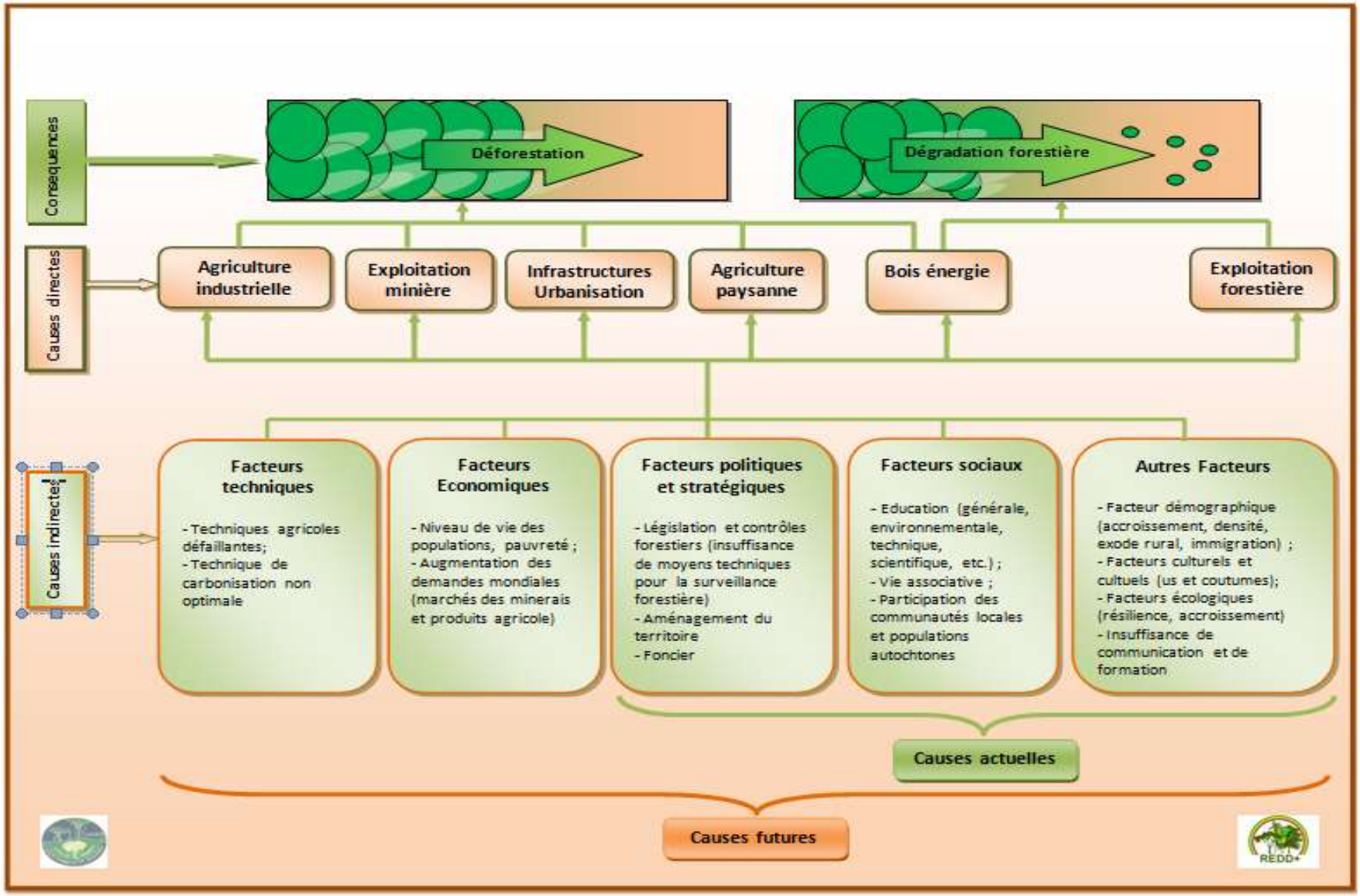

1.3.3- Estimation de la déforestation annuelle en République du Congo (2000-2012)

Les travaux conduits par la CN-REDD et le CNIAF en 2015 en matière de quantification du changement d'occupation des terres 2000-2012 ont produit la carte ci-dessous, qui indique une perte moyenne annuelle de 12.113 hectares de forêts (cf tableau n°4 ci-dessous), soit un taux moyen de perte annuelle de 0,052%. Le **tableau n°4** ci-dessous, présente une synthèse des pertes globales sur 12 ans (2000 à 2012) et les pertes annuelles par département suivant les produits.

Tableau n°4 : *Pertes de forêts par Département* ***de 2000 à 2012***

Départements	**Synthèse des pertes par département (ha)**			
	FACET	**GAF**	**GCF**	**CNIAF**
Kouilou	14.664	19.392	40.321	15.643
Niari	12.706	28.637	33.195	9.815
Bouenza	4.178	7.652	14.154	2.051
Lékoumou	10.478	14.839	21.850	8.604
Pool	26.049	14.470	44.964	10.140
Plateaux	27.307	13.981	29.885	14.689
Cuvette	14.997	4.062	26.598	16.904
Cuvette-Ouest	15.185	5.773	20.642	9.747
Sangha	13.643	-3.156	23.830	13.785
Likouala	30.698	6.803	52.298	43.980
Total	**169.903**	**112.452**	**307.735**	**145.356**
Pertes annuelles	**16,990**	**11.245**	**25.645**	**12.113**

Les travaux réalisées par le CNIAF en 2015 dans les Laboratoires de l'Unversité de Maryland aux USA, indiquent des valeurs beaucoup plus importantes de l'ordre de 30.000 hectares par an.

L'étude cartographie réalisée par le CNIAF a été utilisée pour la situation de référence des émissions présentées en chapitre 5.

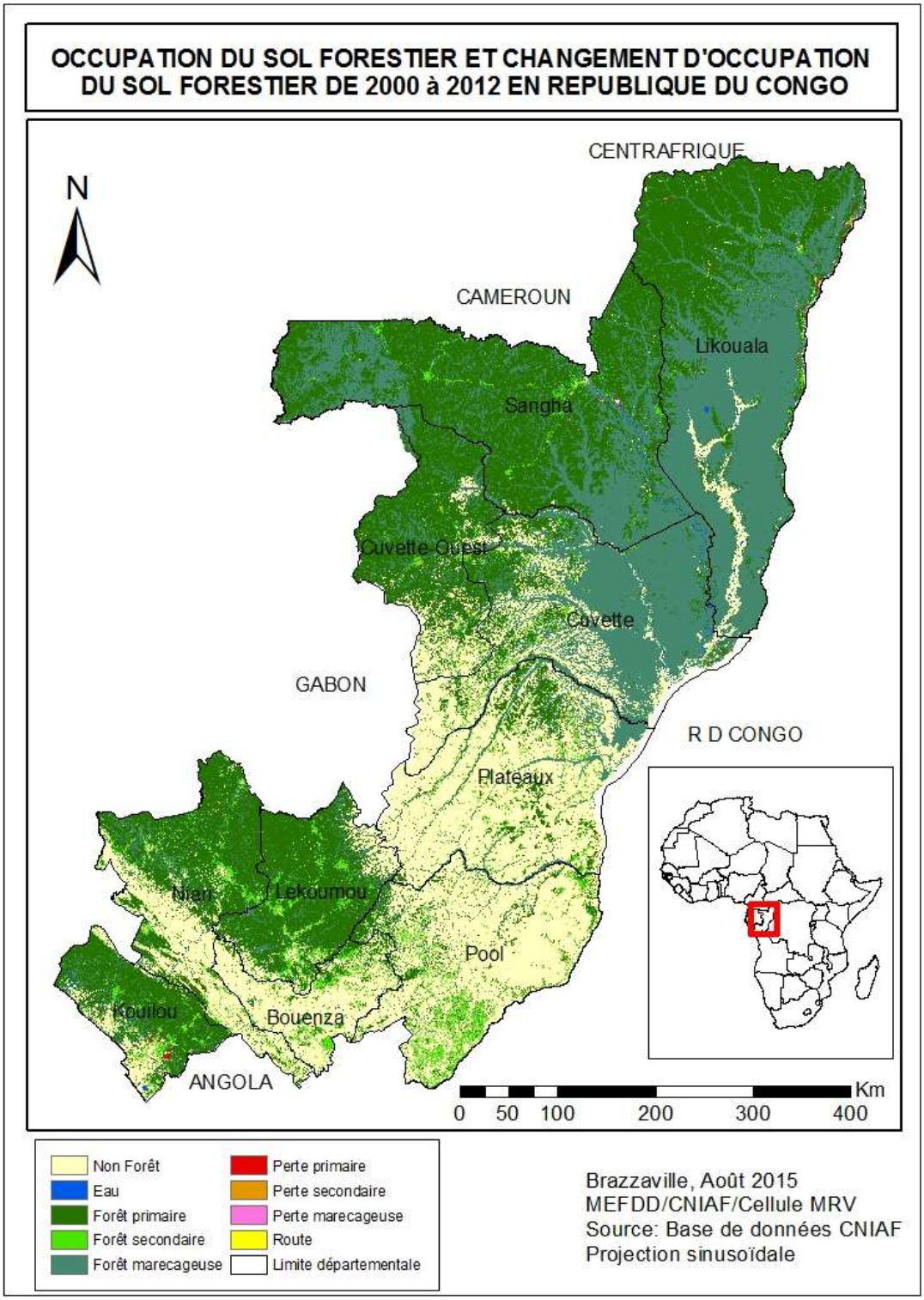

Carte n° 8 : Occupation des sols forestiers et changement d'occupation des sols forestiers de 2000 à 2012 en République du Congo

La principale source de données utilisées pour la carte historique du couvert forestier de la République du Congo est le CNIAF.

Les données utilisées sont les images satellites et les cartes forestières. La mosaïque des images utilisée provient:

- du projet WELD (World Enabled Landsat Dataset), avec des scènes sous forme HDF, accessibles et téléchargeables gratuitement à partir de **http://globalweld.cr.usgs.gov/collections** où 28 scènes HDF en projection sinusoïdale couvrant tout le territoire congolais ont été téléchargées;
- du produit Global Forest Change 2000–2013 de l'Université du Maryland (Hansen et al. 2013) où 2 scènes (le maillage est de 10 degrés) couvrant le Congo ont été subdivisées pour correspondre à chacune des 28 scènes HDF de WELD ;
- de la base de données du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources forestières et Fauniques (CNIAF), qui avait acquis les images Spots, par l'intermédiaire du projet AFD-ASTRIUM Bassin du Congo[4].

La carte ainsi produite a été élaborée avec l'appui des sources GAF, FACET et GFC. La société GAF, connue sous le nom officiel de GAF AG, Munich, est une société Allemande qui a agi en tant que prestataire de services au Ministère du Développement Durable et de l'Economie Forestière (MDDEF) en République du Congo, dans le cadre de l'Extension GSE FM REDD (surveillance des forêts). FACET ou Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection, est un projet de l'OSFAC dont le but est d'évaluer quantitativement la dynamique spatio-temporelle des changements forestiers en Afrique Centrale à travers l'utilisation des données satellites multi-temporelles. Le produit GFC est issu d'une étude globale par télédétection des changements de couvert arboré, menée par l'université du Maryland (Hansen et al, 2013).

Le système de projection utilisé pour le travail était la projection sinusoïdale SR-ORG: 6842 (http://spatialreference.org/ref/sr-org/6842/). Cette projection est conforme (elle respecte les superficies) et subit le minimum de déformation en son centre ce qui convient particulièrement pour le Congo. De plus c'est la projection native des images HDF utilisées pour la mosaïque des images Landsat 2010 et le découpage en boites.

Les équipes de travail ont suivi plusieurs étapes à savoir : (i) la segmentation multi-temporelle, (ii) l'injection des valeurs des produits dans les polygones, (iii) l'arbre de décision, (iv) l'intégration de la couche des routes issues du produit GAF et (v) l'évaluation de la précision

Le produit ci-dessous **(carte n°9)** présente quelques zones de déforestation, qui ressortent bien dans la zone de Ouesso, la zone de la Sangha avec les pistes d'exploitation forestière et la zone du Kouilou.

[4] http://bassinducongo.reddspot.org/

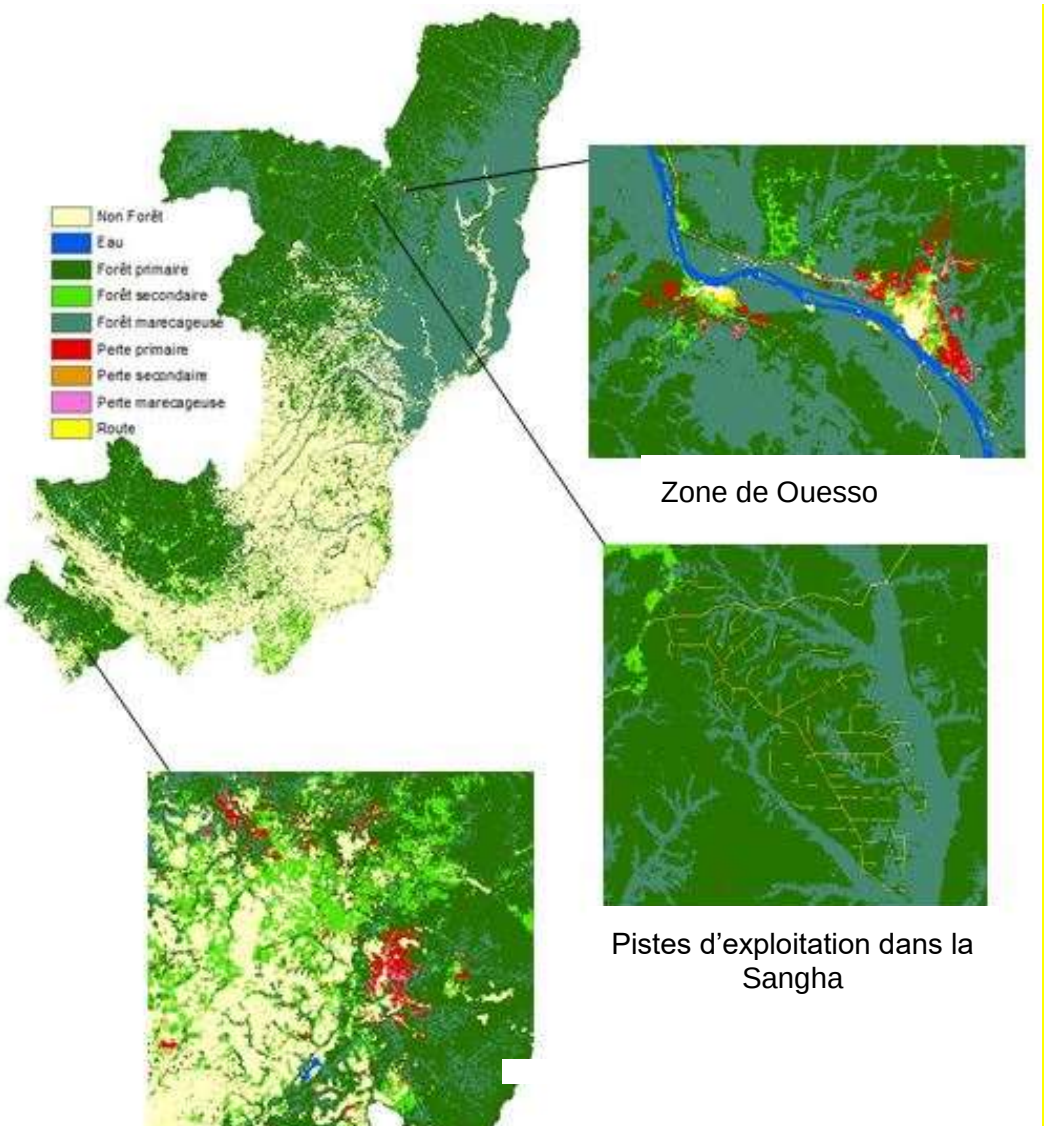

Carte n°9 : Présentation de quelques zones de déforestation (dans les zones de Ouesso, Sangha et Kouilou)

La déforestation pourrait connaître une augmentation considérable si le développement socio-économique engagé dans le cadre de l'émergence de l'économie nationale d'ici à 2025 n'intègre pas les principes du développement durable prônés notamment par le mécanisme REDD+.

La Stratégie Nationale REDD+ est basée sur un diagnostic des causes directes de la déforestation et de la dégradation forestière et l'analyse à part des causes indirectes de chaque cause directes. Selon l'étude sur la spatialisation et la pondération de la déforestation et de la dégradation des forêts en République du Congo, on compte parmi les principales **causes directes de déforestation et de la dégradation** forestières :

1. l'expansion de l'agriculture itinérante pratiquée par les petits cultivateurs ;
2. le développement de l'agro-industrie ;
3. la surexploitation non durable des forêts naturelles pour le bois énergie des marchés urbains ;
4. l'exploitation forestière non durable, voire illégale, pour le bois d'œuvre ;
5. le développement minier ;
6. le développement des infrastructures routières et urbaines.

1.3.4- Cause directe : L'expansion de l'agriculture itinérante

Les analyses réalisées à travers les études ayant un lien avec le phénomène de la déforestation en République du Congo, précisent que l'agriculture est la principale cause de la déforestation.

L'agriculture pratiquée par les petits cultivateurs est une agriculture de subsistance basée essentiellement sur la culture sur brulis. Elle est faite avec des moyens rudimentaires.

Les recensements généraux de la population et de l'habitat effectués en 1974 et 1984, tout comme celui de 2007, ont apporté quelques indications sur la population des actifs agricoles.

Tableau n°5 : *Effectifs des actifs agricoles en 1984, 2004, et 2010*

Désignation	1984	2004	2010
Population totale	1.949.429	3.379.000	4.046.000
Population active agricole	447.000	300.000	265.000

Source : RPGH 2007, DSRP 2008-2010 cité par ESA (2013)

Un recensement général est en cours pour apporter les réponses bien précises sur les effectifs des actifs agricoles en 2015.

1.3.5- Causes indirectes liées à l'agriculture itinérante

Les causes indirectes liées à l'agriculture sont notamment :

- L'accroissement de la population, lié à la croissance démographique, l'immigration et le déplacement des populations (souvent liés à l'insécurité) et les chômeurs à la recherche de revenus ;
- La baisse de la fertilité des sols qui exige de nouveaux défrichements -- la baisse est liée au raccourcissement de la période de jachère, la baisse de la matière organique des sols et le non-replacement des éléments nutritifs perdus avec les récoltes ;
- L'ouverture des pistes publiques/forestières (départementalisation entre autres) -- le défrichement est liée à l'accès, soit par route, soit par l'eau ;
- L'augmentation de la demande en produits agricoles ;
- Le système foncier coutumier qui facilite l'accès et le défrichement des forêts ;
- Le faible rendement dû aux maladies des plantes (cas du cacao, du manioc, et d'autres cultures d'intérêts socio-économiques majeurs) ;
- La faiblesse du contrôle et de la répression

1.3.6- Cause directe : Le développement de l'agro-industrie

L'octroi des concessions agroindustrielles a récemment connu une croissance remarquable. 200.000 hectares de concessions agroindustrielles ont été créés entre 1939 et 1980.

Après 1980, cette superficie n'a pas changé pendant presque 30 ans. Ensuite, entre 2009 et 2014, environ 500.000 hectares de nouvelles concessions agroindustrielles (palmier à huile, café, cacao, hévéa) ont été octroyés pour une superficie totale de plus de 700.000 ha (Feintreinie 2014). C'est seulement à partir de 2012 que des programmes minimum de plantation ont démarré Il s'agit d'Eco-Oil (majoritairement de la réhabilitation d'ancienne palmeraie) et Atama (environ 5000 ha). Quoique les concessions ne sont pas immédiatement entrée dans la phase de croisière pour la production, il est évident que l'agro-industrie a le potentiel de remplacer les cultures itinérantes comme cause principale de la déforestation en République de Congo.

1.3.7- Causes indirectes liées au développement de l'agro-industrie

- La disponibilité de vastes étendues de terres aptes pour les cultures agroindustrielles dans le pays ;
- La demande croissante des produits agro-industriels sur le marché international ;
- La quête perpétuelle des sociétés et investisseurs pour de nouvelles plantations agroindustrielles, une demande qui varie en fonction de :
    - l'évolution des cours mondiaux des produits agro-industriels;
    - la variation dans le taux de change ;
    - climat des affaires dans la sous-région ;
    - désenclavement maritime (surtout, l'amélioration du port du Point Noire).
- Le fait que la République du Congo cherche à diversifier son économie parce que :
    - 80% des recettes du gouvernement viennent du pétrole (chiffre dans l'étude des moteurs 2014) ;
    - le pétrole est une ressource non-renouvelable qui s'épuise avec le temps ;
    - après la chute du prix du pétrole dès juillet 2014, le prix est tombé de 100 dollars le baril à 30-50 dollars le baril ;
    - il est difficile à planifier et faire des prévisions lorsque le prix futur du pétrole est tellement incertain.
- L'établissement des plantations agro-industrielles a un effet de désenclavement des zones riveraines lorsque les infrastructures et les populations s'installent pour y travailler (la municipalisation peut en faire partie) -- exemple de l'ouverture de la route vers le Cameroun dans le nord du Congo
- L'accès facile aux terres dans le contexte congolais, surtout avec une faible densité des populations en zone rurale.

Plusieurs concessions agroindustrielles sont en *cours d*e réalisation *depuis 2012*. Ces activités auront un impact considérable sur le couvert forestier.

ATAMA PLANTATION a obtenu une concession pour démarrer un programme d'investissement en 180.000 hectares de plantations de palmier à huile, dans les zones forestières de la Sangha et la Cuvette.

ECO-OIL ENERGIE a obtenu une concession pour démarrer un programme d'investissement environ 50.000 hectares de plantations de palmier à huile, dans les zones forestières de la Sangha (40.000 hectares), de la Cuvette-Ouest (5.000 hectares) et de la Cuvette (5.000 hectares).

Deux initiatives concernant : (i) la production du café et du cacao (nouvellement relancée), et (ii) la production de l'huile de palme, couvriront 50.000 hectares chacune, sur la base du soutien de l'État et de quelques privés dont le groupe CIB-Olam et ENI-Congo. Les industries mettent progressivement en place des :

- Programmes de production et de distribution des plants améliorés;
- Micro-crédits ;
- Autres programmes de commercialisation.

1.3.8- Cause directe : La surexploitation des forêts pour le bois énergie

Les enquêtes de ménage sur la consommation du bois-énergie, réalisées en 2014, indiquent que le bois est encore la principale source d'énergie domestique en République du Congo. La quasi-totalité des ménages congolais utilisent encore le bois énergie comme principal combustible pour la cuisine et le chauffage (Photo 1 et 2).

Les impacts négatifs de l'approvisionnement des ménages en bois énergie sont principalement liés à la production de charbon de bois pour les marchés urbains, tandis que la collecte de bois de chauffe en milieu rural n'a habituellement que des effets négligeables sur les forêts concernées. La plupart du charbon de bois vient du défrichement des jachères pour la culture sur brûlis, mais une partie importante vient de la coupe à blanc des forêts naturelles. Aucun système de gestion forestière n'a été développé encore pour la production durable du bois d'énergie comme un des produits des forêts naturelles aménagées.

Dans le contexte où les sources d'énergie renouvelable (comme les panneaux solaires) sont toujours au stade d'expérimentation et peu promues, et où l'électricité est encore un produit de luxe et où la problématique d'approvisionnement du gaz et du pétrole lampant se pose encore avec beaucoup d'acquitté, le bois énergie restera encore pour longtemps le combustible le plus utilisé et continuera d'impacter négativement sur la forêt et le sol.

La demande en bois-énergie n'est pas foncièrement liée au potentiel ligneux présent dans le Département ou à la préférence du combustible. Elle est surtout liée au mode d'accès souvent gratuit ou moins onéreux du bois de chauffe. Les résultats de l'enquête ménages sur la consommation du bois énergie de 2014 confirment bel et bien que :

- **Le bois énergie (bois de chauffe et charbon de bois)** continue d'être utilisé dans les ménages en République du Congo. Pour toutes les cuissons longues (haricots, saka saka, etc.), les ménages font recours au bois énergie. **Le bois de chauffe** reste le combustible le plus utilisé par la grande majorité des ménages ruraux. Dans les villes et autres centres semi-urbains, il est d'avantage utilisé par les ménages à revenus moyens et bas (moins de 100.000 FCFA par mois). **Le charbon de bois** continue à attirer les adeptes pour ses qualités proches du gaz (rapidité de cuisson, salit peu ou pas du tout la marmite, etc.). Certains ménages préfèrent le charbon pour des raisons de sécurité, le gaz étant perçu comme un produit dangereux.
- **Le gaz**, considéré comme le combustible des ménages surtout sensibles au modernisme et à l'innovation. Sa généralisation dans les ménages urbains et ruraux, est limitée par les problèmes d'approvisionnement, avec les fréquentes ruptures de stocks dans les dépôts de vente. Les adeptes de ce combustible ont tous adopté le charbon de bois comme solution de rechange.
- **Le pétrole**, d'avantage utilisé pour l'éclairage, a aussi pris une place de choix dans la cuisine des ménages des localités où le pétrole n'est plus une denrée rare comme dans les zones frontalières qui accèdent facilement au pétrole bon marché en provenance des pays voisins (localités proches du Gabon, comme dans la Cuvette-Ouest). Son insertion reste malheureusement handicapée par les problèmes d'approvisionnement, avec les fréquentes ruptures de stocks dans les dépôts de vente. Les anciens adeptes de ce combustible s'orientent de plus en plus vers le charbon de bois.

- **Les autres énergies :** C'est notamment le cas de **l'électricité**, où les charges sont généralement considérées comme des dépenses onéreuses, surtout pour les consommations destinées à la cuisson des aliments. Les adeptes de ce combustible moderne, sont notamment : (i) les ménages à revenus élevés (plus de 200.000 FCFA par mois), et occasionnellement certains ménages qui bénéficient de la gratuité ou quasi-gratuité de l'électricité (ménages des zones de production énergie hydro-électrique, ménages des camps militaires, etc.). Ces ménages ne sont malheureusement pas nombreux dans le pays.

Le lien entre la situation du couvert forestier et le niveau de consommation en bois-énergie a aussi été fait sur la base des **cartes n° 10 et n°11** de références ci-dessous.

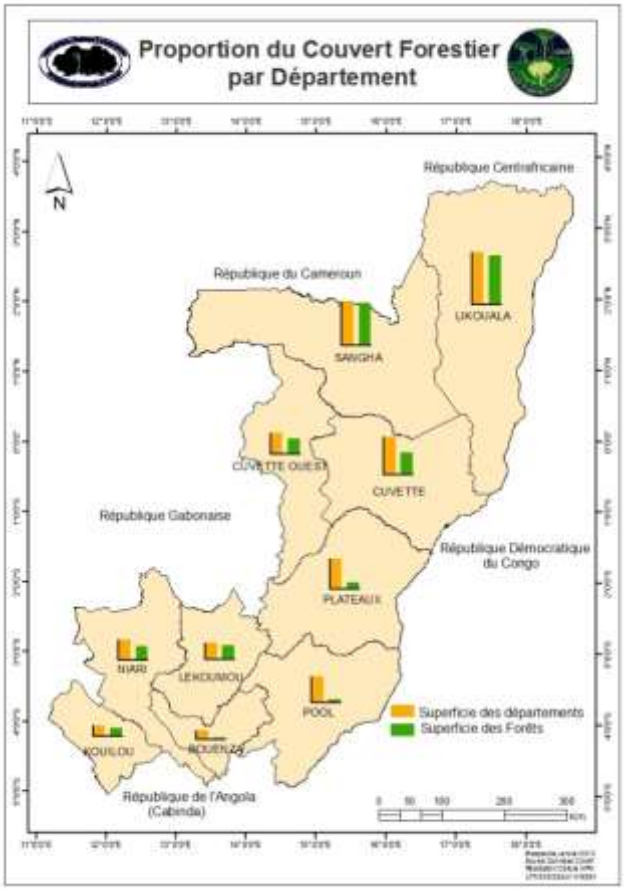

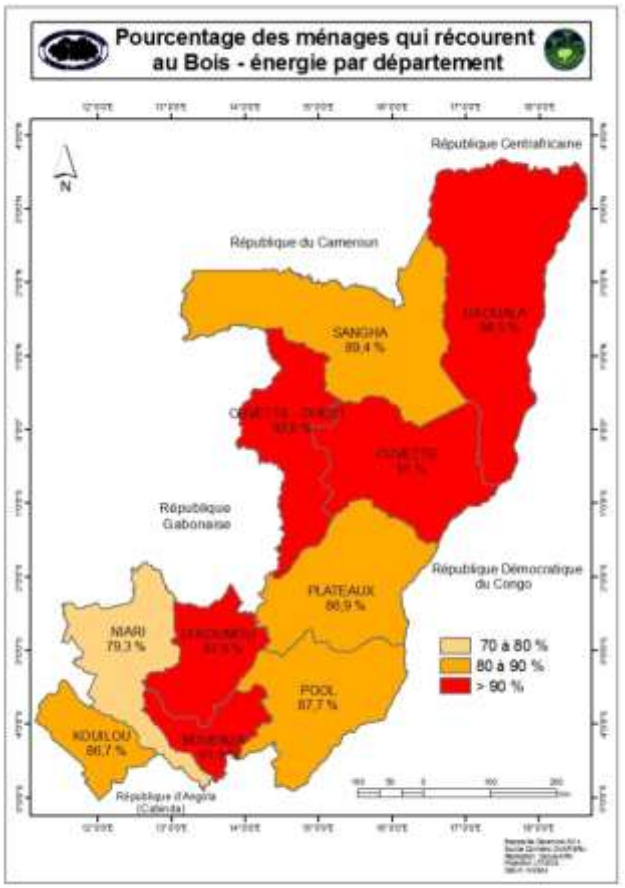

Carte n° 10 : Proportion du couvert végétal par Département

Carte n°11 : Pourcentage de la population adepte du bois énergie par département

Le rêve des consommateurs de bois de chauffe est de se tourner vers les combustibles moins salissants comme le charbon de bois, le gaz, l'électricité et le solaire. Ce qui sous-entend que l'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat, va augmenter le nombre d'adeptes consommateurs de charbon de bois et de gaz, avec pour chaque type de combustible, sa dose d'impacts positifs et négatifs sur l'homme et l'environnement.

Le niveau de consommation du bois-énergie est suffisamment élevé avec une quantité évaluée à 1.486.280 tonnes en 2014. Cette donnée porte sur :

- 257.999,97 tonnes de bois de chauffe ;
- 1.229.279,94 tonnes de bois, transformés en 153.659,99 tonnes de charbon de bois.

Ces données sont cohérentes avec celles publiés par la FAO dans le cadre du FRA 2005 et FRA 2010, et aussi par d'autres études citées en référence dans cette étude, qui indiquent les quantités ci-après :

- 941.904 m^3, soit 753.523 tonnes de bois-énergie en 1990 ;

- 1.234.609 m^3, soit 987.687 tonnes de bois-énergie en 2000 ;
- 1.316.959 m^3, soit 1.053.567 tonnes de bois-énergie en 2005 ;
- 1.463.312 m^3, soit 1.170.649 tonnes de bois-énergie en 2010.

Le **graphique n°1** ci-après met en exergue : (i) la place du bois de chauffe qui en dépit de sa constance jusqu'en 2000, à amorcé une baisse à partir de 2010, (ii) l'entrée dans la consommation énergétique des ménages du Département des Plateaux, du charbon de bois et des combustibles autres que le gaz et le pétrole.

Graphique n°1 : *Dynamique de la consommation des combustibles en République du Congo*

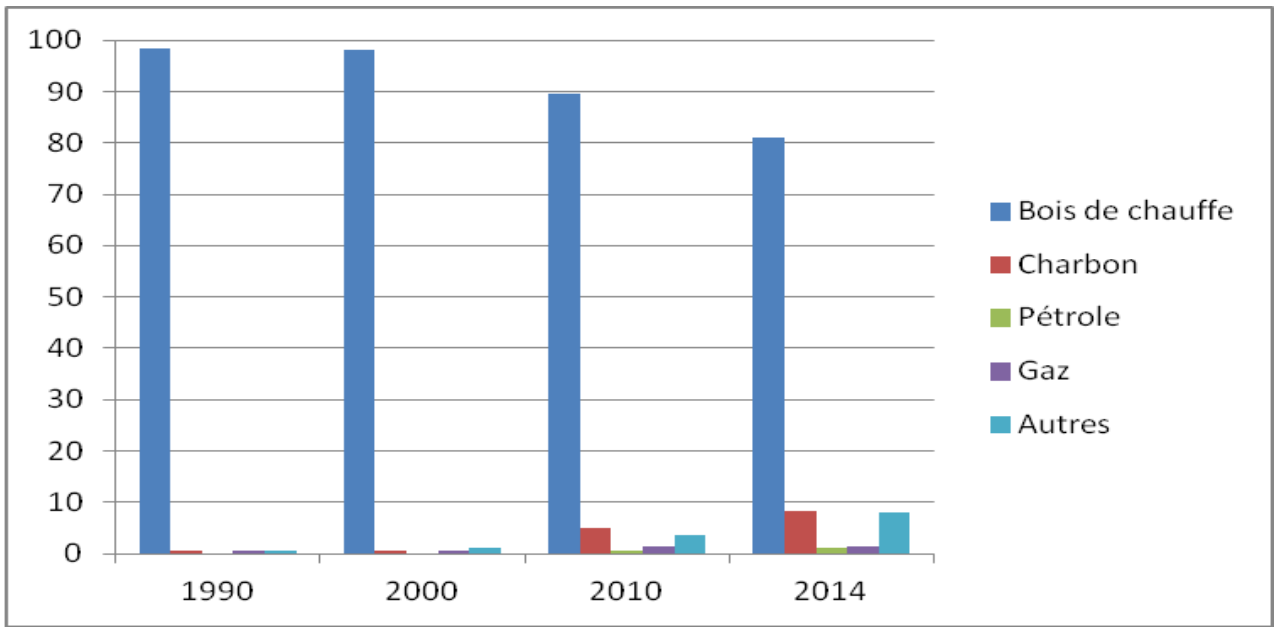

Source: Etude bois-énergie, CN-REDD 2014

1.3.9- Causes indirectes liées à la surexploitation pour le bois énergie

- La croissance rapide de la demande urbaine en bois d'énergie liée à la croissance rapide des populations urbaines;
- La peur de l'usage du gaz pour cause d'incendie ;
- Le faible rendement des meules traditionnelles en terre, ce qui augmente les quantités de bois exigées pour la carbonisation;
- La faible puissance des foyers de cuisson augmente la demande de charbon de bois et du bois de chauffe.

1.3.10- Cause directe : L'exploitation forestière non planifiée

Bien que le pays mène une politique de gestion durable de ses forêts, basée sur l'aménagement des concessions forestières, on note cependant quelques activités d'exploitation forestière illégales à deux niveaux. Il s'agit, d'une part des coupes en sus des volumes autorisés par les sociétés industrielles, dans les concessions forestières non encore aménagées, et d'autre part, des coupes de bois sans autorisation de l'administration forestière par les exploitants artisanaux.

1.3.11- Causes indirectes liées à l'exploitation forestière non planifiée

- La demande croissances interne pour le bois ;
- L'accès facile à la forêt ;
- La disponibilité des tronçonneuses, une technologie disponible et maitrisée par les exploitants artisanaux ;
- La pauvreté et chômage qui motivent les gens à exploiter le bois clandestinement ;
- L'ouverture de pistes qui sont utilisées pour accéder la forêt et pour extraire les produits en bois scié.

L'Observatoire Indépendant (OI-FLEGT) relève quelques pratiques forestières illégales telles que les déclarations frauduleuses des quantités et des qualités des grumes exploitées, le non respect des quotas d'exportation de bois en grumes et le laxisme de l'administration forestière chargée du contrôle des activités forestières.

Il existe peu de données fiables sur le secteur exploitation artisanale de bois d'œuvre. Cet abattage informel est principalement orienté vers les marchés intérieurs. En République du Congo, l'exploitation artisanale représente plus de 30% de la production nationale totale (Lescuyer *et al*. 2012). Le sciage artisanal représenterait à Brazzaville et Pointe Noire, les trois quarts des bois vendus en 2009 (Lescuyer *et al.* 2011) soit respectivement 26 000 m^3 (sur un total de 34 500 m^3) et 73 000 m^3 (sur 98 000 m^3).

L'exploitation actuelle semble mettre en cause la pérennité de la ressource puisque les scieurs parcourent des distances importantes pour accéder aux arbres et que ces derniers sont souvent de faible diamètre. Ampolo (2005) indique que les arbres abattus autour de Brazzaville ont tous un diamètre inférieur au diamètre minimum d'exploitabilité, ce qui soulève la question de la durabilité écologique d'une telle exploitation (Lescuyer *et al*. op. cit.). Le secteur informel approvisionne des marchés qui sont moins sélectifs que les marchés d'exportation ; les opérateurs travaillant à la tronçonneuse utilisent les arbres de manière moins efficace pour produire le bois.

Le secteur informel est une source d'emplois locaux directs et indirects plus importante que le secteur formel. Ses avantages sont plus équitablement redistribués au niveau local. Sans une réglementation adéquate, ces segments du secteur forestier ont tendance à surexploiter les zones les plus accessibles**,** en dépassant les taux de régénération et ainsi dégradant progressivement les forêts situées à proximité des zones densément peuplées (Megevand *et al.* 2013).

L'évaluation de la dégradation forestière nécessite des moyens de suivi par télédétection avec des résolutions plus fines que pour la déforestation et des quantités d'images plus importantes. Il est démontré que la signature spatiale de la dégradation change très rapidement au fil des temps et fait l'objet de confusions du fait des changements saisonniers de la forêt naturelle. C'est à ce titre que le suivi de l'exploitation forestière non durable qui constitue l'une des composantes non moins importante de la dégradation forestière sera assez délicat.

La compilation des données d'activités de la composante « **dégradation forestière** » ne sera possible que pour toutes les activités qui s'exercent légalement. C'est notamment le cas pour l'exploitation forestière industrielle où le suivi des superficies forestières dégradées se fera à travers les superficies délimitées chaque année (assiettes annuelles de coupe ou AAC), pour produire le bois d'oeuvre industriel. Ces données qui sont rendues obligatoire par les textes en vigueur, sont disponibles dans tous les chantiers d'exploitation industrielle de bois d'œuvre, en terme de :

- Superficie autorisée à la coupe (cf. autorisation de coupe annuelle et rapports de production) ;
- Volumes de bois exploités (cf. documents de chantier), à savoir : le volume fût (volume réellement exploité) et volume bille (volume réellement commercialisé).

Le suivi de la superficie de la coupe annuelle, préalablement évaluée (superficie, potentiel ligneux exploitable, etc.), va permettre d'évaluer la part de forêt fragmentée ou remaniée par une utilisation qui inclue la récolte de produits forestiers (bois d'œuvre exploitable) et qui altère la canopée et la structure de la forêt.

Un certain nombre d'infractions et de non suivi des procès-verbaux dressés par le Service Forestier est mis en évidence dans les différents rapports de l'observateur indépendant (OI) concernant les exploitants forestiers[5]. Il s'agit notamment de documents d'exploitation incomplets, de non-respect des limites des concessions et de non marquage des souches ou de grumes.

Ceci traduit en un manque de gouvernance issu de l'insuffisance du personnel de contrôle sur le terrain.

1.3.12- Cause directe : Le développement minier

La République du Congo, dotée de ressources minières importantes et d'un très grand potentiel géologique, n'est pour autant pas encore compté parmi les grands producteur de minerais. Ses immenses réserves, confirmées par les études de faisabilité réalisées par les entreprises minières étrangères depuis 2005 (année d'adoption d'un code minier attractif), sont pour le moment inexploitées pour diverses raisons et notamment le manque d'infrastructures de transport et d'énergie.

Depuis 2009, le développement du secteur minier est un des axes prioritaire de diversification de l'économie congolaise. Cet intérêt pour ce secteur atone depuis les années 1970 est confirmé par la multiplication des autorisations de prospection et permis de recherche, l'arrivée de grandes entreprises internationales cherchant à développer de grands projets industriels ainsi que le lancement du projet de cartographie minière.

Au vu des investissements déjà réalisés par les entreprises dans le secteur minier et des quantités de ressources disponibles, le secteur minier pourrait être amené à tenir une place de toute première importance, si toutefois le prix des matières premières (fer, cuivre, potasse et phosphate) remonte à un niveau satisfaisant et que des solutions de financement des infrastructures de transport et d'énergie sont mises en place.

En juin 2016 la plupart des sociétés minières viennent de terminer la phase de recherche géologique ainsi que leurs études de faisabilité identifiant les infrastructures qui devront être construites pour réaliser l'exploitation. Les phases de prospection et d'exploration conduites par les entreprises minières ont abouti à la mise en valeur de gisement techniquement exploitable dans les conditions de marché avant la chute des prix des minerais pour la plupart des projets qui ont débuté entre 2007 et 2009. Les études nécessaires pour ces phases ont coûté des centaines de millions de dollars US et ont concerné de nombreux départements.

Les entreprises minières ont également réalisé les études d'impact environnemental et social de leur projet afin d'évaluer et limiter les impacts négatifs des projets sur l'environnement naturel et humain. Ces études d'impact prennent en compte non seulement les infrastructures minières mais aussi toutes les infrastructures devant être réalisées pour le projet minier (transport, évacuation, énergie, etc.).

Les société minières ont également conclu avec l'Etat Congolais des conventions d'exploitation minière dont certaines ont été ratifiées en 2016 par le parlement congolais et ont valeur de loi (convention d'exploitation du fer de Nabemba (Congo Iron), convention d'exploitation du fer de Zanaga (MPD Congo) et avenant à la convention d'exploitation de la potasse de Mengo (MPC-MagMinerals)). Ces conventions précisent et stabilisent le cadre fiscal, douanier, comptable, etc. afin de permettre le financement de la phase de construction et de protéger les investisseurs pendant la période d'exploitation.

Ainsi le secteur minier congolais est à la croisée de chemins et il faudra non seulement une remontée des cours des minerais mais aussi un véritable partenariat entre les sociétés minières et l'Etat congolais pour permettre la construction des différentes infrastructures et ainsi permettrait l'exploitation minière.

5 http://www.forestsmonitor.org/fr/capacity_building_congo/561494

Les impacts sur la dégradation forestière et le déboisement ne sont pas encore directement visibles car les projets miniers sont au stade de l'exploration ou à la phase de pré-construction des infrastructures. . Les autorisations de prospection et les permis de recherche ne donnent pas lieu à de profonds changements au niveau de l'affectation des sols. On estime que les impacts du développement minier sont les suivants :

1) En phase de prospection ou d'exploration :
   - La création des voies d'accès et des layons pendant la phase de recherche ; au cours des activités géophysiques au sol par exemple on ouvre des voies de 7 à 8 m de large avec destruction du couvert forestier ;
   - La création de piste d'accès aux plate-formes de forage ou base-vie ;
   - La plate-forme de forage qui nécessitent de déboiser certaines zones pour réaliser les forages ;
   - La mise en place de la base-vie et ses annexes ;
   - L'installation des populations autour des zones minières (défrichements agricoles, etc).

2) En phase de construction :
   - Le décapage de la forêt précédant l'exploitation du gisement
   - L'emprise de toutes les infrastructures nécessaires à l'exploitation minière (mine proprement dite), usine de traitement ou d'enrichissement, infrastructures de transport (chemin de fer ou pipeline selon les projets), routes d'accès, infrastructure énergétiques, infrastructures portuaires, etc.
   - L'impact accru des populations vers les zones de construction et d'exploitation

3) En phase d'exploitation :
   - Extension des infrastructures
   - L'impact très important sur la forêt, avec les plans de relocalisation des populations, création de villes nouvelles dans des zones isolées qui s'installent autour des zones minières (défrichements agricoles, etc)

Depuis la publication du nouveau code minier en 2005, une centaine de permis de recherche ont été attribués, dont 32 portent sur des explorations aurifères et 22 sur les minerais de fer. A la date de juin 2016, 13 permis d'exploitation ont été attribué à 11 sociétés : SOREMI ; Magminérals potasses Congo ; Core-Mining ; Congo-Iron ; D.M.C.- EXXARO ; Sintoukola Potash ; Congo –Mining ; MPD Congo ; Luyan des Mines ; Cominco et Sino Congo. Sur les 11 sociétés titulaires d'un permis d'exploitation huit sont membres de la fédération des Mines Solides.

La Fédération des Mines Solides du Congo (FedMines) a été créée en 2011 - au sein de l'organisme patronal Unicongo - par quatre sociétés minières et elle est actuellement constituée de huit sociétés minières qui représentent les plus gros projets miniers du Congo. Cette Fédération est l'organe privilégié d'interaction avec le gouvernement, mais aussi d'échange d'informations entre les différents acteurs du secteur. Ella attache une attention particulière à la réussite de l'émergence du secteur des mines solides afin de concrétiser la diversification de l'économie congolaise promue dans le cadre de la politique générale du Président de la République.

Le tableau ci-dessous illustre les principaux projets miniers au Congo :

Tableau n°6: *Principaux projets miniers en République du Congo :*

Projet	Etat	Ressource	Actionnaire principal	Nature des Ressources	Mise en production envisagée
Zanaga	Etude de faisabilité et convention d'exploitation	6.800 Mt JORC	MPD (Glencore)	Fer 30 Mta 68%	2019-2020
Mayoko Moussondji	Estimation ressources	3.100 Mt	Congo Mining	Fer 5 Mta SO/YR	2018-2019
Badondo	Estimation ressources	2-3.000 Mt	Congo Mining	Fer DSO	2018
Nabemba	Etude de faisabilité et convention d'exploitation	517 Mt JORC	Congo Iron	Fer 22 Mta 66%Fe DSO	2020-2021
Avima	Etude de faisabilité	690 MT DSO 1.600 Mt @ 35%	Core Mining	Fer 35 Mta 58%Fe DSO	2018
Boko Songho & Yanga Koubanza	Construction	NC	Soremi (China Gold Group & Gerald Group)	Cathodes de Cuivre 20.000 ta	2016
Hinda	Etude préfaisabilité	600 Mt	Sintoukola Potash	2 Mta Potasse	2018
Mayoko	Etude faisabilité + Convention d'exploitation	685 Mt	DMC-Exxaro	Fer 2 Mta-10 Mta	2017
Entre Tchivouba et Mboundi dans le Kouilou	Etude de faisabilité réalisée, en attente de la convention minière	581 Mt	Cominco	Concentré de Phosphate 32%, 4,1 Mtpa	2016-2017
Mengo (Proche de Pointe-Noire)	en construction	33,2 mt	MagMinerals Potasses Congo S.A. (MPC)	Potasse 1,2 Millions tpa	2018
Près de Zanaga			BVAL Ventures	Fer 65%	
Mindouli Mpassa	Etude	897 Mt	Lulu Mines	Fer	Déjà en production

Source : Fedmines & Unicongo

Additionnellement à ces grands projets industriels il convient également de mentionner les projets suivants qui sont d'une moindre ampleur et auront moins d'impact sur la forêt : a:

- Allante Ressources, pour l'Or et les substances connexes dans le Département du Niari ;
- Alpha Mineral, pour le Fer dans la Cuvette-Ouest ;
- Congo Gold, pour l'Or et les substances connexes dans le Département du Kouilou ;
- Cotrans Construction Services, pour les Polymétaux dans le Département du Niari ;
- Gan Congo, pour le Fer dans le Département de la Lékoumou ;
- Guided By Grace Ministries, pour l'Or et les substances connexes dans le Département du Kouilou ;
- Maud Congo, pour le Titanium et Colombo dans les Département du Sangha et de la Cuvette-Ouest ;
- SONECO SA, pour l'Or et les substances connexes dans le Département de la Lékoumou ;
- Exploitation Minière du CONGO, pour l'Or et les substances connexes dans les Départements de la Cuvette-Ouest et de la Sangha ;
- Yuan Dong, pour l'Or et les substances connexes dans le Département de la Sangha ;
- Société Commerciale et Industrielle, pour le Fer dans le Département du Niari ;
- Zhengwei Technique Investment, pour le Chrome dans le Département de la Lékoumou ;
- Congo Yuan Wang, pour l'Or et les substances connexes dans le Département de la Sangha.

Le tableau ci-après présente les superficies des zones forestières affectées à chaque société minière dans le cadre de son permis d'exploitation.

Tableau n°7: *Superficie forestière dans les concessions minières implantées en République du Congo*

N°	Titre	Société	Substance	Superficie en zone forestière		Dépt.	Références du titre (Décret)
				Km²	Ha		
1-	Izendi Nord	Allante Resources	Or/substances connexes	186	18.600	Niari	2013-285
2-	Ambambaya	Alpha Mineral	Fer	671,5	67.150	Cuvette-Ouest	2013-289
3-	Léké	Alpha Mineral	Fer	311,5	31.150	Cuvette-Ouest	2013-290
4-	Kakamoéka-Poumbou	Congo Gold	Or/substances connexes	891	89.100	Kouilou	2014-198
5-	Sounda-banga	Congo Gold	Or/substances connexes	930	93.000	Kouilou	2014-199
6-	Kakamoéka	Congo Gold	Or/substances connexes	674	67.400	Kouilou	2014-200
7-	Moussondji-fer Est	Congo Mining	Fer	823	82.300	Niari	2013-288
8-	Moussondji-fer Ouest	Congo Mining	Fer	767	76.700	Niari	2013-284
9-	Ngouanga	Cotrans Construction Services	Polymétaux	672	67.200	Niari	2014-173
10-	Ngongo	DMC (EXXARO)	Fer	228	22.800	Niari	2014-164
11-	Dzouila	Gan Congo	Fer	652	65.200	Lékoumou	2013-414
12-	Mapati	Gan Congo	Fer	889	88.900	Lékoumou	2013-415
13-	Malemba	Guided By Grace Ministies	Or/substances connexes	330	33.000	Kouilou	2013-6761
14-	Gola	Maud Congo	Titanium	1352	135.200	Sangha	2014-171
15-	Oloba	Maud Congo	Colombo-Tantalite	460	46.000	Cuvette-Ouest	2014-172
16-	Ngonaka	SONECO SA	Or/substances connexes	761,5	76.150	Lékoumou	2015-987
17-	Badondo	Congo Mining	Fer	998	99.800	Sangha	2015-984
18-	Nabemba	Congo Iron	Fer			Sangha	
19-	Mayombe-Est	Congo Gold	Or/substances connexes	772	77.200	Kouilou	2015-106
20-	Etaba 2	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Or/substances connexes	522	52.200	Cuvette-Ouest	2015-100
21-	Belle-vue	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Colombo-Tantalite	476	47.600	Sangha	2015-101
22-	Gatongo-Kounda	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	diamants bruts	1505	150.500	Sangha	2015-104
23-	Yangadou 2	Yuan Dong	Or/substances connexes	102	10.200	Sangha	2015-980
24-	Tsinguidi	Société Commerciale et Industrielle	Fer	120	12.000	Niari	2015-979
25-	Moukassi	Zhengwei Technique Investment	Chrome	550	55.000	Lékoumou	2015-977
26-	Ingolo 1	Zhengwei Technique Investment	Chrome	1.000	100.000	Lékoumou	2015-978
27-	Elen 1	Congo Yuan Wang	Or/substances connexes	73,58	7.358	Sangha	2015-983
TOTAL					**1.715.808**		

Source: Direction Générale de la Géologie (Avril 2016)

1.3.13- Causes indirectes liées au développement minier industriel

Les sociétés minières sont actuellement au stade de la recherche de financement qui est une étape critique particulièrement dans un contexte international de baisse continue du cours des minerais depuis deux ans.

Les montants des financements requis pour la construction des infrastructures nécessaires à la production minière sont particulièrement élevés (de l'ordre de plusieurs milliards de USD) en raison de la localisation de la plupart des gisements miniers, notamment ceux de fer et des polymétaux qui se situent dans des zones enclavées, éloignées des grands centres urbains, des infrastructures existantes, ainsi que de la façade maritime (Lékoumou, Niari, Bouenza, Sangha, etc.).

Dès lors pour extraire et transporter les minerais il est nécessaire de construire de nombreuses infrastructures annexes aux infrastructures minières (route, centrale électrique, voie ferrée, pipeline et port en eau profonde).

La demande internationale des minerai est cause indirecte principal du développement minier. Cette demande est influencée par des paramètres macro-économiques internationaux ou régionaux :

- Les cours mondiaux des minerais (caractérisés par des cycles)

- Le climat des affaires dans la sous-région et en République du Congo
- Le désenclavement maritime - La compétitivité du port autonome de Pointe-Noire (PAPN) a été renforcée grâce aux travaux de modernisation et la création d'un futur port minéralier dans le Kouilou

1.3.14- L'exploitation minière artisanale

L'exploitation artisanale reste en grande partie informels car les différents acteurs sont souvent non déclarés ou ne respectent pas suffisamment la législation minière. Le projet de code minier contient des dispositions relatives à la promotion et à la règlementation de l'exploitation artisanale dont la règlementation connaît une plus grande rationalisation avec notamment l'organisation de la profession d'orpailleur, la création de couloirs d'orpaillage, la définition des modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptoirs d'achat de métaux précieux et le renforcement du dispositif de surveillance et de contrôle.

Il est important que le Ministère des Mines et de la Géologie continue de structurer ce secteur pour permettre les conditions d'évolution de certains projets artisanaux à une phase industrielle le cas échéant, pour l'amélioration des intérêts des populations, le renforcement des mesures de protection de l'environnement, le contrôle et la surveillance des opérations minières pour une plus grande transparence et le renforcement de la protection des droits humains qui vont dans le sens de la pratique internationale.

L'artisanat minier est représenté par l'exploitation de l'or, du diamant et des matériaux de construction qui mobilisent actuellement environ 5484 artisans au niveau national et s'opère fréquemment en milieu forestier. La cause indirecte principale de l'exploitation minière artisanale est la recherche des revenus, surtout associé à la pauvreté et le chômage. L'impact sur la forêt est lié à la déforestation pour les activités minières directes, par l'ouverture des campements et par le défrichement pour la culture sur brûlis associée.

1.3.15- Cause directe : L'installation des infrastructures diverses

La mise en place d'installations des infrastructures diverses (routes, barrages, lignes de transmission…) est aussi responsable des pertes en superficie forestière. Ces installations sont variables en fonction de la région et du nombre de populations présentes dans les départements considérés.

Le principal défi pour la majorité des projets miniers au Congo reste la distance à la Côte et l'absence d'infrastructures adaptées (transport, énergie...). La majorité des projets miniers industriels ne sont pas de simples projets miniers mais plutôt des projets intégrés, beaucoup plus complexes dans leur essence que le développement d'une mine seule.

En termes d'énergie, alors que la capacité de production actuelle du Congo est de 600 mega Watt (mW), l'ensemble des projets miniers, lorsqu'ils fonctionneront à plein régime, demandera au minimum 500 mW, soit plus de 80% de l'actuelle production électrique du Congo. Comme l'explique la Fédération des Mines, dans un récent rapport, même si la République du Congo a réalisé des investissements significatifs ces dernières années, ils ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins des opérateurs miniers. Afin de conduire à bien tous les projets de la diversification il faudrait doubler la production d'électricité au Congo, par l'exploitation du potentiel hydro-électrique ainsi que par l'augmentation de la production de la centrale à gaz de Pointe-Noire.

Avant de pouvoir évacuer la future production minière, il sera nécessaire de réhabiliter les voies de chemin de fer ou d'en créer de nouvelles. Diverses options sont examinées, pour privilégier des partenariats public-privés (PPP), sans exclure les programmes purement privés. Dans le cas de MPD Congo, le choix définitif d'un pipeline a été effectué en 2012. Le minerai enrichi arrivera à un terminal minéralier, dans l'enceinte du futur port minéralier actuellement à l'étude par la société CRBC dans le Kouilou, doté d'un quai de près de deux kilomètres de long, pouvant accueillir des navires de plus de 20 m de tirant d'eau.

DMC Iron et Congo Mining ont signé un accord avec le Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO) pour utiliser son réseau. En contrepartie, les deux sociétés se sont engagées à réhabiliter la voie ferrée - dite de l'ex-Comilog - entre Mbinda et Dolisie; et à moderniser la ligne entre Dolisie et Pointe Noire. DMC Iron prévoit également d'améliorer les installations existantes du PAPN en le dotant d'un nouveau terminal minéralier, doté d'une unité de traitement de fer. Congo Mining envisage de construire un quai multi usage, de 113 Mds de FCFA (170 M€).

Congo Iron étudie la mise en place d'une liaison ferroviaire de 40 km, entre son site de Mbalam et la frontière camerounaise. Congo Iron prévoit de réaliser une ligne de chemin de fer de 500 km entre son site camerounais et le futur port minéralier en eau profonde de Kribi, à la construction duquel elle devrait participer.

La construction d'un port minéralier s'impose pour décongestionner le PAPN et permettre l'exploitation des minerais en vrac en vue de leur acheminement vers l'extérieur du pays. Dans cette optique, la société chinoise China Road and Bridge Corporation (CRBC) a présenté, en janvier 2014, une étude de faisabilité du projet de construction d'un port minéralier à Pointe-Noire. En février 2016, un accord de financement a été signé entre les autorités congolaises et la CRBC, ce qui devrait lancer le projet. D'une capacité de chargement et de déchargement estimée à 150 Mt/a, ce port minéralier est prévu pour satisfaire les besoins du trafic des entreprises minières estimés à 46 Mt, soit 40 Mt de fer, 3 Mt de potasse, 4 Mt de phosphate et 3 Mt en poste multifonctions. Le port minéralier disposerait de 31 postes à quais d'une capacité variable entre 1.000 et 50.000 tonnes. Il s'agit aujourd'hui d'un sujet délicat car la construction est loin d'être commencé ou même financé malgré une forte pression de la plupart des compagnies et des représentations de la Chine qui ont fait de l'aménagement du port de Pointe-Noire un chantier majeur de leur politique d'investissement en Afrique Centrale.

Un certain nombre d'infrastructure sont également prévues des centrales de dépôt, de stockage et de logistique, une usine de potasse, une fonderie, une raffinerie, une zone commerciale, une centrale électrique d'une capacité de 26.640 Kw. Une nouvelle route ainsi qu'une zone de manutention seraient également construites, avec des raccordements entre la voie maritime, la voie ferrée et la voie routière (RN1).

Les principaux projets d'infrastructures (liés aux projets miniers) sont les suivants :

Tableau n°8: *Principaux projets d'infrastructures liés aux projets miniers*

Projet	Transport	Besoin en Electricité	Port
Zanaga	Pipeline, minéroduc	450 MW nouvelle usine électrique à PN et ligne à haute tension	Futur port minéralier à Pointe-Indienne
Mayoko Moussoudji	Chemin de fer CFCO	Ligne moyenne tension	Futur port minéralier à Pointe-Indienne
Badondo	Nouveau chemin de fer Cameroun	Ligne moyenne tension	Cameroun
Belinga Nord	Chemin de fer Belinga Gabon	Ligne moyenne tension	Gabon
Nabemba	Nouveau chemin de fer via le Cameroun en Phase 1	Ligne moyenne tension	Cameroun
Avima	Nouveau chemin de fer via le Cameroun en Phase 1	Ligne moyenne tension	Gabon
Boko Songho & Yanga Koubenza	Route/CFCO	Ligne moyenne tension	Port de Pointe-Noire
Mengo	Pipeline	75 MW	Futur port minéralier à Pointe-Indienne
Dougou	Route dédiée entre le site minier et l'usine de traitement	50 MW ligne à haute tension de PN	Nouveau port à Madingo Kayes
Mayoko	Chemin de fer CFCO	65 MW	Futur port minéralier à Pointe-Indienne
Cominco	Exportation par pipeline de P_2O_5, nouvelle route goudronné entre Hinda et Tchivouba	30 MW à Hinda, 6-7 MW à Pointe Indienne	Futur port minéralier à Pointe-Indienne

Source : Fedmines & Unicongo

Les populations s'installent dans les hameaux ou villages le long des routes, élargissant les champs, leur exploitation artisanale du bois d'œuvre et leur zone d'influence.

Les opérations minières peuvent également faciliter une déforestation non-planifiée, ou indirecte, par des tierces parties qui s'installent dans la zone. Pour appliquer les normes REDD+ un outil pratique et simple est désiré qui pourra renforcer –voir même alléger- les pratiques environnementales des opérateurs.

1.3.16- Causes futures de déforestation et de dégradation des forêts

Le taux national de déforestation est faible faisant de la République du Congo un des derniers pays au monde possédant aujourd'hui un patrimoine forestier notable et majoritairement intact.

Toutefois, ce taux va sans nul doute connaître une accélération, dans le contexte de la mondialisation économique, propice à l'expansion des secteurs de l'**agro-industrie**[6], de la **bioénergie** et des **industries extractives** (secteur minier) au détriment des forêts naturelles.

Le développement des infrastructures routières et urbaines constitueront également un facteur favorable à cette accélération de la déforestation future.

[6] Si des pl²antations agroindustrielles (plantation de palmier à huile) sont déjà prévues et en cours d'installation dans la Cuvette et dans la Sangha, d'autres plantations industrielles et de nouvelles exploitations minières y sont au stade d'études et d'exploration.

1.4- Contexte international de la mise en place de REDD+ en République du Congo

Bien que la REDD+ soit un concept nouveau, la République du Congo met en œuvre depuis plusieurs années des activités liées à l'atténuation des émissions issues de la déforestation à travers l'aménagement durable des forêts, la conservation de la biodiversité, et la mise en place des plantations forestières.

Le pays considère la REDD+ comme une opportunité d'un «**nouveau modèle de société**, à faible intensité de carbone, qui offre de vastes possibilités et garantit la poursuite d'une forte croissance et un développement durable, sur la base de technologies novatrices et de modes de production, de consommation ainsi que de comportements durables, tout en assurant à la population active une transition juste qui crée des emplois décents et de qualité». (CAB/MEFDDE).

C'est à ce titre que le pays a toujours associé sa voix à toutes les négociations internationales sur le climat et la forêt. Il a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a entre autres actions, élaboré de façon très participative le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui a joué un rôle central dans l'identification de la vulnérabilité du pays face aux résultats du changement climatique.

La République du Congo a soutenu les processus de :

- Discussions sur le rôle des forêts dans l'atténuation du climat global et l'urgence obligation internationale de soutenir ses programmes de conservation et de gestion durable ;
- Soumissions communes avec les pays du Bassin du Congo (dans le cadre de la COMIFAC) et des pays d'Afrique (dans le cadre de l'Union Africaine) ;
- Signature des accords de partenariat multilatéral pour la recherche des financements additionnels et durables: c'est notamment le cas de l'accord demeuré non actif, de Durban de Décembre 2011 entre les pays du Bassin du Congo, les pays partenaires et les donateurs internationaux ;
- Discussions autour d'un partenariat plus actif entre les gouvernements des pays des trois bassins forestiers tropicaux du monde.

Le document de référence du PND 2012-2016 souligne que s*ur le plan économique*, la République du Congo a entrepris des réformes importantes qui lui ont permis de bénéficier d'une importante remise de dette en Janvier 2010, avec « *l'atteinte du point d'achèvement* au titre de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) » et celle de « l'Initiative pour l'Annulation de la Dette Multilatérale (IADM) ».

Le **Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale** et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 5 Février 2005, a été suivi de faits probant, notamment lors de la 11ème Conférence des Partis (COP 11) à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, tenue en Décembre 2005 à Montréal (Canada),où les pays de la COMIFAC ont opté de travailler ensemble pour développer des positions concertées et communes et peser de tout leur poids dans les négociations. Cette stratégie salutaire a suscité une attention internationale plus soutenue.

De 2005 à 2009, les pays de la COMIFAC ont approuvé de façon consensuelle et transmis auprès de l'Organe Subsidiaire du Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA) de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) cinq (05) soumissions de vue. Ces soumissions ont porté sur les sujets clés suivants :

- Les sources de financement ;
- Les questions méthodologiques et techniques ;
- Le champ d'application ;
- Le scénario de référence ;
- L'échelle.

Les soumissions de vue de 2007 et 2008, soulignent de façon plus nette la pertinence et la constance de la position des pays de la COMIFAC telles que présentées à Copenhague en Décembre 2009. Dans la soumission de

vue du 25 Mars 2008 à la 28ème session du SBSTA(FCCC/SBSTA/2008/MISC.4), les pays de la COMIFAC ont demandé l'inclusion explicite de:

- La conservation et la gestion forestière durable dans la REDD+;
- L'amélioration des stocks de carbone forestier (plantations forestières, espaces agro-forestiers, etc.).

Ce sont ces nouveaux éléments qui ont permis d'établir la REDD+ à Copenhague. Les pays de la COMIFAC y ont réitéré leur intérêt pour des scénarios de référence ajustés et la pertinence des deux niveaux d'échelle dans le cas du Bassin du Congo. Ils font état de leurs besoins en matière de renforcement de leurs capacités techniques pour le suivi du couvert forestier et des stocks de carbone. Dans cette soumission, ils réaffirment leur volonté pour :

- Le marché carbone qui est un des instruments qui demeure capable de pérenniser les ressources financières pour la REDD+ ;
- La création d'un fonds de stabilisation nécessaire pour rémunérer les services environnementaux des forets sur pied ;
- L'aboutissement des questions méthodologiques et techniques en débat ;
- L'inclusion explicite de la gestion forestière durable qui, loin de constituer un facteur de dégradation, se présente pour les pays du Bassin du Congo comme une forme de préservation. A ce titre, les émissions évitées et l'augmentation des stocks de carbone dans les forêts en croissance obtenus via les aménagements durables devraient être prises en compte ;
- Le scénario de référence ajusté en fonction des circonstances nationales. Les pays devront se prononcer sur le choix des facteurs à prendre en compte pour ajuster les scénarios de référence ;
- L'approche sous nationale qui permet d'acquérir l'expérience nécessaire pour évoluer progressivement vers une approche nationale.

En 2014, la République du Congo et les autres pays membres de la COMIFAC, ont formulé une soumission sur les « **directives méthodologiques des avantages non liés au carbone** ».

Dans cette soumission, les pays membres de la COMIFAC reconnaissent les progrès importants réalisés à Varsovie et saluent l'invitation faite par l'Organe subsidiaire pour le conseil scientifique et technologique (OSCST/SBSTA) en vue de **soumettre les vues des parties sur les directives méthodologiques des bénéfices non liés au carbone.**

Les pays membres de la COMIFAC, qui disposent d'une stratégie commune pour le développement et la mise en œuvre des programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers traduite dans leur Plan de Convergence, réaffirment leur vision sur le rôle des activités de la REDD+ dans la promotion du développement socio-économique, la réduction de la pauvreté, les bénéfices liés à la biodiversité, la résilience des écosystèmes, ainsi que le renforcement des liens avec l'adaptation au changement climatique.

Chapitre 2 : Vision et ambitions de la République du Congo dans le cadre du processus REDD+

2.1- Vision de la République du Congo en matière de REDD+

La vision de la République du Congo pour son émergence est présentée dans le **Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté** (DSCERP) 2012-2016 et, composante du dans **Plan National de Développement** (PND) 2012-2016, qui constitue une sorte de « boussole commune» destinée à orienter les actions du Gouvernement et des autres parties prenantes vers l'objectif central d'une « croissance accélérée, créatrice d'emplois et réductrice de la pauvreté », bien à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des aspirations des populations, ainsi que des ambitions du Gouvernement pour la modernisation et l'Emergence du Congo. Il s'agit dans le cadre de cette vision de tout mettre en œuvre pour :

- Accélérer la modernisation de l'économie et de la société congolaise pour une prospérité accrue et partagée ;
- Amorcer l'émergence progressive du Congo dans l'économie globale.

De nombreux travaux réalisés à l'échelle nationale (inventaires forestiers et fauniques, prospections minières, études écologiques, etc.), ont démontré que la République du Congo qui regorge d'immenses richesses naturelles, compte encore une partie de sa population qui vit en dessous du seuil de pauvreté (36%).

Comment s'assurer que la nécessaire exploitation des ressources naturelles va pouvoir être réalisée de la façon la plus durable possible et permet une transformation de la base économique du pays vers une économie sobre en carbone et préservant les forêts, afin de permettre au pays d'atteindre l'émergence ?

La stratégie nationale REDD+, qui se justifie aussi comme «une réponse à cette interrogation majeure », tire sa subsistance du ***de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté*** *(DSCERP) 2012-2016* qui, loin de se limiter aux domaines traditionnels de réduction de la pauvreté tels que le secteur social et l'économie, a pris en**, la défense et sécurité, les secteurs de production, les infrastructures et les ressources humaines**. On note ainsi, la prise en compte plus complète des interdépendances et des complémentarités sectorielles dans le développement compte l'ensemble des grands domaines d'intérêt et d'intervention de l'Etat, comme : **la gouvernance politique, administrative et judiciaire** du pays.

La République du Congo, consciente du fait que la disparition de la forêt entraîne l'augmentation du stock de carbone dans l'atmosphère et engendre ainsi le réchauffement de la planète , s'est engagée à mettre en place la REDD+, dans un contexte particulier où le Gouvernement met en œuvre le ***DSCERP 2012-2016***, une composante du ***PND 2012-2016****, qui constituent «* ***de vrais cadres intégrés et fédérateurs des politique et stratégies sectorielles, de synchronisation des programmes d'actions, et d'alignement des budgets sur les programmes d'action et les priorités de la stratégie de développement de la République du Congo****. »*

Pour la République du Congo, la REDD+ est considérée à la fois comme un « outil de développement durable » et « un pilier de l'économie verte ». C'est également un outil privilégié dans l'optique de diversification de l'économie du pays au regard de son potentiel à mobiliser les secteurs d'activité et de développement. Pour ce faire, le pays s'est fixé un objectif en lien avec les différentes politiques et stratégies en vigueur.

Encadré n°4*:*

Vision de la République du Congo pour la REDD+

« ***A l'horizon 2030, la diversification de l'économie de la République du Congo, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion participative et de lutte contre la pauvreté, est effective à travers l'émergence d'une économie verte. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale***».

Dans ce sens, la REDD+ en tant qu'outil de développement doit appuyer le pays à atteindre ses objectifs énoncés dans les différentes politiques et stratégies sectorielles.

La vision de la REDD+ est en cohérence avec la vision telle qu'énoncée pour le développement durable, l'agriculture, la politique forestière et le Plan de Convergence de la COMIFAC, pour ne citer que ces spécificités.

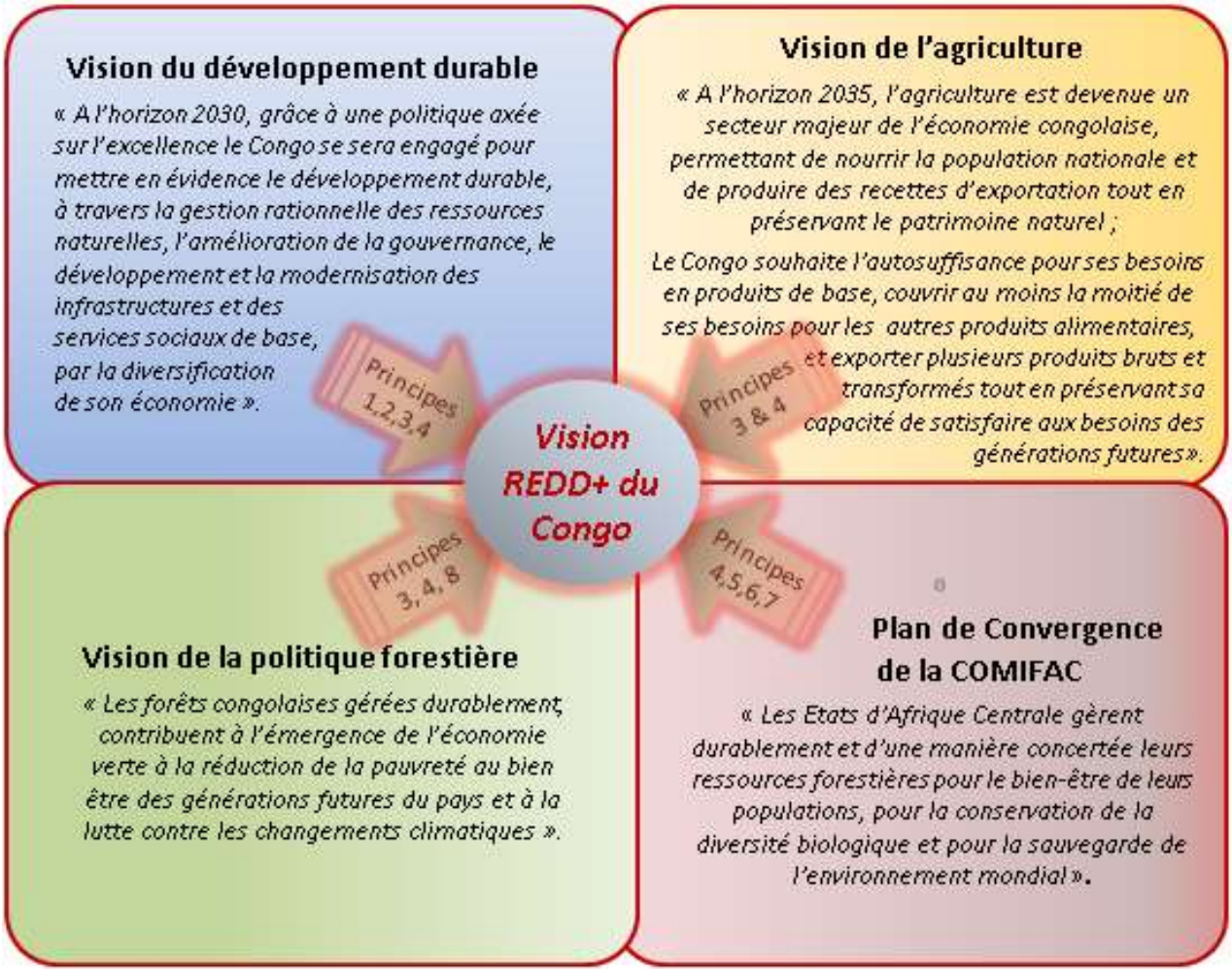

Les outils stratégiques et techniques de la REDD+ seront fédérateurs des secteurs impactant sur l'état des forêts et mis en place dans un contexte dominé par les demandes de différents acteurs œuvrant dans les secteurs de production.

Encadré n°5*:*

Rappel des 8 principes de base qui garantissent la prise en compte des trois volets du développement durable dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo

Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux

Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales.

Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.

Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+

Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.

Principe 7 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité.

Principe 8 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD +.

2.2- Ambitions de la République du Congo en matière de REDD+

Différentes pressions, à la fois directes et indirectes, sont exercées sur les forêts de la République du Congo (cf. chapitre 1-C, les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière). La déforestation pourrait connaître une augmentation considérable si le développement socio-économique engagé dans le cadre de l'émergence de l'économie nationale d'ici à 2025 n'intègre pas les principes du développement durable prônés notamment par le mécanisme REDD+. La moyenne annuelle de déforestation varie selon les sources entre 12.000 hectares et 30.000 hectares.

La REDD+ est considérée par la République du Congo comme un outil devant contribuer à la fois à la lutte contre le changement climatique, faire asseoir efficacement les bases d'une économie verte et au développement durable du pays. Pour lutter systématiquement et efficacement contre les causes directes et sous-jacentes de déforestation et de dégradation des forêts, la REDD+ devra ainsi développer une approche multisectorielle élargie à tous les champs de développement.

Pour la République du Congo, les parties prenantes nationales consultées lors des focus groupes et des ateliers départementaux, puis au cours des travaux de l'atelier national, ont de façon unanime reconnu que la Stratégie Nationale REDD+, s'inscrit bien dans une **vision globale** à court, moyen et long terme du développement du pays.

La République du Congo, à l'instar des autres pays de la planète, a finalisé et soumis en Septembre 2015, son document d'engagement à l'effort mondial de réduction des émissions des gaz à effet de serre (document intitulé **Contribution Prévue Déterminée au niveau National** ou **CPDN**). Cet engagement va aider les organes mondiaux en charge du climat, de maîtriser les émissions à un niveau acceptable qui évite des changements climatiques trop dommageables pour la planète.

La République du Congo, qui a décidé de prendre une part active à cette ambition mondiale, gère durablement une superficie importante des forêts, qui constituent un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la communauté internationale. Conformément à la CPDN de la République du Congo:

- **Le scénario 1** inclut les engagements que le pays a déjà pris en matière de réduction de gaz à effet de serre (plans d'aménagement forestier, réseaux des aires protégées, la directive nationale de réduction du torchage, le développement industriel à faible intensité de carbone, le Cadre de Politique de l'Economie Verte pour le Congo, le plan d'aménagement du territoire, la loi portant code foncier, décisions sur le « green mining » ou « mines vertes » et autres).
- **Le scénario 2** inclut toutes les approches liées au développement bas carbone.

Encadré n°6*:*

Éléments dans le document de la CPDN validée

Le scénario 1 est basé sur les prévisions de croissance économique et sur les engagements déjà pris concernant les émissions de carbone.

Le scénario 2 est basé sur les nouveaux engagements internationaux pour la diminution des émissions des gaz à l'effet de serre.

Les gaz qui sont pris en compte :

- Gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO2)
- Méthane (CH4)
- Oxyde d'azote (N2O)
- Les autres seront intégrés dans les prochaines soumissions (HFC, PFC, SF6, NF3)

Les secteurs pris en compte :

- Énergie, dont les hydrocarbures
- Procédés industriels et traitement des déchets
- Mines et cimenterie
- Agriculture et élevage
- Forêts

Les scénarios présentés :

1. Un scénario basé sur un taux de croissance économique de 10%/an et conditionné sur les engagements déjà pris par le pays.
2. Un scénario conditionné par les nouveaux engagements internationaux en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Les documents stratégiques sur lesquels la CPDN est basée :

- Plan Stratégique Congo Emergent « Chemin d'Avenir »
- Plan National de Développement
- Stratégie Nationale du Développement Durable
- Deux Communications Nationales
- Plans opérationnels sectoriels
- Textes règlementaires en vigueur

Approche inclusive et participative : Acteurs publics et privés en charge de la mise en œuvre des politiques publiques ou de leur stricte application

Le gouvernement de la République du Congo a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a entre autres actions, élaboré de façon très participative le **Plan National d'Action pour l'Environnement** (PNAE) qui a joué un rôle central dans l'identification de la vulnérabilité du pays face aux résultats du changement climatique.

La CPDN est basée sur les stratégies et plans existants de la République du Congo, notamment, le **Plan National de Développement**, le **Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté**, la **Stratégie Nationale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques**

et le **Cadre de Politique de l'Economie Verte pour le Congo**. Par ailleurs, elle intègre les résultats d'une **nouvelle analyse et d'une consultation pour promouvoir les plans et stratégies sectoriels, en particulier pour les travaux préparatoires de la CPDN.**

La CPDN souligne que le processus de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) par la République du Congo passe notamment par :

- L'aménagement et la certification des concessions forestières, l'installation dans les concessions de plus de 100.000 ha d'une unité de cogénération recyclant les produits issus de la transformation du bois ;
- La réduction du taux de déforestation non planifiée de 20% de son niveau actuel par la mise en œuvre de la REDD+ ;
- La généralisation de l'utilisation des foyers améliorés ;
- L'amélioration des meules de charbon pour amener le rendement charbon de 15 à 25% ;
- La limitation de la déforestation en orientant les plantations de palmier à huile dans les zones de savane ;
- La promotion de la transformation plus poussée du bois, pour mieux valoriser la matière première et réduire le niveau des prélèvements des arbres ;
- La mise en valeur des savanes pour les productions agricoles destinées au marché local et à l'exportation ;
- L'adoption des techniques portant sur l'agroforesterie et l'agro-écologie ;
- Le développement de la culture du cacao pour réduire les émissions dues à la déforestation sur la base d'un modèle économique cacao zéro déforestation ;
- L'utilisation maximum des énergies renouvelables ;
- La création des investissements compatibles avec une économie verte et bas carbone ;
- La mise en œuvre « l'initiative « zéro torchage » d'ici à 2030.

2.3- Financement des éléments de l'ambition et contributions des politiques en vigueur

L'ambition ainsi exprimée, ne pourra se concrétiser que si et seulement si les efforts du pays en matière de gouvernance politique, économique , environnementale, sociale et culturelle, sont soutenus par un mécanisme financier susceptible de générer des ressources financières prévisibles, stables et suffisantes.

Le pays s'engage dans un processus de mobilisation financière à travers les programmes comme : (i) le programme de réduction des émissions (ER-P) du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier, (ii) le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), et d'autres.

A côté de ces programmes financiers internationaux, vont s'ajouter les appuis financiers du Fonds Vert Climat, des partenaires techniques et financiers, pour servir de « *financements initiaux » nécessaires aux investissements dédiés à mettre en œuvre le Plan d'action de la REDD+ en République du Congo*. Le montant à mobiliser pour sécuriser la phase 2 ou phase d'investissement de la REDD+ sera prévu par le plan d'investissement.

Les efforts sur la REDD+ que va déployer la République du Congo s'inscrivent dans le cadre des politiques et stratégies en vigueur. Les engagements phares portent sur six points principaux :

1. La mise en place d'un aménagement du territoire et d'un zonage communautaire effectifs ;
2. La mise en place d'un cofinancement national du processus REDD+, notamment par le prélèvement pétrolier ;
3. La mise en place de sauvegardes REDD+ pour le secteur minier doublée d'une mise en place d'un offset obligatoire ;
4. L'instauration d'une voie de développement rural durable par le biais d'un accompagnement massif de transferts de gestion ou de cogestion aux communautés locales, en priorité dans les zones de fronts de déforestation ;
5. La création d'un environnement favorable aux activités du secteur privé et des petites et moyennes entreprises alternatives au chômage des populations surtout dépendantes de la forêt ;
6. Les synergies autour des projets et initiatives de développement durable, mis en œuvre au niveau national (PDARP 2, LISUNGUI, PFDE, PEEDU, CAB, PDSS 2, PDCE, PSTAT, PRAASED, DurQuap, PADE, PPFNC, PAAF et autres (cf. fiche de présentation des projets en annexe 2).

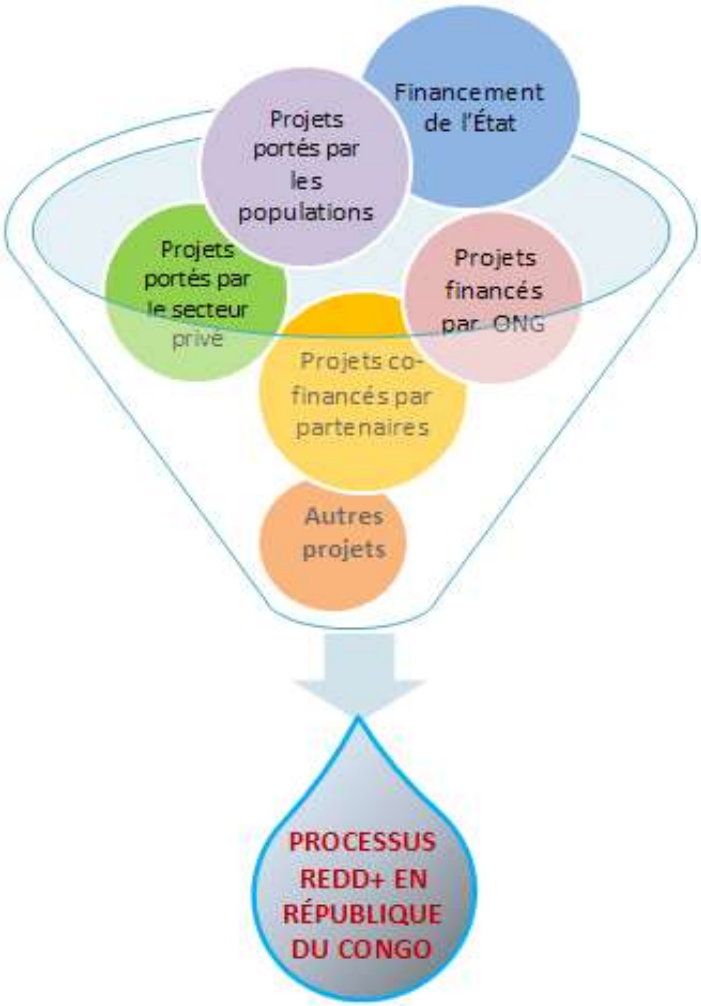

Il s'agira de renforcer le processus d'intégration des projets et programmes nationaux autour de l'objectif commun -- le développement durable -- en mettant un accent particulier sur :

- l'efficacité économique ;
- la solidarité sociale ;
- la responsabilité écologique.

Schéma n°3: *Processus de financement des activités et résultats REDD+*

Chapitre 3: Politiques et Mesures de Mise en Oeuvre de la REDD+ (Options stratégiques)

La REDD+ est considéré par la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique en contribuant en même temps à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays. Pour y parvenir, la République du Congo a développé une stratégie reposant sur :

- Un levier transversal axé principalement sur l'amélioration de certains aspects liés à la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées. Ce levier est considéré comme un levier habilitant incontournable ; et
- Un levier programmatique mettant en exergue l'importance des activités sectorielles dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Les différents piliers d'intervention sont développés dans des options stratégiques, elles-mêmes détaillées en sous options stratégiques et dont la nature des activités à mettre en place est précisée. Ces options seront des réponses concrètes permettant de lutter efficacement contre les différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts citées dans le Chapitre 1 et dans le document « Étude de la Spatialisation et de la Pondération des Causes de la Déforestation et de la Dégradation Forestière et Analyse des Options Stratégiques, Proposées par le R-PP de la République Du Congo » (Nov. 2014).

Les différentes options stratégiques sont ainsi formulées :

- ✓ **Option stratégique 1 :** Renforcement de la gouvernance et des financements durables
- ✓ **Option stratégique 2 :** Gestion durable et valorisation des ressources forestières
- ✓ **Option stratégique 3 :** Amélioration des systèmes agricoles
- ✓ **Option stratégique 4 :** Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie
- ✓ **Option stratégique 5 :** Développement d'un secteur minier vert

Les options sont reliées aux différentes stratégies et politiques en vigueur, considérés comme des stratégies de référence, notamment celles axées sur : (i) le développement durable de la République du Congo, (ii) le Plan de Convergence de la COMIFAC et (iii) les autres exercices de planification passées et actuelles.

3.1- OPTION STRATEGIQUE 1 : Renforcer la gouvernance et garantir le financement durable pour favoriser l'émergence d'une économie verte

L'Option Stratégique 1 vise surtout des barrières à l'achèvement d'une économie verte et un développement durable vis-à-vis leur intersection avec le secteur forêt et les émissions du carbone venant de la déforestation et de la dégradation forestière.

Sous option 1.1 (SO1.1) renforce les aspects de gouvernance pour s'attaquer aux barrières juridiques de la REDD+.

Sous option 1.2 vise l'élaboration d'un Plan National d'Affectation des Terres. Le PNAT intégrera les politiques et les critères de la Stratégie Nationale REDD+ dans l'affectation des terres pour l'agriculture paysanne, l'agriculture industrielles, les forêts industrielles, les forêts communautaires et les autres affectations des terres.

Sous option 1.3 vise le renforcement des droits fonciers pour les populations locales et les indigènes et la facilitation d'accès aux terres par les investisseurs.

Sous option 1.4 vise à surmonter des contraintes financières pour la mise en œuvre de la Stratégie REDD+.

Sous option 1.6 vise à appuyer les activités portant sur l'information, l'éducation et le communication pour la mise en œuvre de la Stratégie REDD+.

***Objectif 1** : Renforcer la gouvernance et garantir les financements durables pour favoriser l'émergence d'une économie verte d'un pays qui considère REDD+ comme un outil de développement durable*

Activités	Sous activités
Sous option 1.1 : Renforcement des aspects de la gouvernance **Objectif:** Développer les bases pour permettre une mise en œuvre effective, durable, transparente et équitable de la REDD+	
Finalisation du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts, environnement et mines	Élaborer et adopter le nouveau code forestier
	Élaborer et valider les décrets d'application relatifs au nouveau code forestier
	Élaborer et adopter la nouvelle loi relative à la protection de l'environnement
	Élaborer et valider les décrets d'application de la nouvelle loi relative à la protection de l'environnement
	Élaborer et valider les décrets d'application de la loi n° 37-2008 relative à la faune et AP
	Elaborer et valider le nouveau code minier
	Élaborer et valider les textes d'application du nouveau Code Minier
	Élaborer et valider les textes d'application de la Loi sur les Peuples Autochtones
Appui à l'opérationnalisation des comités nationaux en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, du climat et de la REDD+	Assurer les moyens de fonctionnement des 4 comités nationaux
Mise en place de la politique agricole	Élaborer les Termes de Référence
	Recruter un cabinet d'études
	Tenir des ateliers de consultation au niveau départementaux et nationaux
Sous option 1.2 : **Élaboration et mise en place d'un plan national d'affectation des terres** **Objectif:** Renforcer la planification et la sécurisation des terres et ses ressources à l'échelle nationale	
Mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres qui définit les vocations prioritaires du territoire en concertation avec l'ensemble des parties prenantes	Élaborer les Termes de Référence
	Réaliser les études
	Tenir des ateliers de consultation sectoriels et départementaux
Mise en cohérence des législations sectorielles : Renforcement du cadre juridique permettant aux investisseurs et aux populations locales et autochtones de sécuriser leurs activités	Formaliser la tenue des réunions de concertation interministériels
	Suivre et évaluer la mise en œuvre des résolutions issues des concertations
Sous option 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier **Objectif:** Renforcer la planification et la sécurisation des réserves foncières de l'Etat.	
Assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones	identifier les familles propriétaires cartographier les propriétés des familles propriétaires
Promotion de l'offre des terrains viabilisés	Rendre effective la viabilisation des terrains
Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des dispositions foncières nationales)	Sécuriser les réserves foncières de l'Etat Faciliter l'accès des populations aux terrains viabilisés
	Attribuer es réserves foncières aux investisseurs nationaux et étrangers.
Sous option 1.4 : Mise en œuvre des mécanismes de financement durable Objectif: Mettre en oeuvre les mécanismes de financement durables et les PSE pour une gestion durable des forêts	
Mise en place et opérationnalisation des Fonds environnementaux (fonds verts et	Opérationnaliser la cellule nationale de gestion du fonds vert
	Solliciter l'accréditation aux fonds vert

Activités	Sous activités
autres)	Opérationnaliser la structure nationale en charge de soumettre les projets et obtenir l'accréditation
Mise en place de mécanismes novateurs de financement (taxes de conversion des surfaces, échanges dette/nature etc.)	Élaborer les Termes de Référence
	Conduire des missions de lobbying dans les pays bailleurs de fonds
Recherche et mobilisation de financements bilatéraux et multilatéraux	Élaborer les Termes de Référence
	Conduire des missions de lobbying dans les pays bailleurs de fonds
Sous option 1.5 : Appui aux activités portant sur l'information, l'éducation et la communication	
Objectif: Amener les parties prenantes nationales à comprendre et s'approprier le processus REDD+ pour leur prise en compte dans les actions de développement.	
Renforcement des capacités des parties prenantes	Sensibiliser des parties prenantes au processus REDD+
	Rendre visible du processus REDD+
	Gérer des connaissances des parties prenantes

3.2- OPTION STRATEGIQUE 2 : Gestion durable et valorisation des ressources forestières

L'option stratégique 2 vise à :

- la surexploitation forestière industrielle et artisanale ;
- les coupes artisanales illicites ;
- la conversion de forêt en agriculture paysanne et en concessions agro-industrielles ; et
- la surexploitation des forêts pour le bois énergie.

Elle exploite aussi

- les opportunités de séquestration de carbone par l'afforestation, et
- le reboisement.

L'option vise la conservation des forêts congolaises à travers la gestion durable et à travers le rehaussement de la rentabilité de la gestion forestière. Elle suppose que l'État, en exerçant son pouvoir de déterminer l'avenir de la forêt, aura l'occasion d'affecter les terres forestières à d'autres utilisations comme les concessions agro-industrielles ; et que les populations locales continueront à défricher la forêt pour l'agriculture itinérante sur brûlis.

La République du Congo a déjà fait des progrès remarquables dans le développement des systèmes de gestion durable des forêts soumises à l'exploitation industrielle.

Sous option 2.1 assure que ces acquis soient généralisés dans le secteur industriel et que la gestion durable soit serait intégrée dans les nouveaux systèmes de gestion communautaire à développer.

Sous option 2.2 vise l'augmentation de la rentabilité de la gestion forestière à travers une transformation plus poussée du bois exploité. Ceci servira à diminuer les avantages comparatifs de la conversion permanent de la forêt en concessions agro-industrielles ou vers d'autres utilisations non-forestières de la terre.

Sous option 2.3 vise l'amélioration de la conservation des forêts dans les AP à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement, une diminution des coûts de gestion à travers une meilleure implication des populations locales et autochtones , y compris l'expérimentation des formes de cogestion et une meilleure valorisation des AP à travers l'écotourisme.

La contrainte principale à la gestion des aires protégées (AP) est l'insuffisance du financement.

Pareillement, **sous option 2.4** vise l'augmentation de la valeur de la forêt pour les populations locales à travers une meilleure commercialisation des produits forestiers non-ligneux (PFNL).

Sous option 2.5 cible la séquestration de carbone à travers l'afforestation en zone savanicole et le reboisement des forêts dégradées ou détruites.

Sous option 2.6 cible la contrainte des capacités insuffisantes de l'administration forestière

Objectif 2 : *Assurer la gestion durable et la conservation des écosystèmes forestiers dans un processus concerté d'aménagement du territoire*

Activités	Sous activités
Sous option 2.1 : Aménagement forestier durable **Objectif:** Améliorer les connaissances qualitatives et quantitatives des ressources forestières et fauniques du pays	
Généralisation du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier durables	Finaliser les plans d'aménagement de toutes les concessions forestières en 2017
	Mettre en en œuvre tous les plans d'aménagement par les concessionnaires forestières
Renforcement de la légalité, traçabilité et promotion de la certification comme FSC	Obtenir le la certification privée de gestion responsable type FSC ou des certifications de légalité (type OLB , TVLT) par tous les concessionnaires forestiers en 2020
	Maintenir ces certificats par les concessionnaires
Renforcement du Système d'Informatique pour la Vérification de la Légalité et la Traçabilité (SIVLT)	Renforcer les capacités de l'administration et des collectivités pour permettre les contrôles de 1er et 2eme niveau
	Développer et opérationnaliser le système national informatique de vérification, de la légalité et de la traçabilité (SIVLT)
	Délivrer les autorisations FLEGT
	Auditer le du système
	Développer et opérationnaliser le SIGEF
Développement des systèmes de gestion/ cogestion communautaires durables conformes aux différentes situations écologiques et socioéconomiques	Développer des les systèmes pilotes de gestion et cogestion communautaires, surtout dans les forêts exploitées pour le charbon de bois et par les exploitants artisanaux.
	Développer les des capacités institutionnelles d'appui à la réplication/adaptation des systèmes pilotes à l'échelle nationale
	Appuyer le développement de la gestion et cogestion communautaires sur toutes les zones propices
Sous option 2.2: Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois **Objectif:** Valoriser les ressources forestières et promouvoir la transformation plus poussée du bois exploitée	
Généralisation des pratiques EFIR[7]	Renforcer les capacités des agents chargés de l'administration forestière
	Renforcer les des capacités des acteurs des concessions forestières
	Renforcer des les capacités de la société civile
Valorisation plus poussée des produits forestiers ligneux	Encourager les unités de récupération des déchets forestiers
	Appuyer et améliorer les techniques de production de charbon
	Promouvoir les techniques de production des champignons à partir des déchets de bois
	Encourager la production des meubles afin de ravitailler le marché local
	Promouvoir l'utilisation de la sciure du bois dans la combustion domestique (foyers améliorés) et dans l'élevage
	Produire de l'énergie renouvelable (méthanisation) à partir des déchets de bois
Valorisation des déchets forestiers (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.)	Promouvoir les centres de formation aux métiers du bois
	Développer la menuiserie avec les communautés locales en utilisant les déchets de transformation
	Promouvoir la cogénération
Sous option 2.3: Conservation et utilisation durable de la biodiversité **Objectif:** Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	

[7] *(Planification de l'exploitation et situation des grumes ; considération des périmètres ; respect des arbres à protéger ; abattage contrôlé ; récupération maximale du bois dans l'arbre ; débardage, tronçonnage et chargement par méthodes sauves et respectueuses de l'environnement ; traitement sain avec pesticides ; gestion des déchets ; considération des ressources fauniques)*

Activités	Sous activités
Renforcement du réseau des aires protégées	Poursuivre la création et appuyer la gestion des aires protégées
	Renforcer les capacités du personnel de surveillance (USLAB) et écogardes
	Renforcer les capacités des parties prenantes dans la Faire approprier la gestion des aires protégées par les
	Elaborer et finaliser les plans d'aménagement de toutes les AP
	Mettre en œuvre des plans d'aménagement par tous les gestionnaires des AP
Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des AP	Promouvoir les activités alternatives autour des AP (pisciculture, maraichage, élevage, etc.)
	Tester le zonage des AP pour la cogestion avec chasse contrôlée, collecte des PFNL, vie traditionnelle des populations autochtones indigènes
Promotion et valorisation économique des AP, à travers l'écotourisme	Renforcer les capacités des agences promotionnelles des investissements API dans la promotion des ressources fauniques dans les AP auprès des investisseurs
	Renforcer les infrastructures d'accès et d'accueil dans les Aires Protégées
Sous option 2.4: Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) **Objectif:** Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations locales et autochtones	
Valorisation de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL)	Domestiquer les PFNL génératrices de revenus significatifs (ex. Gnetum, champignon)
Augmentation des les revenus des populations locales et autochtones par la valorisation durable des PFNL	Développer de l'apiculture
	Développer de la vannerie
	Développer et/ou Domestiquer la production des PFNL génératrices de revenus significatifs (gnetum, champignon...)
Sous option 2.5: Renforcement du stock de carbone forestier **Objectif:** Mettre en œuvre les programmes nationaux d'afforestation et de reboisement	
Plantation des essences forestières à haute valeur ajoutée et à croissance rapide	Appuyer le Service National de Reboisement
	Appuyer les populations locales et autochtones
	Appuyer le secteur privé
Restauration des forêts dégradées	Appuyer le Service National de Reboisement
	Appuyer les populations locales et autochtones
	Appuyer le secteur privé
Mise en place des forêts de protection et de récréation	Appuyer le Service National de Reboisement
	Appuyer les populations locales et autochtones
	Appuyer le secteur privé
Sous option 2.6: Renforcement de capacité de l'administration forestière **Objectif:** Permettre à l'administration forestière d'assurer sa mission régalienne	
Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures	Renforcer les capacités des brigades des eaux et forêts (humaines, techniques, logistiques)
	Renforcer les capacités des directions départementales (humaines, techniques, logistiques)
Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur le terrain	Renforcer les équipes de terrain de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) (effectif, formation et matériel)
	Créer les antennes départementales et renforcer les capacités (effectif, formation et matériel)

3.3- OPTION STRATÉGIQUE 3 : Amélioration des systèmes agricoles

Option stratégique 3 s'adresse à la perte de la superficie en forêts due à l'extension de l'agriculture itinérante sur brûlis et à la déforestation par l'ouverture des concessions agroindustrielles.

Sous options 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5 font partie d'une stratégie de développement agricole classique. Le maintien de la fertilité des sols serait intégré dans toutes les techniques agricoles vulgarisées en sous option 3.1.

Les mesures qui visent la minimisation de la perte des forêts sont regroupées en **sous option 3.2**. L'amélioration de l'agriculture ciblera surtout sur les zones périurbaines et les savanes. (L'intensification agricole est très difficile en zones reculées avec accès difficile.) L'intensification agricole en zone forestière serait toujours accompagnée par les mesures d'assurer la conservation de la forêt, comme la cogestion communautaire de la forêt.

La République du Congo est un leader dans l'application des meilleures pratiques environnementales et sociales dans le secteur de la foresterie industrielle et une approche pareille pour le secteur agroindustriel est à développer. **Sous option 3.6** cherche à définir un équilibre entre la maximisation des bénéfices socio-économiques et la minimisation des impacts négatifs sur la forêt. Elle inclut l'élaboration des critères à citer dans le PNAT pour l'affectation des terres aux concessions agroindustriels avec l'impact minimum sur la forêt ; le développement des procédures pour l'octroi des concessions agroindustrielles qui minimisent les dégâts dans la forêt ; et les motivations financières pour l'adoption des pratiques qui minimise les impacts sur la forêt.

Objectif 3 : *Impulser le développement des systèmes agropastoraux durables au bénéfice du plus grand nombre d'actifs agricoles et avec impact minime sur la forêt*

Activités	Sous-activités
Sous option 3.1 : Amélioration de la productivité agricole des petits producteurs **Objectif:** Augmenter la production agricole en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des revenus ruraux	
Développement et utilisation des pratiques culturales durables et modernes (jachère améliorée, mécanisation, irrigation etc.)	Développer la filière plantain et banane avec des pratiques culturales durables et modernes
	Appuyer la pratique des cultures associées (maïs, patate, igname, l'arachide, riz …)
	Développer la filière manioc avec des pratiques culturales permettant de minimiser les impacts sur la forêt
	Faciliter l'accès aux intrants agricoles
Développement en zones dégradées des cultures de rente à forte valeur ajoutée (café, cacao, hévéa)	Mettre en œuvre le programme national cacao-culture
	Développer l'agroforesterie café
	Promouvoir et développer la culture de l'hévéa
Développement du palmier à huile dans les zones savanicoles	Promouvoir la culture du palmier à huile pour les petits producteurs en zone savanicole
Intégrer le maintien de la fertilité des sols dans tous les systèmes et pratiques agricoles	Identifier et vulgariser des techniques de maintien de la matière organique dans les sols. Identifier et vulgariser des techniques de remplacement des éléments nutritifs des sols.
Sous option 3.2 : Minimiser les impacts négatifs du développement agricole **Objectif:** Minimiser les impacts négatifs du développement agricole sur la forêt et les émissions du carbone	
Concentrer l'intensification agricole autour des villes et sur les sites éloignés des forêts	Concentrer l'intensification agricole surtout autour des villes (avec accès facile aux marchés et transport pour les produits et les intrants) ;
	Mettre un accent sur l'intensification de l'agriculture dans les savanes
	Promouvoir des plantations agroforestières à longue durée (10 ans) autour des villes pour : la production agricole ; le maintien de la fertilité des sols ; et la production du charbon de bois

Activités	Sous-activités
Accompagner l'intensification agricole en zone forestière avec des mesures qui augmentent la rentabilité et la valeur de la forêt pour les populations locales	Appuyer le zonage participatif des terroirs villageois en zones forestières avec identification des zones agricoles et forêts communautaires
	Appuyer la gestion communautaire des forêts aux buts commerciales (production bois d'œuvre, bois d'énergie, viande de brousse, PFNL) afin de maximiser la rentabilité et compétitivité vis-à-vis l'agriculture
	Développer la culture de cacao et de café sous couverture forestière partielle avec motivations pour maximiser le couvert forestier (en conformité avec les exigences des cultures)
Sous option 3.3 : Amélioration de l'accès des petits producteurs aux microcrédits **Objectif:** Mettre en place un système de micro-crédit avec l'appui des banques congolaises et des organismes de micro-crédit expérimentés pour améliorer les systèmes de production	
Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités les structures bancaires et des microcrédits pour l'appui aux PME, PMI et TPE	Installer les établissements des microcrédits ou guichets financiers dans les bassins de production et centre de négoce dans le cadre de la création d'une banque communautaire de développement
	Améliorer les modalités d'accès aux micros financement
	Faciliter l'accès à l'information relative au financement des activités agricoles
Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements	Identifier les différents producteurs
	Renforcer les capacités des petits producteurs dans l'élaboration des dossiers relatifs au financement des activités agricoles
Sous option 3.4 : Soutien à l'organisation de la profession agricole **Objectif:** Soutenir et susciter l'organisation de la profession agricole	
Organisation des producteurs agricoles en groupement pré-coopératif, coopérative, groupement d'intérêt économique et social	Sensibiliser les acteurs agricoles sur l'importance de s'organiser en coopérative, pré-coopératif ou groupement d'intérêt économique et social
	Identifier les acteurs agricoles et susciter leur regroupement en coopérative, pré-coopératif ou groupement d'intérêt économique et social
Formation des acteurs agricoles	Identifier les besoins en formation des acteurs agricoles
	Elaborer les modules de formation
	Tenir les ateliers de formation
Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles	Organiser les producteurs par spéculation agricole ou autre filière
Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériel agricoles par des producteurs	Renforcer l'application des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériel agricoles par les producteurs
	Prendre des nouvelles mesures fiscalo-douanières adaptées à la nouvelle donne socio-économique
Sous option 3.5 : Renforcement de la recherche et de la vulgarisation agricoles **Objectif:** Faciliter l'accès des producteurs aux innovations technologiques	
Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricole	Actualiser les thématiques ayant un lien avec la productivité agricole
	Mobiliser les moyens financiers conséquents aux programmes de recherche et de vulgarisation agricole
	Etablir un système d'information, de documentation et de diffusion des innovations scientifiques et techniques
Développement de la recherche	Etablir la synergie entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée
	Mobiliser les moyens financiers conséquents aux programmes de recherche
	Renforcer les capacités des acteurs dans le cadre de la recherche
Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles	Répertorier les documents des innovations scientifiques et techniques agricoles
	Etablir un agenda de vulgarisation des innovations scientifiques et techniques
	Faciliter l'accès aux innovations scientifiques et techniques agricoles
Renforcement des capacités des institutions de	Renforcer les capacités opérationnelles des structures de la recherche agricole (IRA,

Activités	Sous-activités
recherche agricole	CNES, INRSEN….)
Sous option 3.6 : Renforcement des capacités des producteurs agricoles **Objectif:** Améliorer les capacités techniques et managériales des producteurs	
Renforcement de la formation professionnelle agricole	Élaborer et réaliser des modules de formations sur les spéculations mentionnées en amant par les centres d'appui technique agricole (CNSA, CDTA, CVTA, CVTE, Agri-Congo)"
	Former les producteurs agricoles sur la base des modules élaborés
Formation des producteurs agricoles aux techniques de domestication des plantes	Élaborer et réaliser des modules de formations sur les techniques de domestication des plantes
	Former les producteurs agricoles sur les techniques de domestication des plantes
Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs de multiplications du matériel végétal (maïs, manioc, haricot, arachide et autres) et des systèmes agroforestiers	Élaborer les approches d'intervention (TDRs)
	Former et appuyer les producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs de multiplications du matériel végétal
Appui à l'acquisition et/ou à l'installation des infrastructures et équipements de production agricole des petits producteurs	Identifier les infrastructures et equipments agricoles
	Appuyer les petits producteurs agricoles
Formation des acteurs agricoles aux techniques managériales et petite technologie	Elaborer et réaliser les modules de formation sur les techniques managériales et petite technologie
	Former les négociants et autres acteurs
Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles	Elaborer les TDRs et Sélectionner les spécialistes en élaboration des plans d'affaires
	Elaborer les plans d'affaires
Sous option 3.7 Développement de l'agro-industrie **Objectif:** Promouvoir un développement agroindustriel équilibré entre la maximisation des bénéfices socio-économiques et la minimisation des impacts sur la forêt.	
Identifier des options les plus harmonieuses en termes des bénéfices socioéconomiques et les impacts environnementaux, surtout sur la forêt, des options agroindustrielles.	Faire une analyse globale des coûts et bénéfices des options agroindustrielles (en termes de revenus et en termes de la séquestration du carbone) et sur l'équitabilité du partage des coûts et des bénéfices des options agroindustrielles
	Faire une analyse globale des impacts environnementaux des options agroindustrielles, surtout sur la forêt et les émissions de carbone afin de définir les approches du développement agroindustriel qui pourraient minimiser des impacts sur la forêt.
	Sur la base des résultats de ces études, développer des critères pour l'identification des sites propices pour les concessions agroindustrielles.
	Intégrer ces critères dans l'élaboration du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT)
Développer des procédures d'octroi des concessions agroindustrielles basées sur les meilleures normes sociales et environnementales	Faire l'analyse d'impacts environnementaux et sociaux spécifique aux sites candidats avant la finalisation de l'octroi d'une concession
	Obtenir le « consentement libre, préalable et informé » (CLPE) avant l'octroi des concessions
	Assurer que les concessions agroindustrielles soient éloignées des forêts de hautes valeurs, des zones marécageuses et des forêts prioritaires pour la biodiversité
	Assurer la transparence dans les procédures d'octroi des concessions
	Orienter l'octroi des concessions agroindustrielles aux sociétés déjà certifiées (ex. RTSO pour le palmier à huile)
	Limiter l'octroi des concessions de palmier à huile aux zones savanicoles
	Appliquer les sauvegardes environnementales et sociales (PCI-REDD+)
	Assurer la protection des forêts de haute valeur qui sont comprises dans les limites des concessions agroindustrielles

3.4- OPTION STRATEGIQUE 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie et promotion d'autres sources d'énergies propres

Option stratégique 4 s'attaque à la surexploitation des forêts pour le bois d'énergie dans les zones d'approvisionnement des centres urbains. Les sous options visent l'augmentation de la production durable du bois d'énergie, la diminution de la demande du bois d'énergie et la promotion d'autres sources d'énergie, y compris l'utilisation des déchets ligneux.

Sous option 4.1 vise la vulgarisation des meules améliorées et la diffusion des foyers améliorés, tous les deux dans l'optique de diminuer la demande pour le bois d'énergie.

Sous option 4.2 vise l'augmentation de la production du bois d'énergie à travers la mise sous gestion communautaire des forêts dégradées, la création des plantations de bois d'énergie et une meilleure structuration de la filière bois énergie.

Sous option 4.3 vise la diminution de la demande du bois d'énergie à travers la promotion des énergies renouvelables alternatives.

Sous option 4.4 vise l'utilisation des déchets industriels de bois comme source d'énergie.

Objectif 4 : *Augmenter la production durable du bois énergie et diminuer la demande par l'amélioration de l'efficacité dans son utilisation et par la promotion d'autres sources d'énergie propre*

Activités	Sous-activités
Sous option 4.1: Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique **Objectif:** Renforcer la filière bois énergie en améliorant l'offre et l'utilisation (bois de chauffe, charbon de bois)	
Vulgarisation des techniques améliorées de carbonisation	Réaliser l'étude de faisabilité sur la vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée
	Créer les unités de production du bois énergie
	Renforcer et accompagner les producteurs de charbon de bois pour l'utilisation de techniques de carbonisation améliorées
Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les centres de grandes concentrations humaines (villes, chefs- lieux des départements et des districts)	Réaliser une étude de faisabilité sur la diffusion des foyers améliorés
	Appuyer les artisans locaux et les PME à produire et diffuser les foyers améliorés (les foyers utilisant du bois énergie et du charbon de bois) dans les grandes villes
Sous option 4.2: Développement des plantations à vocation énergétique et l'intégration de la production de bois d'énergie dans la gestion des forêts autour des centres de grande concentration humaine **Objectif:** Réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations (villes, chefs-lieux des départements et districts)	
Mettre les forêts surexploitées pour le bois d'énergie sous gestion communautaire	Appuyer le zonage participatif des terroirs villageois pour délimiter les forêts communautaires
	Appuyer le développement de la gestion communautaire de ces forêts pour la production du bois d'énergie, bois d'œuvre et les PFNL
Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles	Réaliser l'étude de faisabilité pour la mise en place des plantations de bois énergie
	Mettre en place les plantations de bois énergie
Organisation des filières liées à la récolte, au stockage, au conditionnement, au transport, à la commercialisation du bois énergie	Identifier et organiser les différents acteurs évoluant dans les chaînes de valeur du bois énergie
	Appuyer les acteurs évoluant dans les chaînes de valeur du bois énergie
Sous option 4.3: Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres **Objectif:** Promouvoir les sources d'énergie propre pour réduire les demandes en bois-énergie	
Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrage et micro-barrage	Finaliser la mise en place des barrages prévus pour le programme "boulevard énergétique"
	Rendre disponible la distribution de proximité de l'énergie

Activités	Sous-activités
Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.)	Réaliser les études de faisabilité pour l'élaboration des projets de promotion et développement de l'énergie propre en marge du programme "boulevard énergétique"
	Elaborer et réaliser les projets de promotion et développement de l'énergie propre en marge du programme "boulevard énergétique"
	Impliquer les populations concernées à travers la sensibilisation et la vulgarisation
Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage des générateurs et du bois de chauffe (exploités non durablement)	Réaliser l'étude de faisabilité relative à l'installation d'hydroliennes flottantes
	Mettre en place une hydrolienne pilote au Congo pour tester la pertinence de la technologie
Sous option 4.4: Recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse **Objectif:** Produire l'énergie par la valorisation des déchets	
Développement de la cogénération (production de l'énergie à partir de la combustion des déchets végétaux)	Réaliser l'étude de faisabilité relative au développement de la cogénération
	Appuyer les industriels à installer les unités de cogénération dans leur site de production
Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels	Accompagnement des producteurs locaux dans la production améliorée du charbon
	Accompagnement des producteurs locaux dans la production des briquettes

3.5- OPTION STRATEGIQUE 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt.

Option stratégique 5 s'adresse aux mines comme cause directe de la déforestation et vise la minimisation de l'impact du développement minier sur la forêt.

Sous option 5.1 vise la minimisation des zones déboisées par les activités minières au moyen du reboisement dans le cas où cela est possible mais aussi des engagements de biodiversité pris par les sociétés minières (cas de MPD Congo et Congo Iron pour l'appui aux aires protégées) et la protection des autres forêts comprises dans les limites des concessions minières.

Sous option 5.2 vise le développement d'un système de responsabilité sociétale des sociétés.

Sous option 5.3 vise la création des conditions de durabilité économique, sociale et environnementale dans les zones minières.

Sous option 5.4 vise l'adoption des technologies optimales par les sociétés minières pour minimiser l'emprunt écologique de l'exploitation minière.

Sous option 5.5 vise la professionnalisation du secteur minier artisanal.

Objectif 5 : *Promouvoir un secteur minier vert qui contribue au développement économique avec le minimum d'impact sur l'environnement et sur la forêt*

Activités	Sous-activités
Sous option 5.1 : Promotion d'une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ par le secteur minier, concernant les phases d'exploration, de développement, d'exploitation et de clôture. **Objectif:** Adopter les principes REDD+ dans le secteur minier	
Utiliser les études d'impacts environnementaux comme outils pour minimiser les impacts sur les forêts	Mettre en exergue les principes REDD+ dans les études d'impact environnemental et social.
	Veuiller à la réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux avant l'octroi des permis d'exploitation minière.
	Concevoir un système de gestion des risques de déforestation et de dégradation axé sur une amélioration continue de la performance environnementale et sociale.

Activités	Sous-activités
	Suivre et évaluer les études d'impacts environnementales et sociales réalisées pour la Phase d'exploration et pour la phase d'exploitation
Limiter la déforestation au minimum requis pour les opérations minières	Limiter la déforestation aux aires d'ouverture des mines, de dépôt des déchets miniers, à l'ouverture des routes, des usines et des infrastructures minières, de transport et d'énergie nécessaires.
	Assurer la protection des autres forêts comprises dans les limites des concessions minières.
	Développer des directives pour la récupération des produits en bois commercialisables des bois de défriche
Reboiser les anciens sites d'exploitation minière et engagement de biodiversité	Etablir des plans de reboisement pour chaque concession d'exploitation minière et /ou des engagements de biodiversité par exemple l'appui à la création des parcs nationaux.
Développement des outils pratiques pour appliquer les normes REDD+	Assurer le suivi et la mise en œuvre des plans de reboisement
	Etablir les directives (guide de bonnes pratiques) pour faire appliquer les normes REDD+
Institution d'un système d'incitation pour l'application des activités entraînant des réductions de gaz à effet de serre	Accompagner les efforts des entreprises dans l'identification et la mise en œuvre des projets de réduction des émissions, éligibles aux financements dédiés à la REDD+
Sous option 5.2 : Mise en place d'un système de responsabilité sociétale des entreprises minières (RSE) **Objectif:** Autonomiser les populations riveraines vis-à-vis des activités minières	
Création d'un fonds spécial pour le développement local	Mettre en place des mécanismes visant la création du fonds spécial
	Mettre en place un mecanisme de gestion du fond spécial
Promotion des activités durables génératrices des revenus	• Promouvoir des chaînes de valeurs des PFNL • Promouvoir des pratiques culturales durables et plus modernes pour augmenter la productivité agricole des populations riveraines • Promouvoir des activités agro- sylvo- pastorale • Promouvoir des techniques de carbonisation améliorée • Promouvoir et diffuser les foyers améliorés • Promouvoir des plantations pour le bois énergie • Promouvoir des sources d'énergie propre
Sous option 5.3 : Mise en place d'un plan de gestion intégré des zones d'exploitation minière **Objectif:** Créer les conditions de durabilité économique, sociale et environnementale dans les zones d'exploitation minière	
Collaboration avec d'autres utilisateurs des terres sur les questions de la biodiversité en générale et la déforestation/ dégradation en particulier	Opérationnaliser le Comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels
	Collaborer sur les questions de soutien aux Aires protégées
	Contrôler l'accès aux zones de haute valeur de conservations
Réactualisation du plan national d'aménagement des terres	Poursuivre les travaux de la mise à jour du plan national d'aménagement des terres en lien avec les dispositions y relatives de la loi sur l'aménagement du territoire de 2014
Harmonisation du cadastre foncier, forestier, minier et hydrocarbure	Coordonner la réalisation du cadastre foncier, forestier, minier et hydrocarbure
Sous option 5.4 : Optimisation du choix et des pratiques technologiques des sociétés minières **Objectif:** Réduire l'empreinte écologique de l'entreprise sur les écosystèmes naturels	

Activités	Sous-activités
Mise en place des pratiques durables de réduction des impacts	Elaborer un guide de bonnes pratiques sur l'exploitation minière
	Veiller à l'application du code minier

Sous option 5.5 : Professionnalisation du secteur minier artisanal

Objectif: Promouvoir et valoriser la profession du secteur minier artisanal

Formalisation de l'activité et renforcement des capacités des acteurs	Elaborer les textes réglementant l'activité minière artisanale
	Elaborer un guide de bonne pratique sur l'exploitation minière artisanale
	Identifier les acteurs
	Former les acteurs aux meilleures techniques d'extraction
	Faciliter l'accès aux crédits et équipements (EPI,...)

Chapitre 4 : Cadre de mise en œuvre de la REDD+ en République du Congo: aspects institutionnels, gestion, sauvegardes

Le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo définit les éléments suivants :

1. les cadres institutionnel, juridique et politique
2. les modalités de financement du processus REDD+ et la gestion des fonds
3. le mécanisme de partage des bénéfices
4. les sauvegardes environnementales et sociales (PCI REDD+, EESS, CGES et ses instruments) et le système d'information des sauvegardes (SIS)
5. le scénario de référence et le niveau de référence des émissions et des absorptions de la République du Congo
6. le système national de mesure, rapportage et vérification ou SYNA-MRV
7. la stratégie et le plan de communication

4.1- Cadres institutionnel, juridique et politique

4.1.1- Cadre institutionnel

Le Décret n°2015-260 du 27 février 2015 traite la création, organisation attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du Processus REDD+ en République du Congo y compris, au niveau national, le **Comité National REDD+** (CONA-REDD) et la **Coordination Nationale REDD+** (CN-REDD) ; et au niveau décentralisé, les Comités Départementaux REDD+ (CODEPA-REDD).

Le CONA-REDD est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Le comité est chargé de :

- déterminer la vision et les options stratégiques de la REDD+ ;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes des autorités publiques, la société civile et le secteur privé ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes dans le processus REDD+ ;
- approuver le programme de travail et le budget de CN-REDD.

La coordination multisectorielle se fait dans le cadre de CONA-REDD qui est composé par neuf représentants des Ministères principalement concernés par la REDD+ dont celui en charge des Forêts, Environnement, Agriculture, Mines, Energie, Plan, Finances, Administration du Territoire, et Reformes Foncières.

La Coordination Nationale REDD est l'organe technique de gestion quotidienne du processus REDD+. Elle est placée sous la supervision technique du Ministère de l'Économie Forestière, Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE). Elle est chargée de :

- exécuter (directement ou indirectement par sous-traitance) les actions de CONA-REDD ;
- maintenir le contact avec les différentes plates-formes nationales et départementales à travers des consultations ;
- préparer les sessions du CONA-REDD.

Les Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD)

Au niveau des départements, 12 CODEPA sont institués. Ils sont placés sous l'autorité des Préfets de Département et Ils sont chargés de :

- faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité National REDD et du processus REDD+ au niveau départemental ;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes départementales des pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et les populations autochtones ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes en ce qui concerne la REDD+ au niveau départemental ;
- formuler des propositions pour le Comité National REDD.

Les points focaux et les divers ministères

En général, la CN-REDD s'appuie sur un réseau de Points Focaux REDD+ désignés au sein des Ministères ayant un lien avec la REDD+.

Au stade actuel du processus REDD+, la coordination multisectorielle est assurée par le Cabinet du Chef de l'État à travers les réunions du Conseil des Ministres, les réunions programmées dans le cadre de la REDD+, les réunions techniques avec les Points Focaux des Ministères et des autres initiatives ayant un lien avec REDD+. D'ailleurs, il y a une implication effective de tous les Ministères concernés dans le processus de développement des différents outils REDD+ à travers des ateliers de consultation et de validation.

Plateformes des parties prenantes

Au-delà des Points Focaux, le décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre de REDD+ prévoit la participation au sein du CONA-REDD, quatre plateformes :

1. Plateforme **puissance publique**, regroupant,
    - d'une part, les représentants des Ministères suivants : Forêts, Environnement, Agriculture, Mines, Energie, Plan, Finances, Administration du Territoire, et Reformes Foncières, Santé, Recherche Scientifique et ;
    - d'autre part les représentants du parlement et du conseil économique et social ;
2. Plateforme **secteur privé**, regroupant [secteurs mines, agro-industrie, exploitants industriels...] ;
3. Plateforme société civile ;
4. Plateforme des populations autochtones et communauté locales, regroupant les communautés locales, les ethnies des Baaka et autres.

De même dans les CODEPA il est prévu la représentation des Directeurs Départementaux des Ministères précités ainsi que les représentants du secteur privé, de la société civile et des populations autochtones.

4.1.2- Cadre juridique et politique

La mise en place du cadre politique et juridique de la REDD+ bénéficie du processus de révision des lois sur la protection de l'environnement (loi n°003/91 du 23 Avril 1991), le code forestier (loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000) et le code foncier.

Ces deux projets de lois consacrent le mécanisme REDD+ en y insérant des **dispositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+** et **renvoient entre autres la définition du statut juridique du carbone forestier et du droit carbone.**

Les textes d'application de ces lois vont régir le dit mécanisme. Ces textes d'application qui sont en cours d'élaboration sont constitués par une série de décrets et d'arrêtés.

Au Chapitre 1, plusieurs autres aspects institutionnels, juridiques et politiques qui contribueront à la mise en œuvre de la REDD+ sont décrits en détail.

4.1.3- Modalités de financement du processus REDD+ et gestion des fonds

Sources du financement

Une étude réalisée au cours de la phase de préparation de la REDD+ a permis de mieux identifier et comprendre le fonctionnement des différents financements susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Les principales sources de financements de ces fonds, ont été catégorisées selon leurs origines en deux grands groupes : domestique et internationale, divisés chacun en deux sous-groupes : public et privé.

A ce titre les sources de financements ont été catégorisées selon leurs origines en deux grands groupes : domestique et internationale, divisés chacun en deux sous-groupes : public et privé. La figure ci-dessous repend la nomenclature des sources et types de financements identifiés pour appuyer la mise en œuvre des activités de la stratégie nationale REDD+.

Encadré n°7: Sources et types de financements étudiés pour la mise en œuvre des activités REDD+

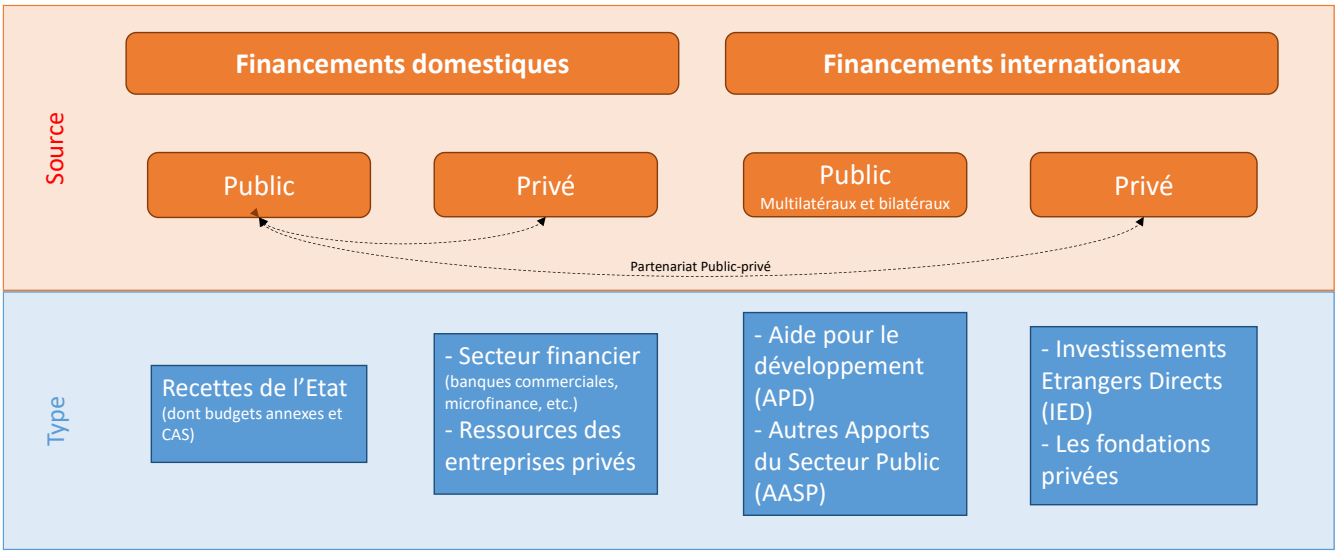

Les financements publics domestiques sont les recettes de l'Etat qui peuvent être potentiellement affectées au développement des activités REDD+ (inscrites au budget général de l'Etat). On comptabilise également les comptes d'affectation spéciale (CAS, hors budget) dont les objectifs sont de financer des réalisations en lien avec les activités de la stratégie nationale REDD+. Ils fonctionnent avec des recettes limitées par la loi des finances qui sont utilisées au profit des dépenses autres que la rémunération du personnel.

On note que les dons et les prêts internationaux inscrits au budget sont traités dans la partie sur les financements internationaux.

Les financements privés domestiques comprennent le secteur financier national dont les banques commerciales, la microfinance, les caisses d'assurances et de retraites, etc. ainsi que le secteur des entreprises privées.

Les financements internationaux publics du développement (**FPD**), répartis en deux catégories (multilatéral et bilatéral), sont l'aide publique pour le développement (**APD**) et les autres apports du secteur public (**AASP**). L'APD selon le Comité d'aide au développement (**CAD**) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se définit comme étant :

- allouée par des organismes publics (y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics) pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement (PED),
- assortie de conditions favorables et d'un élément de libéralité (valeur calculée qui permet de mesurer le degré de concessionnalité d'un prêt) au moins égal à 25 % (sur la base d'un taux d'actualisation de 10 pour cent).

L'APD peut se décliner en soutien budgétaire général, soutien aux organisations non gouvernementales (ONG), projets d'investissement, etc.

Les AASP sont les autres appuis financiers qui ne répondent pas aux critères de l'APD tels que les financements non concessionnels, les crédits à l'exportation, les participations et autres éléments d'actifs bilatéraux.

Ces financements peuvent être attribués directement aux pays par les institutions publiques en charge de la coopération internationale ou par l'intermédiaire de fonds et initiatives spécifiques d'appui au financement des activités de la Stratégie Nationale REDD+.

Les financements internationaux privés étudiés sont les Investissements Etrangers Directs (**IED**) et les financements issus des fondations privées. Les IED se définissent comme étant des mouvements internationaux de capitaux réalisés en vue de créer, développer ou maintenir une filiale à l'étranger et/ou d'exercer une influence significative sur la gestion d'une entreprise étrangère.

En tant qu'Etat partie à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques et pays REDD+, la République du Congo entend attirer les financements internationaux dédiés au climat en général et à la REDD+ en particulier.

Pour ce faire, le pays s'emploiera à mener un plaidoyer pour acquérir des financements adéquats, suffisants et durables, nécessaire à la mise en œuvre efficiente de la REDD+, auprès :

- des pays donateurs qui s'identifient à travers des appuis financiers via les accords bilatéraux et/ou multilatéraux ;
- des bailleurs de fonds qui ont établis des mécanismes spécifiques à la REDD+ ou au carbone forestier ;
- des acheteurs de crédits de carbone, qui opèrent dans le cadre des marchés volontaires.

La mise en route de cette entreprise exaltante passe par le montage du plan d'investissement du processus REDD+, fondé sur la stratégie nationale, objet du présent document.

Dans le court terme, la République du Congo s'appuiera sur les agences fiduciaires en place (en lien avec le Ministère des Finances) mais aussi aux modes de gestion des fonds par les institutions qui seront en charge de la mise en œuvre d'activités concrètes, tels que les modalités de gestion des fonds par le système des Nations Unies.

4.1.4- Mécanisme de partage des avantages et bénéfices REDD+

4.1.4.1- Bénéfices carbone et non carbone

La consolidation de ce chapitre prend en compte l'évolution des négociations internationales sur les **bénéfices non carbone** qui peuvent apporter des avantages substantielles, pouvant potentiellement améliorer l'assiette financière des bénéfices attendus dans le cadre de la REDD+.

La République du Congo entend mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices du processus REDD+. Différents bénéfices multiples ont été identifiés à savoir les **bénéfices carbone** et les **bénéfices non carbone** présentés dans les **tableaux n°9 et n°10** ci-dessous.

Tableau n°9 : *Bénéficiaires des avantages ou bénéfice carbone*

Type de bénéfice Carbone	Bénéfices spécifiques	Promoteurs de projets, Investisseurs, Secteur privé	Gouvernement	Communautés locales, autochtones
Revenus financiers issus de la vente des crédits carbone sur le marché volontaire et/ ou obligataire qui conduisent à l'**amélioration de la gouvernance forestière**	*Amélioration ou clarification des droits fonciers pour les communautés locales*		X	
	Contribution au financement du développement socio-économique du pays ;		X	
	Contribution au financement de la mise en œuvre de la REDD+, la surveillance des forêts et autres charges de fonctionnement du processus REDD+ ;		X	
	Contribution à la lutte contre la pauvreté et renforcement de la cohésion sociale ;		X	X
	Financement des autres politiques sectorielles ; *développement de l'économie verte ;*		x	X
	Financement du développement rural ;			X
	Amélioration des conditions de vie des communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés dans un moyen et long terme			X
	Prise en compte de la protection, de la conservation et de la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement		X	X
	Renforcement de l'institutionnalisation de la protection, de la conservation et de la gestion durable des forêts en appui à la mise en œuvre des politiques nationales de développement ;		X	X
	Répartition transparente et équitable des bénéfices liés au carbone ;	X	X	X
	Mise en application des garanties ou des mesures de sauvegarde REDD+ et respect des connaissances et des droits des populations s autochtones.	X	X	X
Financements provenant des bailleurs de fonds ou des États (paiements en espèces, prêts, ou les allégements fiscaux, don et legs, etc.) qui conduisent à **l'amélioration des conditions économiques et sociales**	*Appui à la création des emplois dans les zones rurales ;*			
	Limitation de l'exode rural et de la pauvreté urbaine induite ;			X
	Amélioration de l'accès aux infrastructures de base (assainissement, éducation, santé), particulièrement pour les femmes et les jeunes			X
	Accès et utilisation durable au bois-énergie à usage domestique ;			X
	Amélioration des services fournis par les produits forestiers non ligneux et de leur contribution dans la sécurité alimentaire			X
Revenus financier	*Retour sur l'investissement et rente ;*	X		

issus des programmes et projets REDD+	*Contribution au développement du pays*	X		
	Contribution à la lutte contre les changements climatiques ;	X		
	Contribution au développement de l'économie verte ;	X		
	Contribution à l'amélioration de la gestion participative des ressources naturelles ;	X	X	X
	Contribution à la lutte contre la pauvreté en milieu rural	X	X	X
	Amélioration de l'image de marque de l'entreprise ;	X	x	X
	- *financement du développement rural*			X
	A*mélioration des conditions de vie des communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés dans un moyen et long terme*			X
Revenus financiers issus du paiement des services environnementaux. qui conduisent à la ***Conservation des services éco systémiques***	*Valorisation du rôle de la protection des terres contre les érosions.*		X	X
	Protection et valorisation de la biodiversité et des avantages associés (l'écotourisme, la bio prospection etc.) ;		X	X
	Réduction de la perte de l'habitat des espèces, induite par la déforestation et l'urbanisation ;		X	X
	Préservation du rôle de régulation des flots et des ressources en eau des forêts (limitation de l'impact des inondations, préservation de l'humidité, etc.) ;		X	X

Tableau n°10 : *Bénéfices non carbone*

Monétaire	Non-Monétaire
• Investissement habilitant (infrastructure de bases, renforcement des capacités • Investissement (biens et services) effectuée sur la base des revenus carbone	• Aménagement durable (Appui à la mise en place des plans simple de gestion); • Protection des sols et conservation de la biodiversité; • Amélioration de la gouvernance • augmentation des rendements (productivité); • augmentation des revenus (appui aux AGR, identification des débouches des produits, recettes fiscales • Appui aux AGR, en accordant une attention particulière à la femme rurale dans le cadre de l'approche genre (agriculture de conservation, domestication des produits forestiers non ligneux tel que les gnetums, les marantacées, etc.) ; • Education (construction des infrastructures scolaires) ; • Santé (construction des infrastructures sanitaires et prestations médicales) ; • Développement communautaire et des populations locales.

4.1.4.2- Bénéficiaires des paiements

Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme de partage des bénéfices multiples sont les suivants:

- Les investisseurs (secteur privé et autres : sociétés forestières, minières, de plantations industrielles) ;
- Les communautés locales, les populations autochtones et les autres groupes vulnérables et marginalisés vivant sur ou autour des massifs forestiers concernés par de projets / programme REDD+, et ceux présent dans d'autres départements du pays ;
- L'Etat (Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, directions départementales du MEFDD, autres Directions départementale concernés, autorités locales) ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG).

Les principaux bénéficiaires sont principalement :

- Les communautés locales, les populations autochtones et les autres groupes vulnérables et marginalisés vivant sur ou autour des massifs forestiers concernés par de projets / programme REDD+, et ceux présent dans d'autres départements du pays ;
- Les investisseurs **impliqués dans le processus** (secteur privé et autres : sociétés forestières, minières, de plantations industrielles) ;
- L'Etat.

Le succès de la mise en œuvre de la REDD+ dépend entre autres de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage des bénéfices multiples et des co-bénéfices.

Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts. Cet objectif général se décline en des objectifs spécifiques à savoir :

- Assurer la redistribution juste et équitable à l'échelle Nationale des bénéfices générés par le paiement des efforts de réduction des émissions de carbone réalisé par le Pays par des bailleurs de fonds multilatéraux, les revenus des marchés du carbone volontaires et / ou obligatoires;
- Favoriser la redistribution juste et équitable des bénéfices issus des projets REDD+ développés sur le territoire national;
- Contribuer à la lutte contre les causes de la déforestation par l'incitation au changement de comportement des parties prenantes concernées ayant un impact sur les forêts.

La mise en place du mécanisme de partage des bénéfices du processus REDD+ sera basée sur un **processus consultatif, transparent et participatif** avec les communautés locales, les populations autochtones ainsi que les autres parties prenantes. Une mouture préliminaire du mécanisme de partage de bénéfice est en cours de consolidation

Les modalités de partage des bénéfices sont définis à différent échelle (Programme, projets, efforts de réduction nationale issus des financements des bailleurs de fonds/ pays (Don, financement bilatéraux, leg etc.). Le mode de partage des bénéfices multiples proposés est à la fois vertical du fait du transfert des financements du niveau central au niveau local, et horizontal du fait de la redistribution des avantages à l'échelle locale par les organes locaux.

Les bénéfices monétaires qui seront partagés à travers le mécanisme de partage des bénéfices représentent **l'ensemble des bénéfices monétaires auxquelles on soustrait la part revenant aux investisseurs.**

Etant donnée la pertinence des bénéfices non carbone et des approches non liées au marché, ainsi que des enjeux liés à cette composante fondamentale de la REDD+, un document de **référence est en cours d'élaboration de façon spécifique,** pour compléter ces notes indicatives et apporter plus de détails sur les clés de répartition des bénéfices monétaires issus des financements des bailleurs de fonds/ pays (Don, financement bilatéraux, leg etc.) à l'échelle nationale et même à l'échelle sous nationale.

En tout état de cause, la clé de répartition des bénéfices monétaires tiendra compte de l'ensemble des coûts inhérents au développement et à la mise en œuvre du projet, programme REDD+. Il s'agit notamment des suivants :

- Coûts de mise en œuvre du projet (y compris les différentes expertises pour mesurer le carbone, élaborer les scénarii de référence, commercialiser les crédits carbone, etc. ;
- Coûts de transaction (négociations pour parvenir à la conclusion des contrats avec les usagers de la ressource) ;
- Coûts de vérification (pour garantir la bonne exécution des contrats);
- Coûts de certification (pour les programmes et projets REDD+) ;
- Autres coûts divers.

Ces coûts seront déduits des revenus du Carbone.

4.1.4.3- Gestion des Fonds REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de partage des bénéfices de la REDD+

Cependant, dans la perspective où les financements seront concrets, la République du Congo mettra en place un fonds National REDD+ sur la base d'une d'approche participative. L'architecture institutionnelle et juridique de ce fonds, les procédures d'allocation des fonds seront définies conformément aux exigences des principaux bailleurs en matière de gouvernance afin de garantir la crédibilité et la gouvernance dans la gestion des fonds. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement seront définis par décret en Conseil des Ministres.

Etant donnée la pertinence des approches possibles et des enjeux liés à cette composante fondamentale de la REDD+, un document de référence portant sur le mécanisme de partage des bénéfices est en cours d'élaboration de façon spécifique, pour compléter ces notes indicatives.

4.1.5- Sauvegardes environnementale et sociales du processus REDD+ en République du Congo

La République du Congo a mis en place les Sauvegardes environnementale et sociales nationale du processus REDD+ en République du Congo, appelé autrement «PCI-REDD+ ». Les PCI-REDD+ permettrons à la République du Congo de promouvoir et de respecter les garanties de Cancun dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+, à savoir :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces

forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux 10;

- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Ces sauvegardes sont composées de **8 Principes**, **32 Critères** et **115 Indicateurs** qui seront appliqués et respectés dans la mise en œuvre de la REDD+. Ces principes sont énoncés dans le Chapitre 2 portant sur la Vision et ambitions de la République du Congo dans le cadre du processus REDD+.

4.1.5.1- Evaluation Environnementale et sociale Stratégique (EESS), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et ses instruments

En sus des sauvegardes environnementales et sociales ou principes critères et indicateurs (PCI-REDD+), la République du Congo réalise l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et élabore le Cadre de Gestion Environnementale et sociale du processus REDD+ (CGES) accompagné de ses instruments à savoir :

- Le cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Le cadre de lutte antiparasitaire ;
- Le cadre de réinstallation involontaire;
- Le cadre fonctionnel des mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles;
- Le cadre de gestion du patrimoine culturel ;

L'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprennent les sauvegardes permettant de répondre aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale exigés pour les pays bénéficiant des financements de la Banque mondiale.

L'élaboration du EESS, du CGES et des instruments est en train de se dérouler de façon participative et inclusive avec un processus de consultations de deux cibles (le comité départemental REDD et les communautés locales et autochtones) à l'échelle du territoire. Un tableau récapitulatif provisoire des principales préoccupations et demandes sociales et environnementales issues de la première série de consultations des parties prenantes, à prendre en compte dans le cadre de la REDD+, est présenté en annexe. Ces préoccupations portent entre autres sur:

- La question des droits des populations autochtones;
- Les restrictions d'accès dans les zones des aires protégées;
- Les préoccupations liées au régime foncier (par exemple, le droit coutumier à la terre);
- Le faible appui des structures phytosanitaires
- Le faible accompagnement des communautés locales et populations autochtones dans l'utilisation des pesticides et le traitement des déchets;
- Les besoins divers en renforcement des capacités ;
- Le conflit homme-faune;
- Le risqué potentiel de délocalisation dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;
- L'absence de plans d'aménagement dans les aires protégées et dans une partie des zones attribuées aux concessionnaires forestiers ;
- Le besoin d'améliorer la participation des communautés locales et populations autochtones.

Il est attendu que le EESS, le CGES et ses instruments soient validés en septembre 2016. Les résultats définitifs seront pris en compte dans la stratégie nationale REDD+.

Encadré n°8*:*

Expérience de la République du Congo sur l'Identification des bénéfices et des Risques de la REDD+ - l'étude EESS pour les PCI

Approche de mise en place des PCI-REDD+ de la République du Congo

- Mise en place d'un panel technique multi-acteurs pour l'élaboration de l'approche de mise en place des sauvegardes nationales, document des PCI-REDD+ version zéro
- Identification des risques, bénéfices issues des activités REDD+ (panel technique multi-acteurs)
- Consultations des parties prenantes nationales, sur sauvegardes proposées, risques, bénéfices
- Prise en compte des résultats des consultations ; validation PCI-REDD+ à l'échelle Nationale

En parallèle, la République du Congo a lancé:

- Evaluation Environnementale et Sociale Stratégiques (EESS) - sept. 2014
- Cartographie des bénéfices multiples
- Analyse coûts-bénéfices (avril 2015

Les résultats de ces études consolideront la prise en compte des risques et bénéfices socio-économiques et environnementaux dans la hiérarchisation des options stratégiques du processus REDD+ en République du Congo.

Les objectifs de l'EESS sont:

- Identifier et d'évaluer les risques éventuels et les dommages sociaux et environnementaux résultant de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo;
- Assurer que REDD+ augmente les valeurs sociales, culturelles, économiques et environnementales en évitant et en atténuant les dommages

L'EESS a évalué les impacts potentiels des options stratégiques retenus dans le cadre de la stratégie Nationale REDD+ et a proposé des mesures d'atténuation

Prochaines étapes de l'EESS - sur la base des résultats de l'évaluation des options stratégiques obtenus:

1. **Des consultations à l'échelle nationale seront réalisées**
2. **Les impacts et mesures d'atténuation seront cartographiés à l'échelle nationale**
3. **Les outils de EESS sont en cours d'élaboration à savoir :**
   - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le plan de gestion PGES
   - Cadre de Réinstallation Involontaire (CRI);
   - Cadre de Politique - Peuples Autochtones (CPPA);
   - Cadre Fonctionnel - mesures à prendre en cas de réduction d'accès aux ressources naturelles
   - Cadre de lutte antiparasitaire
   - Cadre de gestion du patrimoine culturel
   - Des sommaires modèles d'études d'impact simplifiées pour mener à bien l'identification des petits et moyens projets sous l'égide de la REDD+
   - Orientations des études à réaliser par les porteurs de projets financés par le REDD+.

La mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo devra s'arrimer à cet engagement politique et se fonder sur des sauvegardes environnementales et sociales (les principes, critères, et indicateurs ou PCI REDD+) compatibles à la vision stratégique du pays, et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) accompagnés de ces instruments. Les sauvegardes environnementales et sociales autrement appelées PCI REDD+ intègrent les fondements suivants :

- La bonne gouvernance surtout par rapport aux engagements nationaux et multilatéraux ;
- Le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales ;
- La promotion et le renforcement des moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté ;
- La contribution à la politique de développement durable (avec considération du carbone, du climat, et du bien-être des forêts) ;
- La priorisation de l'utilisation durable des forêts dans le contexte de la REDD+;
- La gestion durable des aires protégées et la conservation de la biodiversité à travers la maintenance des fonctions multiples et écosystémiques des forêts ;
- Une minimisation des effets néfastes sur les écosystèmes non forestiers et sur la biodiversité ;
- L'approche d'incitation à la REDD+.

Les objectifs spécifiques des PCI REDD+ de la République du Congo sont axés sur :

- La réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts sur la base des activités alternatives à la déforestation et la dégradation forestière non planifiées ou illégales, génératrice d'emplois et de revenus significatifs et durables ;
- La poursuite des efforts nationaux dans les domaines de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;
- La contribution à la promotion d'une économie verte et à la lutte contre la pauvreté ;
- Le renforcement de la crédibilité auprès des bailleurs de fonds concernant la prise en compte des questions sociales et environnementales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets REDD+.

Ce processus a été mis en place dans un contexte de participation, pleine et effective des parties prenantes. Il prend en compte :

- La pertinence des engagements du pays en matière de conservation et de gestion durable de ses écosystèmes forestiers;
- Les enjeux du développement durable, de même que de l'économie verte;
- Les engagements pris au titre des conventions et accords sous régionaux et internationaux ;
- Les questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du processus REDD+ à travers les directives de la CCNUCC, les garanties de CANCUN, les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale, les orientations ou directives du programme ONU-REDD et les autres standards pertinents qui sont en adéquation avec les politiques nationales en développement économique et sociale.

  Les PCI REDD+ de la République de Congo seront accompagnés d'un cadre juridique adapté pour leur mise en œuvre.

Une analyse des politiques lois et règlement des textes existants en République du Congo a été effectué, et les dispositions permettant de soutenir la mise en œuvre des PCI-REDD+ ont été identifiées.

Schéma n°4: Sauvegardes environnementales et sociales intégrés dans les PCI REDD+

Un document de référence a été élaboré de façon spécifique, pour présenter les Principes, les Critères et les Indicateurs pris en compte par la République du Congo pour clarifier son approche sur les sauvegardes sociales et environnementales adaptées au processus national sur la REDD+. De même, un cadre de gestions environnementales et sociales accompagnés de ses instruments est en cours de consolidation.

4.1.5.2- Approche CLIP dans le cadre du processus REDD+ de la République du Congo

L'approche de mise en œuvre du SIS du processus REDD+ se fera en incluant le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause par les peuples autochtones et par les communautés locales (CLIP). Cependant l'approche reste à finaliser.

Le CLIP permettra la participation et la consultation pleine et effective de toutes les parties prenantes et évitera autant que possible les conflits entre parties prenantes autour de l'utilisation des terres et des forêts. (VOIR SECTION CI-DESSOUS).

L'article 56 de la constitution du 20 Janvier 2002, stipule que : …, le Président de la République est garant de la continuité de l'Etat, de l'indépendance Nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités et des accords internationaux.

En 2011, le Président de la République du Congo a promulgué la Loi n° 5-2011 relative à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones. La loi vise à protéger les droits des Babongo, des Baaka et d'autres peuples autochtones dans le pays et consacre de nombreuses dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dont le consentement libre, informé et préalable des communautés ou CLIP.

Par ailleurs, La République du Congo a ratifié plusieurs Conventions qui font obligation de promouvoir l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités de développement afin de garantir la participation, y compris, à la prise de décisions liées à la gouvernance des ressources naturelles et veiller à des évaluations indépendantes de l'impact social et sur les droits humains. On distingue entre autres :

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ;

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- Le Protocole de Nagoya ;
- La Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement de1992 ;
- L'Accord de Cancun sur la REDD+;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Charte des Peuples Autochtones et Tribaux des Forêts Tropicales.

À cela s'ajoute les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, à savoir les directives liées aux politiques opérationnelles OP 4.12 relatives à la réinstallation involontaire de personnes.

Tous ces instruments juridiques signés et ratifiés amène la République du Congo à appliquer le CLIP dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+. C'est ainsi, dans le cadre de la mise en place des outils REDD+ parmi lesquels les PCI-REDD+, l'approche CLIP a été intégrée au niveau des principes suivants :

Le Principe 2 (Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales) garantie *la promotion de la reconnaissance et de l'exercice des droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés; l'égalité, l'équité entre les genres ; la mise en application du CLIP ; et le partage des bénéfices issus de la REDD+.*

Le Principe 3 (Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté) garantie *la promotion de la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le partage équitable des bénéfices issus de la REDD+; de la contribution au bien-être économique et social dans la mise en œuvre des activités REDD+ ainsi que de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).*

4.1.5.2- Résolution des conflits liés à la mise en œuvre de la REDD+

Le processus d'Evaluation Environnementale et Sociale des Sauvegardes (EESS) propose des principes et lignes directrices pour le mécanisme de recours et gestion des plaintes. Le développement de procédures formelles de Mécanisme de Recours et Gestion des Plaintes (FGRM) au niveau national est en cours. Bien qu'il reste toujours à définir des procédures précises ainsi qu'un plan de renforcement des capacités adapté, il existe des mécanismes actuellement qui peuvent être exploités (évoqués ci-dessous).

L'ER-Programme Sangha-Likouala sera le premier programme à mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices nationales. Pour que ce mécanisme soit opérationnel et viable, il veillera notamment à l'opérationnalité de la cartographie et des plans de partages des bénéfices non-carbone et co-bénéfices existants.

La mise en œuvre effective du FGRM sera sous la responsabilité de l'unité de gestion de l'ER-P et les agences gouvernementales de mise en œuvre (i.e. CODEPA) tout en procédant à des activités de consultation et de renforcement des capacités. Le FGRM sera testé et le registre national REDD+ fournira une plateforme transparente pour enregistrer et suivre les plaintes.

a)- <u>Emission des plaintes</u>

Toute personne, organisation ou institution sera capable d'émettre une plainte à propos de l'ER-Programme à travers la procédure proposée qui sera disponible dans le registre REDD+ national.

L'émission d'une plainte informera automatiquement les autorités nationales en charge de REDD+, et impliquera également les porteurs de projets ou agences de mise en œuvre. Dans le cas des parties prenantes rurales qui n'ont pas accès à internet (soit la plupart des personnes affectées par les activités du programme), des bureaux pourront être mis en place. Ces bureaux pourront être équipés d'une connexion internet leur permettant de relayer les plaintes au niveau du registre et informer le CODEPA. Les organisations de la société civile serviront de points focaux sur le terrain pour recueillir les plaintes collectives ou individuelles.

b)- Raisons et types de plaintes

Dans le cadre de l'ER-Programme, diverses plaintes pourront survenir. Par exemple, durant la préparation de l'ER-Programme Sangha-Likouala, les parties prenantes locales ont déjà formulé des plaintes au regard du non respect des contrats signés avec les entreprises forestières. (cahier des charges, Fonds de Développement Local (FDL) ,..) pour veiller à la bonne réalisation des investissements prévus dans les séries de développement communautaire (SDC) des concessions certifiées FSC du Nord Congo. En général, les plaintes concernant la préparation du R-PP et de l'ER-Programme sont les mêmes : le non-respect des standards sociaux et environnementaux dans la mise en œuvre des infrastructures. Les mines et barrages représentent l'essentiel des plaintes récurrentes et recours de la part des communautés locales et autochtones lésées (absence de consultation et d'information, manque de transparence, droits sur la terre et les ressources naturelles, insuffisance des moyens d'existence durable, etc.). Ceci a été diagnostiqué lors de la phase de consultation dans les départements de la Sangha et de la Likouala en septembre 2015. Ces consultations ont été tenues dans les villages des deux départements non loin des concessions (agroindustrielles et forestières).

Pour répondre à cela, le programme veillera à ce que les communautés locales et populations autochtones soient bien informées sur les mécanismes d'émission des plaintes et notamment sur leurs droits, leurs bénéfices non-carbones associés aux investissements REDD+, les cahiers des charges et les FDL. De plus, le FGRM prendra en charge entre autres les plaintes issues de la mise en œuvre des PCI-REDD+ adapté à la zone du ER-programme et ceux issues du partage de bénéfice.

c)- Prévention des plaintes

Une plateforme permanente de récolte des avis sur les activités, opérations et gestion du programme est nécessaire pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes. Pour assurer ce processus de "feedback" une consultation permanente se fera par l'intermédiaire du CODEPA, des représentants des associations recevant les plaintes dans les districts ou des fonctionnaires responsabilisés dans les districts, des bureaux des fédérations des comités de gestion et de développement communautaire[8] (CGDC), des représentants des porteurs de projets, des représentants des concessionnaires et des parties prenantes (associations des populations autochtones).

La plateforme permanente de concertation se réunira une fois le trimestre. Cette réunion est sous la responsabilité du CODEPA. Ces réunions doivent se tenir de façon rotative dans les différents districts du département. Elles visent à clarifier les droits et les devoirs des parties prenantes dans le processus REDD+. A cette occasion les parties prenantes peuvent faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, soit publiquement soit en privé.

d)- Traitement Analyse et Contrôle local des Plaintes

Le processus de traitement, analyse et contrôle des plaintes se fera à différents niveaux et selon plusieurs étapes décrites ci-dessous.

Les plaintes seront recueillies sur site par la CACOREDD locale / CGDC et ensuite déposées à l'unité de gestion de l'ER-Programme. Cette dernière sera en charge de traiter, analyser et contrôler les plaintes, et procèdera aux étapes cruciales pour le bon fonctionnement du FGRM suivantes :

1. Recevoir et enregistrer les plaintes au niveau local

- les parties prenantes victimes peuvent communiquer leurs plaintes au travers de multiples canaux (i.e. téléphone (avec la mise en place d'un numéro gratuit), lettre, email, site internet, réunions, etc.);
- une base de données centralisée et appuyée par le bureau / personnel central de l'Unité de gestion du programme est établie et le personnel s'assure que toutes les plaintes émises soient

[8] Le comité de gestion et de développement communautaire est un organe de promotion de participation de la communauté de base au développement local. Il a entre autre mission de participer aux côtés du chef du village ou du quartier , à la recherche des solutions aux problèmes de gestion de l'espace ou du quartier notamment dans les domaines foncier, environnemental , éducatif, sanitaire, culturel et à la préservation de la paix. Conformément à l'article 13, les comités de gestion et de développement communautaire peuvent se constituer en fédération l'intérieur d'un département, d'une commune, ou d'un district.

enregistrées dans la base de données en utilisant un protocole et des moyens d'enregistrement des plaintes communs.

2. Accuser réception et décrire comment le grief sera traité, évaluer l'éligibilité et attribuer la responsabilité organisationnelle pour proposer une réponse

(i) L'unité de gestion du programme fourni une communication en temps opportun aux plaignants dans les 3-5 jours suivants la réception (formulaire standard d'une lettre ou un e-mail + nom et le numéro de la conformité)

(ii) L'unité de gestion du programme s'assure que les plaintes répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- *la plainte indique que le programme a provoqué un impact économique, social ou environnemental négatif sur le plaignant ou a le potentiel de causer un tel impact;*
- *la plainte spécifie le type d'impact ayant eu lieu ou pouvant avoir lieu et comment le programme a causé / peut causer cet impact;*
- *la plainte indique que les personnes ayant déposé / émis la plaintes sont effectivement celles qui ont été / risquent d'être impactées, ou encore que celles qui ont émis la plainte représentent (à la demande des parties prenantes victimes) les parties prenantes qui sont ou seront victimes des impacts négatifs du programme;*
- *la plainte fournie suffisamment d'informations au personnel du FGRM pour pouvoir répondre aux conditions précédentes.*

(iii) Les plaintes sont renvoyées directement aux institutions ou individus les plus aptes et habilités à traiter ces dernières suite à une catégorisation simple des plaintes. C'est ainsi que toutes les plaintes (1) ne concernant pas la mise en œuvre du programme de Réduction de Emissions ou (2) qui ne peuvent pas être résolues par le mécanisme ou encore (3) la procédure pour annuler ou interdire les mauvaises pratiques qui génèrent des plaintes, seront relayées aux institutions administratives et judiciaires habilitées pour recevoir et traiter ces dernières. Il en est de même pour toutes plaintes ou mauvaise gestion des contrats obligeant aussi bien le projet lui-même et les communautés locales ou toute autre entité (administrations, etc.).

3. Proposer une réponse et communiquer la réponse proposée

Le FGRM génèrera une des trois réponses suivantes : (i) l'action directe pour résoudre la plainte; (ii) une évaluation et un engagement plus approfondis avec le plaignant et d'autres intervenants afin de déterminer conjointement la meilleure façon de régler la plainte et (iii) la plainte n'est pas éligible pour le FGRM , soit parce qu'elle ne répond pas aux critères d'admissibilité de base ou parce qu'un autre mécanisme / entité est plus à même de traiter la plainte.

L'unité de gestion du programme communiquera la réponse proposée au plaignant en temps opportun, par écrit en utilisant un langage qui est facilement accessible au plaignant dans les 14 à 21 jours suivant la réception de la plainte.

4. Acceptation de la réponse proposée : médiation interne

Lorsqu'il y a accord entre le plaignant et le personnel du FGRM (unité de gestion de l'ER-P) pour aller de l'avant avec l'action proposée, la réponse est mise en œuvre au niveau local.

c)- Non-approbation de la réponse proposée : médiation externe

Médiateur

Le rôle du médiateur est d'aider les différentes parties à arriver à un consensus. Les CODEPA assureront ce rôle de médiateur. Ils regroupent 26 délégués de l'ensemble des parties prenantes à savoir :

- La puissance publique avec 10 délégués ;
- La société civile avec 8 délégués ;
- Les populations autochtones avec 5 délégués ;
- Le secteur privé avec 3 délégués.

Parmi les missions des CODEPA–REDD, figure l'arbitrage des conflits potentiels entre les parties prenantes départementales au processus REDD+.

Le CODEPA –REDD est investi du pouvoir de régler les plaintes des parties prenantes et sera alors en mesure d'analyser des groupes de plaintes, produire un résumé des rapports avec des recommandations pour l'Unité de gestion du programme et agences d'exécution ainsi que d'effectuer le suivi des mesures prises par le programme. Le CODEPA statue sur les plaintes lorsque le quorum de deux tiers de ses membres est atteint. Toute personne appartenant au processus de mise en œuvre pourra faire appel à l'aide du médiateur.

Pour remplir ses fonctions, le CODEPA suivra une session de formation et de renforcement des capacités. Ces activités de renforcement des capacités ont déjà débuté et sont décrites dans le Chapitre 5.

Instances judiciaires

Dans le cas où aucun consensus n'est trouvé et qu'aucune action pour répondre aux plaintes ne peut être mise en œuvre, il sera alors demandé assistance et recours au CONAREDD. Le CONAREDD statue sur les plaintes lorsque le quorum de deux tiers de ses membres est atteint.

S'il ne parvient pas non plus à régler ce consensus il relèguera le dossier aux institutions judiciaires pertinentes.

La procédure de règlement de plaintes n'est pas suspensive de toute procédure judicaire. De même, la décision obtenue à l'amiable n'est pas suspensive de toute procédure judiciaire.

Suivi de la Mise en œuvre des Décisions

A l'heure actuelle, les résolutions ou arbitrages pris à l'issue des plaintes concernant l'exécution des cahiers de charges et des Fonds de Développement Locaux (FDL) sont pris en compte par les deux conseils départementaux de la Sangha et de la Likouala.

Les résolutions ou arbitrages pris à l'issue des plaintes et appels seront publiés dans le registre national REDD+.

Le suivi de la mise en œuvre des recours et décisions sera effectué en premier lieu par les comités consultatifs locaux notamment le Comité de Gestion de Développement Communautaire mais aussi par l'unité de gestion du programme, et le cas échéant, par les Agences locales décentralisées du MEFDD.

Les décisions pour répondre aux plaintes pourront entrainer des sanctions financières ou le retrait d'approbation dans le cas de projets intégrés.

Suivi-Évaluation et Contrôle

Les structures publiques et décentralisées, les entreprises privées, les organisations non gouvernementales à assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux dans la zone de l'ER-P, existent et sont opérationnelles.

Un observatoire Indépendant de la REDD+ (OI-REDD) pour le suivi du processus national REDD+ a été prévu. Il sera composé de la société civile et sera également représentatif des minorités

4.1.6- Système d'information sur les Sauvegardes (SIS)

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations lors des différentes Conférences des parties (16, 17, et 19) particulièrement la décision 71 de la COP 16 (Cancún 2010), qui recommande aux pays ayant adhérés au processus REDD+ dans l'optique d'obtenir un appui adéquat et prévisible, sous forme de ressources financières, technique et technologique, compte tenu de leur situation nationale et de leurs capacités respectives, de mettre en place, entre autre :

- un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'appendice I de la COP 16 (Cancun) sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+, tout en respectant la souveraineté :

- La République du Congo met en place un système d'information du les sauvegardes, afin d'informer sur la façon dont les sauvegardes environnementales et sociales (PCI-REDD+) seront respectés pendant la mise en œuvre des activités REDD+ en République du Congo. Un document spécifique est en cours d'élaboration.

La surveillance du suivi des Sauvegardes Environnementales et Sociales (SES) procède par les étapes dans le SIS. Le fonctionnement du SIS répond au schéma provisoire suivant :

- La collecte des informations sur les PCI vérificateurs (PCIV) au niveau des sources d'information (Registre REDD+, portail Web, etc.) ;
- La transmission au niveau de la plateforme des informations sur les sauvegardes ;
- L'approbation / validation des informations ;
- L'intégration dans le rapport REDD+ ;
- La transmission pour la communication Nationale à la CCNUCC.

4.1.6.1- La collecte des données pendant la mise en œuvre des activités REDD+

Au cours de la mise en œuvre des activités REDD+ comme des programmes et projets, la réforme institutionnelle et la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie REDD+, les PCI-REDD+ seront appliquées et respectées. De ce fait les institutions telles que la CN-REDD, le CODEPA et les ministères concernés collecteront les données des acteurs et sites comme les suivants :

- Programmes/ projets REDD+ ;
- Aires protégées ;
- Structures étatiques décentralisées concernées ;
- Points focaux des conventions ;
- ONGs œuvrant dans le domaine de la conservation des forêts et de l'Environnement ;
- Autres structures impliquées dans la gestion forestière durable (Agriculture, Environnement, Recherche scientifique, Administration du Territoire, Travail, Hydrauliques, Energie, Mines et Hydrocarbure) ;
- Organismes de coopération internationale ;
- Journal officiel.

Une fiche sera mise à disposition pour la collecte des données liées directement aux indicateurs/ vérificateurs des PCI. La collecte et l'analyse des données se feront chaque année en vue d'optimiser la performance du système REDD+.

En parallèle, l'Observatoire Indépendant REDD+ (OI-REDD+) mandaté effectuera une collecte de données, un traitement, une analyse et un contrôle de façon indépendante.

4.1.6.2- Observatoire Indépendant REDD+

La société civile dans le cadre de l'observation indépendante a opté **pour un observatoire indépendant mandaté.**

Parmi les axes prioritaires sont le suivi des sauvegardes environnementales et sociales.

4.1.6.3- La préparation des supports de vérification

Plusieurs supports de vérification de la mise en application des PCI-REDD+ sont proposés pour servir de preuve :

- Liste des différents traités, conventions et recommandations internationaux ratifiés ou acceptés par la République du Congo

- Supports de publication ou de diffusion auprès de toutes les parties prenantes : Medias (Presse écrite, radio, télévision, …), CD, site web, troupes de théâtre
- Listes de présence (preuve de la participation des femmes et des autochtones)
- Procès-verbaux
- Rapports de formation

4.1.6.4- Le traitement, l'analyse et le contrôle des données

Les données collectées sur la mise en application des PCI-REDD+ seront centralisées dans une base de données au niveau de la CN -REDD+, et feront l'objet de traitement et d'analyse. Au terme du traitement et de l'analyse, un rapport sera établi pour faire état des statistiques suivantes :

- niveau évoluant de la prise en compte des aspects socio-environnementaux par la République du Congo dans le cadre du processus REDD+ ;
- niveau évoluant de la prise en compte des aspects socio-environnementaux par les promoteurs des projets et programmes REDD+ ;
- impact des projets et programmes REDD+ dans l'amélioration des conditions de vie des populations (particulièrement les communautés locales et les populations autochtones)
- impact des projets et programmes REDD+ dans la préservation de l'environnement ;

RAPPEL : l'Observatoire Indépendant REDD+ (OI-REDD+) effectuera une collecte de données, un traitement, une analyse et un contrôle de façon indépendante.

4.1.6.5- La validation des données sur la mise en application des PCI-REDD+

➔ Les rapports d'analyse des données sur la mise en application et le respect des PCI –REDD+ seront transmis de la CN-REDD+ au CONA-REDD pour la validation.

➔ Le rapport de l'OI-REDD+ servira de triangulation de l'information sur les données à valider.

4.1.6.6- La communication de l'information

Le rapport validé au niveau du CONAREDD sera envoyé :

- à la CCNUCC ;
- aux différents ministères concernés ;
- aux autres canaux de communication.

Les informations validées du rapport seront communiquées sur le Registre, le portail Web.

La communication sur la mise en application et le respect des PCI-REDD+ à la CCNUCC se fera tous les deux ans par le CONA-REDD. Cependant, ces informations seront incorporées dans le rapport général sur les résultats de l'ensemble du processus REDD+ (MRV, NR et d'autres éléments expliqués en Chapitre 5), pour figurer dans les communications nationales de la République du Congo à la CCNUCC tous les quatre ans.

Jusqu'à ce jour, à l'échelle internationale, aucune recommandation ou ligne directrice n'a été formulé sur la composition du résumé d'information ou rapport sur les sauvegardes à transmettre à la CCNUCC. Au fur et à mesure de l'évolution des réflexions, de la capitalisation des consultations départementales et du test des Principes-Critères-Indicateurs Volontaires (PCIV-REDD+), la CN-REDD proposera une structure du rapport d'information sur les sauvegardes (PCI-REDD+) du processus REDD+ en République du Congo.

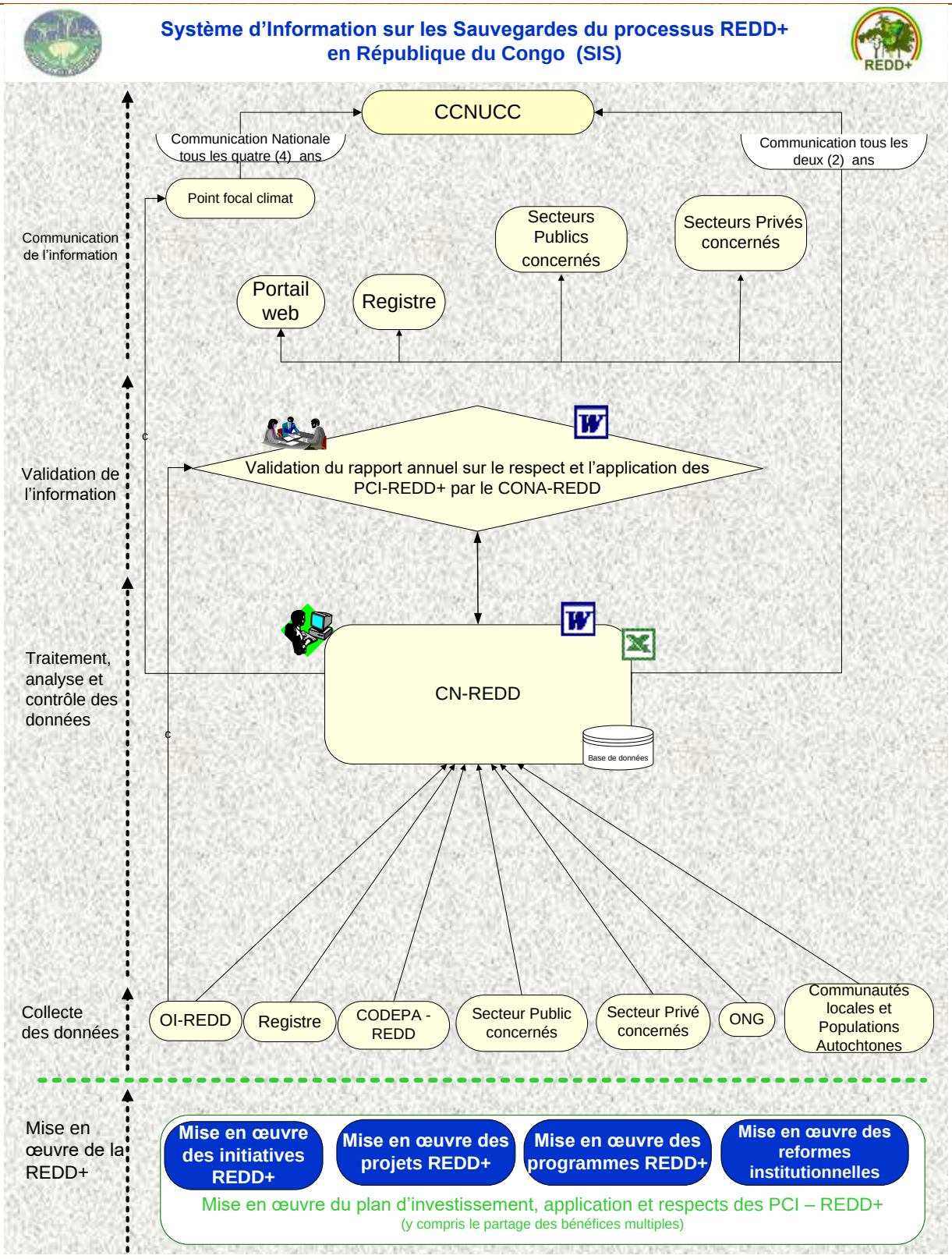

Schéma n°5: Mode de fonctionnement du SIS

4.1.7- Un programme de communications REDD+

L'objectif **politique** de la communication est qu'à l'horizon 2025, la diversification de l'économie de la République du Congo, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion participative et de lutte contre la pauvreté, soit effective à travers la REDD+.

L'objectif **social** de la communication est l'appropriation du processus REDD+ par au moins 70% des parties prenantes nationales dans les cinq prochaines années. Dans le long terme, la REDD+ devra guider les réflexes des parties prenantes.

Quelques objectifs spécifiques de la communication sont :

- Informer et former les groupes cibles sur les enjeux et le rôle du processus REDD+ dans la démarche pour le développement durable et dans la lutte contre la pauvreté ;
- Garantir la visibilité des initiatives et activités du pays en matière de REDD+;
- Assurer le partage d'informations entre parties prenantes.

La communication devra emmener les parties prenantes nationales à comprendre et s'approprier du processus REDD+ pour sa prise en compte dans les actions de développement. Il s'agit de sensibiliser les parties prenantes (les pouvoirs publics, les ministères clés, la société civile à travers notamment CACO-REDD et le secteur privé à travers entre autres UNICONGO), ainsi que les populations locales et autochtones sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière. Cette sensibilisation ira de pair avec la présentation des options et sous options retenues pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière.

En s'appuyant sur les axes stratégiques du processus REDD+, la stratégie de communication prévoit trois piliers concourant à l'atteinte des objectifs suivants:

- La sensibilisation des parties prenantes,
- La visibilité des initiatives du Processus REDD+ au niveau national et international,
- La gestion des connaissances.

La communication se fera à deux niveaux :

- **Au niveau national** à travers le plaidoyer ; la mobilisation sociale ; la communication interpersonnelle ; la communication de masse ; la communication institutionnelle ; la communication événementielle ; le développement des partenariats ; les descentes parlementaires.

  Cette forme de communication, placée dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, devra permettre un contact permanent entre les décideurs politiques, les partenaires (pour une assise financière et institutionnelle solide) et les populations rurales (pour susciter leur participation active au processus à la suite des activités d'information et de sensibilisation).

  Elle permettra également de réduire le nombre de conflits / différends potentiels issus principalement du manque d'information et de communication entre les parties prenantes.
- **Au niveau international** par le plaidoyer ; la communication institutionnelle ; la communication de masse ; la communication interpersonnelle.

  Dans ce cas la communication permettra d'assurer la visibilité des activités du processus REDD+, afin d'obtenir auprès des décideurs politiques et des principaux partenaires, les appuis tant techniques que financiers pour la mise en œuvre du processus REDD+.

Chapitre 5. Le niveau des émissions de référence (NERF) et le Système National de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV) en République du Congo

5.1- Scénario de Référence ; Niveau de Référence des Emissions

Encadré n°9*:*

Le Niveau de Référence de la REDD+ est la quantité des émissions et des absorptions d'une zone donnée, au cours d'une période bien précise. La construction du Niveau de Référence du processus REDD+ de la République du Congo, s'est faite sur la base d'un scénario de référence historique et ajusté en fonction des circonstances nationales.

Les nombreuses consultations organisées avec de multiples acteurs des Ministères, de l'Université Marien Ngouabi (Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie, Faculté des Sciences et Techniques), de la société civile et du secteur privé, ont permis à la République du Congo de finaliser l'élaboration du Niveau des Émissions de Référence pour les Forêts (NERF).

L'évaluation de cette composante passe par la revue et le décryptage de l'approche méthodologique et sa conformité avec les directives nationales et internationales établies à cet effet.

La République du Congo a suivi les lignes directrices fournies par la CCNUCC à travers les décisions prises lors des Conférences des Parties (COP), notamment :

- Les Modalités d'établissement des niveaux d'émission de référence pour les forêts et des niveaux de référence pour les forêts dans la décision 12/CP.17 tenue en 2011 à Durban en Afrique du Sud ;
- Les directives sur les niveaux d'émission dans l'annexe de la décision 12/CP.17 tenue en 2011 à Durban en Afrique du Sud ;
- Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (GPG-LULUCF) » du GIEC 2003 ;
- Les lignes directrices pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC 2006.
- De plus, la République du Congo a suivi les principes directeurs de l'Initiative Globale pour l'Observation des Forêts (GFOI 2013).

Il ressort clairement que la Décision 1/COP 16 de Cancun au Mexique encourage les pays à définir soit :

➔ Un Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) ;

➔ Un Niveau de Référence pour les forêts (NRF) ;

Le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) ne prend en compte que les Emissions des activités liées à :

- la Déforestation Planifiée (DEF-PL) et Non Planifiée (DEF-NOPL) ;
- la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL) et Non Planifiée (DEG-NOPL).

Le Niveau de Référence pour le Forêts (NRF) prend en compte les ÉMISSIONS et les ABSORPTIONS :

- ***Les émissions*** des activités liées à : la Déforestation DEF-PL et DEF-NOPL) et la Dégradation Forestière (DEG-PL et DEG-NOPL) ;
- ***Les absorptions*** des activités liées à : la Gestion Durable des Forêts, la Conservation de la Biodiversité et l'Accroissement des stocks de carbone forestier.

La République du Congo présente de façon précise la déforestation planifiée, la déforestation non planifiée, la dégradation forestière planifiées et la dégradation forestière non planifieé, comme indiquées ci-dessous:

	DÉFORESTATION	DÉGRADATION FORESTIÈRE
Planifiée	**DEF-PL :** *superficies légalement déforestées, autorisations officielles, y compris pour l'extraction du bois et l'installation des mines et des plantations agro-industrielles*	**DEG-PL:** *extraction de bois dans les concessions forestières*
Non-planifiée	**DEF-NOPL:** *agriculture itinérante sur brûlis*	**DEG-NOPL:** *extraction de bois-énergie*

Pour le NERF actuel, la République du Congo a adopté une approche par étapes, comme suggéré dans la décision 12/CP.17, paragraphe 10.

Le NERF établi pour l'échelle nationale et en cohérence avec le NERF établi à l'échelle sous nationale, qui prend en compte les Départements de la Sangha et de la Likouala au titre du Programme de Réduction des Emissions (ER-P Sangha Likouala).

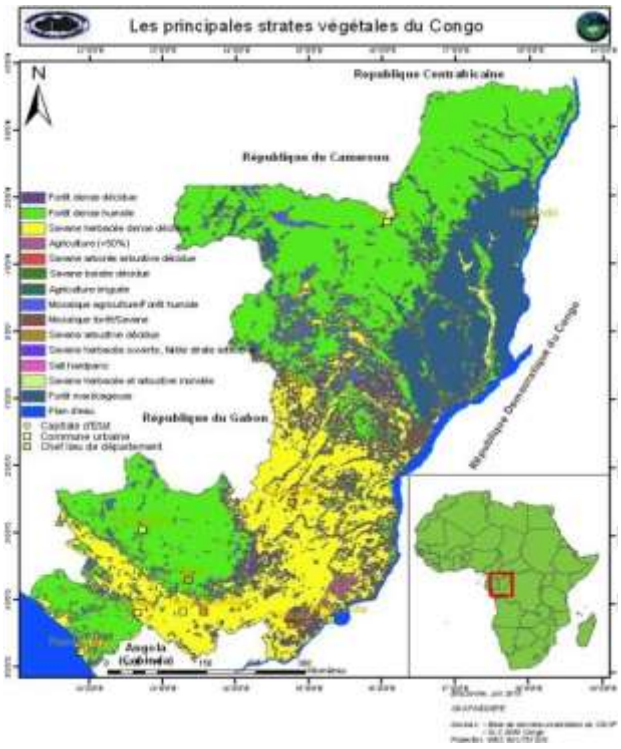

Carte n°11 : Echelle prise en compte par le NERF national

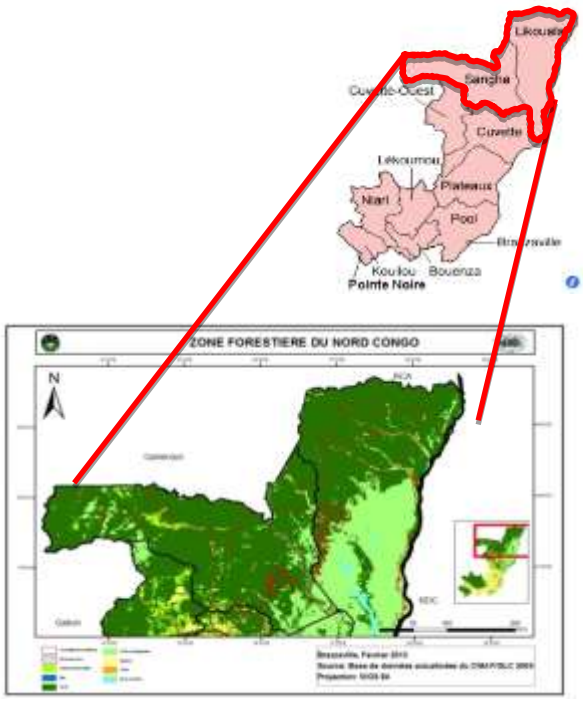

Carte n°12 : Echelle prise en compte par le NERF sous-national

A ce jour le NERF national et le NERF infranational sont consolidés dans des documents officiels en cours d'analyse au niveau international, c'est-à-dire : (i) la CCNUCC pour le NERF national et le FMT et le TAP du FCPF pour le NERF sous-national.

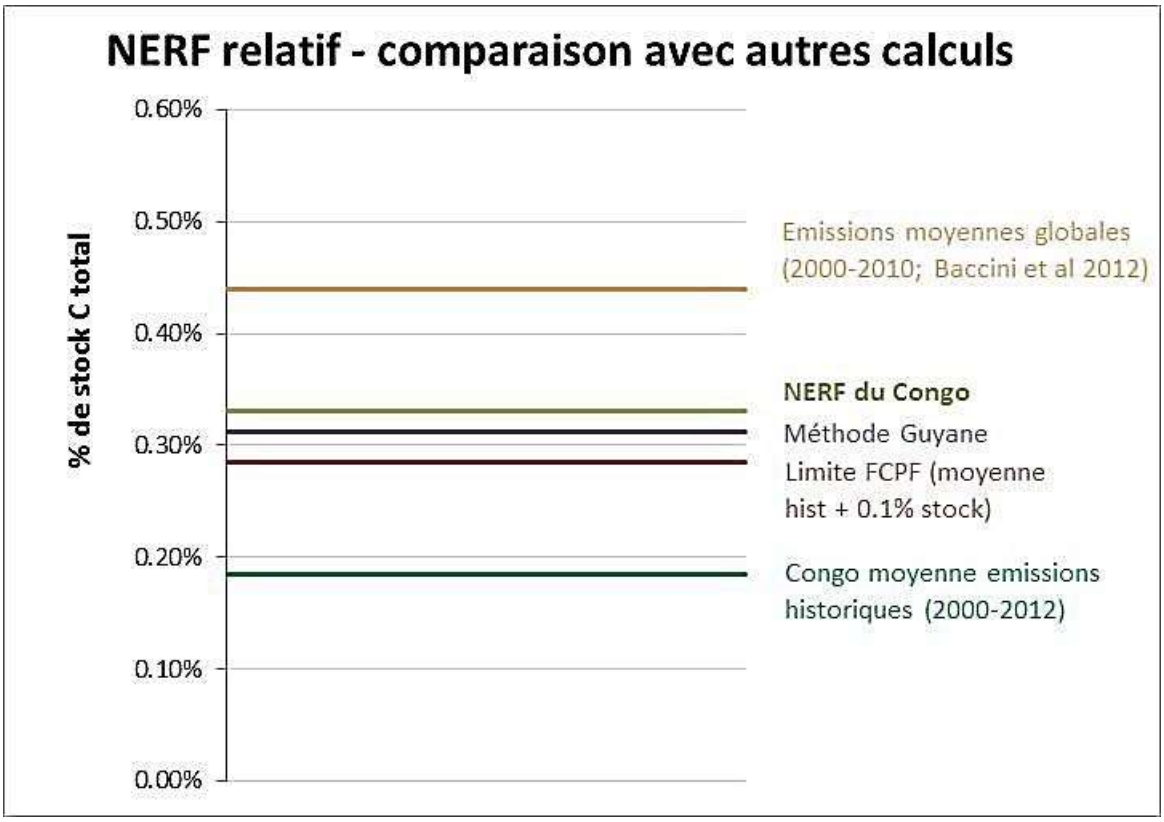

Graphique n°2: Comparaison du NERF national avec les NERF de la Guyana, la Sangha-Likouala et autres

La République du Congo a construit son NERF au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée sur une approche graduelle. Ce NERF est constitué de :

- ➔ une moyenne des émissions historiques dues à la déforestation et à la dégradation forestière, déterminée pendant la Phase 1 du calcul ; et
- ➔ un ajustement aux circonstances nationales basé sur le Plan National de Développement, pour la Phase 2 du calcul.

5.1.1- Phase n°1 du calcul du NERF : Détermination des émissions totales historiques liées à la déforestation et à la dégradation forestière

Les émissions historiques ont pris en compte : (i) les émissions liées à la déforestation et (ii) les émissions liées à la dégradation forestière.

Le calcul des émissions historiques liées à la Déforestation, a pris en compte :

- La Déforestation Planifiée (**DEF-PL**) qui porte sur toutes les superficies légalement déforestée, c'est-à-dire sur la base des autorisations officielles (autorisation de déboisement) ;
- La Déforestation Non Planifiée (**DEF-NOPL**) qui est le fait notamment de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Se référant aux directives du Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), une stratification a été adoptée pour les forêts de la République du Congo. Les résultats de cette stratification, qui sont contenus dans le rapport intitulé : « Carte de changement du couvert forestier en République du Congo pour la période

2000-2012 » élaborée par le CNIAF en 2015, ont permis de déterminer les émissions de la déforestation historique pour la période allant de 2000 à 2012, prise comme période de référence pour le NERF national.

Pour estimer les émissions historiques de la Déforestation, la République du Congo a suivi les recommandations du GIEC et en particulier l'équation ci-après :

$$\textbf{Emissions}_{teCO2/an} = \textbf{Données activités}_{ha/an} \times \textbf{Facteurs d'émission}_{SteCO2/ha}$$

Le calcul des émissions historiques liées à la Dégradation forestière, a pris en compte :

- L*a Dégradation Forestière Planifiée (**DEG-PL**), qui* porte exclusivement sur l'extraction de bois dans les concessions forestières (cf encadré n°10) ;
- *La Dégradation Forestière Non Planifiée (**DEG-NOPL**), qui porte sur* l'extraction de bois-énergie (cf encadré n°11).

Encadré n°10 ***:***

Détermination des émissions historiques liées à la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL)

- ✓ **Etape 1** : Conversion du volume commercialisable en volume total du **bois de sciage extrait** en utilisant un facteur d'expansion de la biomasse applicable à l'extraction de bois de feuillus ;
- ✓ **Etape 2** : Détermination de la biomasse en matière sèche dans le volume du bois extrait ;
- ✓ **Etape 3** : Détermination de la quantité de carbone du bois extrait ;
- ✓ **Etape 4** : Détermination de la quantité des émissions liées au bois extrait ;
- ✓ **Etape 5** : Détermination de la quantité de carbone liée aux dommages consécutifs à l'exploitation forestière (piste de débardage, dégâts, routes forestières, etc.) ;
- ✓ **Etape 6** : Détermination de la quantité des émissions liée aux dommages consécutifs à l'exploitation forestière (un facteur différent est appliqué pour l'exploitation conventionnelle et l'exploitation à faible impact) ;
- ✓ **Etape 7** : Calculs des Emissions historiques brutes totales (bois extrait + dommages) liées la dégradation forestière~~s~~ planifiée ;
- ✓ **Etape 8** : Détermination des absorptions de CO_2 liées à la repousse post-récolte ;
- ✓ **Etape 9** : Calculs des Emissions historiques brutes nettes liées à la dégradation forestière planifiée.

Encadré n°11*:*

Détermination des émissions historiques liées à la Dégradation Forestière Non Planifiée (DEG-NOPL)

- ✓ **Etape 1** : Détermination du volume de bois-énergie issues de coupes exclusives pour le **bois-énergie** ;
- ✓ **Etape 2** : Détermination de la biomasse du bois-énergie coupé exclusivement pour le bois énergie ;
- ✓ **Etape 3** : Détermination de la quantité de Carbone du bois-énergie coupé exclusivement pour le bois énergie ;
- ✓ **Etape 4** : Détermination de la quantité des Émissions historiques liées à la dégradation forestière non planifiée issue de la collecte de bois-énergie coupé exclusivement pour le bois-énergie.

La plupart du bois-énergie provient des coupes liées à la déforestation donc pour ne pas double-compter ces émissions, seule la part de bois-énergie provenant de coupes exclusives de bois-énergie (FBE) sont considérées.

5.1.2- Phase n°2 du calcul du NERF : Ajustement aux circonstances nationales

Le niveau des émissions est ensuite ajusté aux circonstances nationales, pour prendre en compte les **émissions futures liées à la déforestation et la dégradation planifiées.** L'approche méthodologique adoptée pour déterminer l'ajustement sur la base des émissions futures, liées à la déforestation et à la dégradation forestière, s'est appuyée sur la formule ci-après :

AJ (E-DEF-PL + E-DEG-PL) = (DA-DEF-PL x FE-DEF-PL) + DA-DEG-PL x FE-DEG-PL

Avec :

AJ (E-DEF + E-DEG)	Ajustement pour la prise en compte des émissions futures dues à la déforestation et à la dégradation (*teCO₂)*
E-DEF-PL	Emissions Futures de la Déforestation Planifiée entre 2015 et 2020 (*teCO₂)*
E-DEG-PL	Emissions Futures de la Dégradation Forestière Planifiée entre 2015 et 2020 (*teCO₂)*
DA-DEF-PL	Données d'activité pour la déforestation planifiée ou la superficie qui selon les prévisions sera convertie en concessions agro-industrielles et minières entre 2015 et 2020 (*ha*)
FE-DEF-PL	Facteur d'Émissions de la Déforestation planifiée (*teCO₂/ha)*
DA-DEG-PL	Données d'Activités pour la dégradation Forestière planifiée ou la superficie des concessions forestières qui n'a pas été exploitées dans la période de référence mais où les activités forestières sont est attendues entre 2015 et 2020 (*ha*)
FE-DEG-PL	Facteur d'Émission de la Dégradation planifiée (*teCO₂/ha)*

Le NERF de la République du Congo est bien fondé sur des informations transparentes, complètes et précises, compatibles avec les lignes directrices établies à travers :

- Les Modalités d'établissement des niveaux d'émissions de référence pour les forêts et des niveaux de référence pour les forêts dans la décision 12/CP.17 tenue en 2011 à Durban en Afrique du Sud ;
- Les directives sur les niveaux d'émissions dans l'annexe de la décision 12/CP.17 tenue en 2011 à Durban en Afrique du Sud ;
- Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (GPG-LULUCF) du GIEC ;
- Les lignes directrices pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC ;
- Les principes directeurs de l'Initiative Globale pour l'Observation des Forêts (GFOI).

5.2- Le Système nationale MNV (SYNA-MNV) de la République du Congo

5.2.1- Éléments du Système MNV de la République du Congo

Le Système de Mesure, de Notification et de Vérification (SYNA-MNV ou MRV[9] en sigle anglais) est conçu pour assurer le suivi des activités prises en compte par la stratégie nationale REDD+. Il a pour but d'estimer les émissions et les absorptions de GES propres au secteur forestier, ce qui complémente le programme d'aménagement forestier durable de la République du Congo.

Le SYNA-MNV est nécessaire pour mesurer les performances nationales en matière de :

- Lutte contre la Déforestation non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Déforestation,
- Lutte contre la Dégradation forestière non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Dégradation forestière,
- Gestion durable les forêts pour réduire les Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière et tirer les avantages de l'exploitation forestière à impacts réduits «EFIR »,
- Conservation de la biodiversité et des stocks de carbone forestier et quantification des avantages de la gestion durable des aires protégées,
- Accroissement des stocks de carbone pour tirer les avantages de l'afforestation, du reboisement et de l'agroforesterie,
- Lutte contre la pauvreté pour réduire la dépendance des populations les plus démunies sur les produits forestiers bruts,
- Promotion d'une économie verte pour favoriser le développement sobre en carbone.

Depuis 2000, la République du Congo a engagé grâce à la loi 16-2000 du Novembre 2000 portant code forestier, l'ensemble des concessions forestières dans un programme d'aménagement forestier durable et de certification forestière.

Les plans d'aménagement forestier sont élaborés à l'issue des **inventaires d'aménagement** qui sont **rendus obligatoires** depuis l'année 2000, par la loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000, portant code forestier. L'inventaire d'exploitation est rendu obligatoire depuis 1974 par le code forestier. Ceci place les exploitants forestiers dans l'obligation de **ne prélever sur une surface bien déterminée (appelée « Assiette Annuelle de Coupe ou AAC »), QUE le volume de bois autorisé** par l'Administration Forestière.

Cette assiette annuelle de coupe (AAC) est totalement constituée par des superficies qui ont préalablement fait l'objet d'un comptage intégral des arbres exploitables pour les essences les plus recherchées. Les

[9] MRV = Mesure, Reporting, Verification

résultats de ce comptage sont géoréférenciés et cartographiés. C'est par exemple le cas de cette assiette annuelle de coupe (AAC) de 2015 dans l'UFA Kabo mise en exploitation par CIB-OLAM (**carte n°12**).

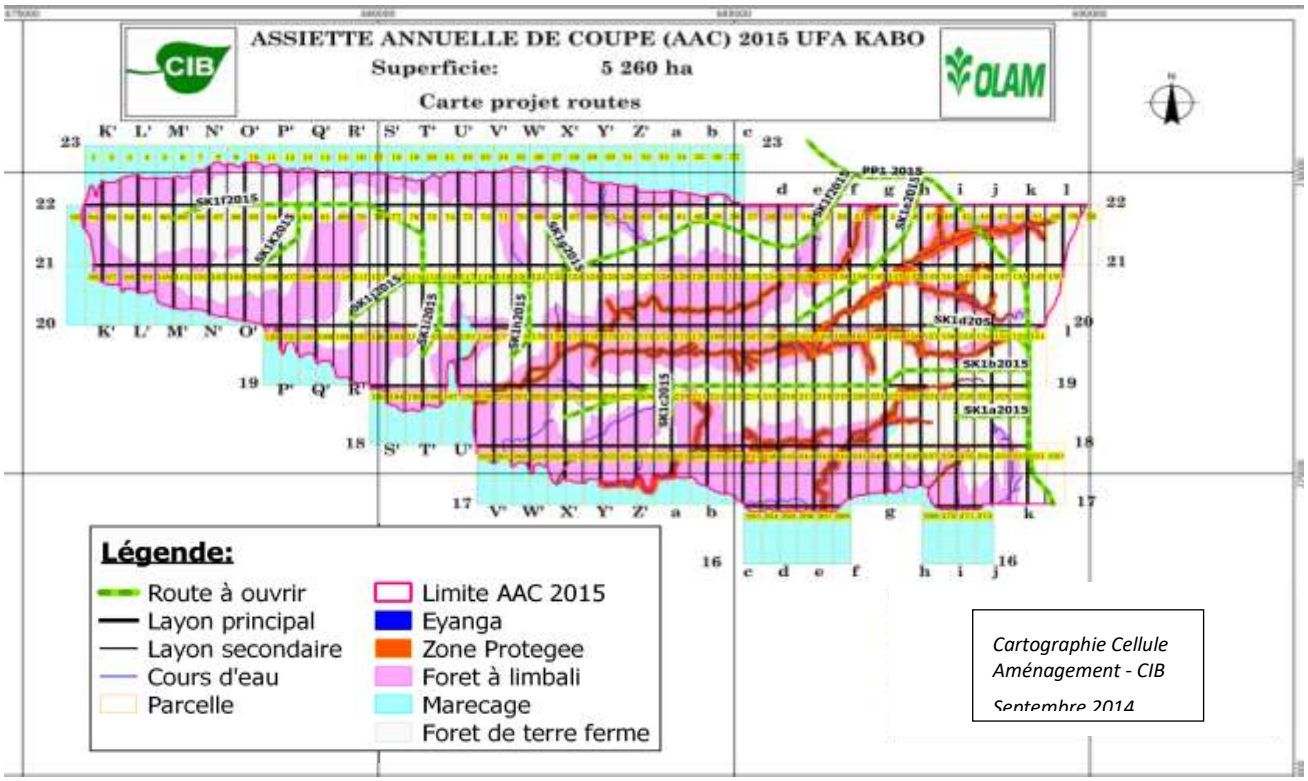

Carte n° 12 : Assiette annuelle de coupe (AAC) 2015 UFA Kabo

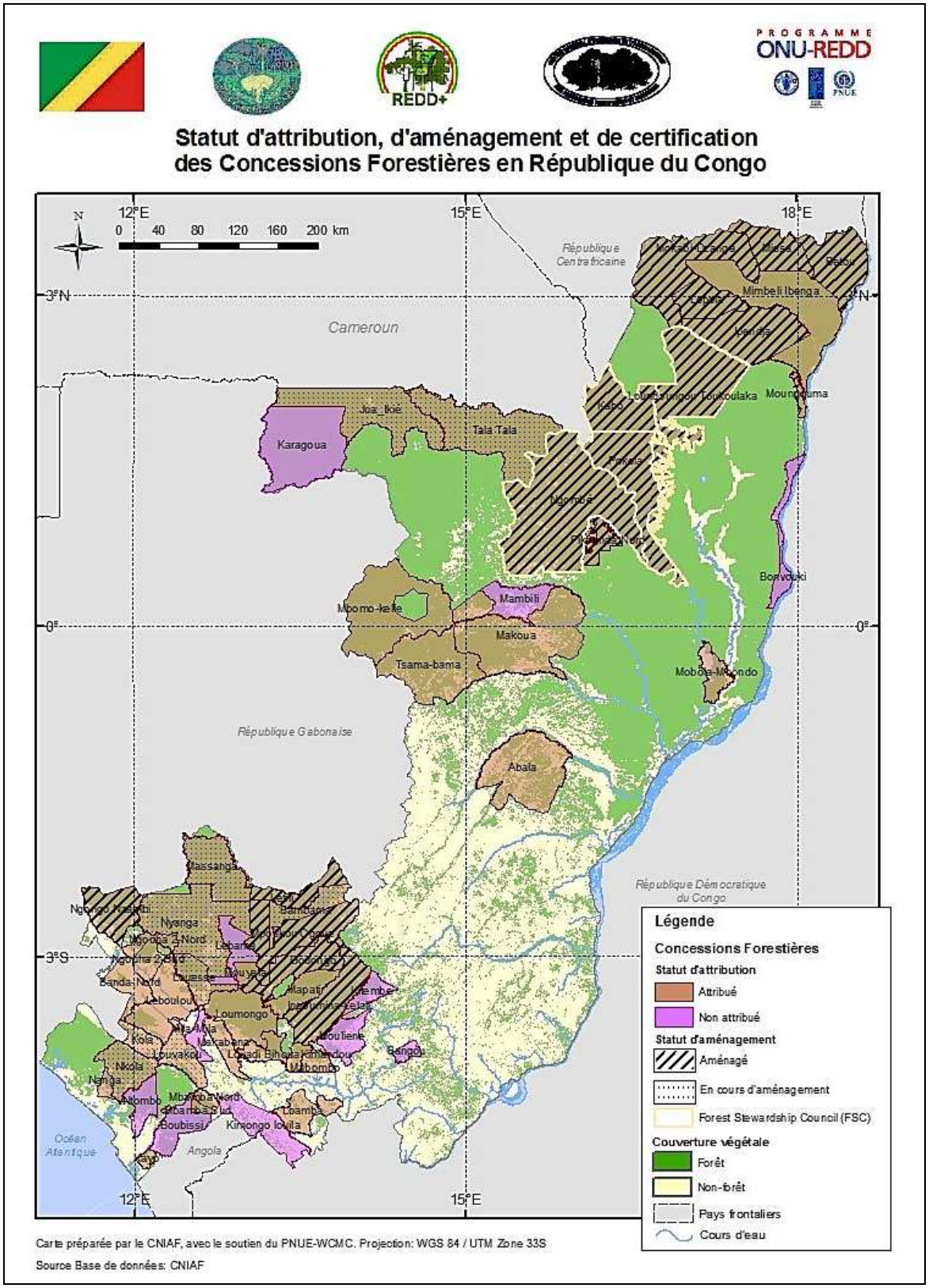

Carte n°13 : Statut des concessions forestières en République du Congo

Depuis 2005, plus de 2,5 millions d'hectares de concessions forestières sont soumis au monitoring des auditeurs des organes de certification comme le FCS et aussi par les observateurs indépendants comme

l'Observatoire Indépendant du programme de renforcement de la légalité de la production et commercialisation du bois (OI-FLEGT).

C'est sur cette base que le pays a entrepris avec le concours des multi-acteurs nationaux et internationaux et à la suite des ateliers et de nombreuses consultations des parties prenantes nationales, de mettre en place son **Sy**stème **Na**tional de Mesure (**M**), de Notification (**N**) et de Vérification (**V**) en sigle **SYNA-MNV**.

Le **SYNA-MNV** de la République du Congo va permettre d'évaluer en fonction du Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF), établi dans le cadre du processus REDD+ de la République du Congo, les performances nationales en matière de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation sur l'ensemble du Domaine Forestier National (DFN).

Le SYNA-MNV est construit autour de deux (02) fonctions (cf schéma ci-après), à savoir :

- La fonction de Surveillance des forêts (S) ;
- La fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV) des activités REDD+.

La structure du SYNA-MNV se présente dans le graphique qui suit.

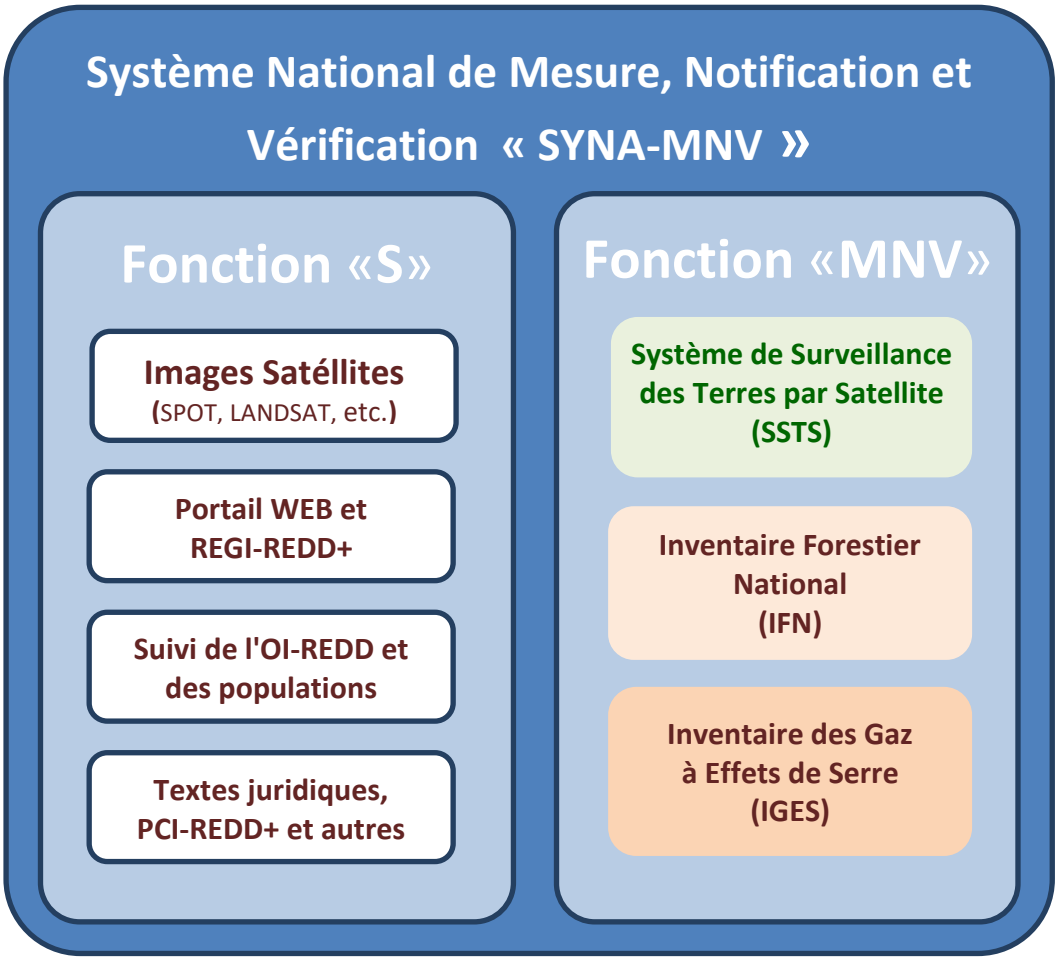

Schéma n°6 : Structure du SYNA-MNV de la République du Congo

La **fonction de Surveillance (S)**, pour la République du Congo (qui a une longue et très riche expérience en matière de gestion durable des forêts, notamment avec la mise en œuvre des PCI-OIBT/ITTO), se fera sur la base des **indicateurs de gestion durable des forêts**.

La **fonction de MNV** (Mesure, Notification et Vérification), pour la République du Congo (qui a signé en 2009 avec l'Union Européenne l'AVP-FLEGT pour démontrer ses performances en matière de légalité forestière et de traçabilité des produits forestiers), va permettre d'opérationnaliser efficacement des systèmes appropriées pour :

- ✓ **Estimer** :
  - (i) les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et
  - (ii) les quantités de CO2 séquestrées par les forêts qui constituent encore des puits de carbone en République du Congo ;
- ✓ **Mesurer** :
  - (i) les changements de superficie des terres forestières et
  - (ii) les changements de stocks de carbone liés aux activités REDD+ ;
- ✓ **Notifier** les performances d'atténuation des GES auprès des instances compétentes de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques ;
- ✓ **Archiver** les données et les rendre disponibles pour toutes les éventualités des vérifications.

Le SYNA-MNV de la République du Congo a déjà été examiné sur le plan technique et approuvé au niveau national lors d'un atelier national qui a regroupé les délégués de l'ensemble des parties prenantes nationales. Il va bientôt être soumis aux tests d'application sur le terrain pour : (i) apprécier ses points forts et ses points faibles ; et (ii) améliorer progressivement l'ensemble des points faibles.

Le SYNA-MNV de la République du Congo est :

- Compatible avec les directives nationales et internationales en vigueur.
- Bien conforme aux lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (Version 2006)
- Conforme aux recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie dans le « good practice guidance for land use » (GPG-LULUCF, IPCC 2003)
- Développé conformément à la Décision 4/CP.15 de Copenhague, qui portent sur les approches méthodologiques pour les activités relatives à la REDD+

Il est aussi conforme aux directives nationales dans la mesure où il va positivement contribuer à la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux de la République du Congo, qui a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux relatifs au cadre général du développement durable.

Le SYNA-MNV va faciliter :

- La poursuite des efforts en matière d'aménagement forestier durable et de certification forestière ;
- La lutte contre l'exploitation illicite du bois et la promotion de la bonne gouvernance du secteur forestier en accord avec l'Accord de partenariat volontaire FLEGT (APV/FLEGT) de l'Union Européenne ;
- La contribution à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en lançant l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+.

Ce qui permettra à la République du Congo de continuer à démontrer :

- ✓ sa volonté de transparence dans la gestion des espaces et ressources forestières ;
- ✓ son engagement à la lutte contre les changements climatiques;

- ✓ sa marche irréversible vers le développement durable en générale et la promotion d'une économie verte telle que souligné par le Président de la République dans son message sur l'Etat de la nation d'Août 2012.

Dans le cadre du SYNA-MNV, les sources d'incertitudes sont bien identifiées. Les tests de terrain, qui sont programmés en **Avril et Mai 2016**, vont permettre de confirmer les sources d'incertitudes les plus évidentes.

Rappelons aussi que, au stade actuel de la mise en œuvre du processus REDD+, la République du Congo a développé et soumis auprès des instances compétentes de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) son Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF).

Le SYNA-MNV est en cohérence avec le NERF. Plusieurs démonstrations préliminaires ont été faites pour comparer l'évolution de la couverture forestière et des émissions de gaz à effet de serre, aux estimations du NERF. Les émissions de référence et les superficies de référence établies dans le cadre du NERF, seront régulièrement comparées aux données collectées dans le cadre du SYNA-MNV, grâce aux opérations qui portent sur :

- *La **Mesure*** : (i) de la biomasse totale à l'échelle nationale, (ii) des stocks de carbone total à l'échelle nationale, (iii) des changements de superficie des terres forestières des changements des stocks de carbone forestier du Domaine Forestier National ;
- ***L'Estimation des émissions*** liées à : (i) la Déforestation dans le Domaine Forestier National, (ii) la Dégradation Forestière dans le Domaine Forestier National ;
- La ***Notification des émissions*** liées à : (i) la Déforestation dans le Domaine Forestier National, (ii) la Dégradation Forestière dans le Domaine Forestier National ;
- La ***Vérification des sources de données*** et de la conformité des informations sur émissions liées à :(i) la Déforestation dans le Domaine Forestier National, (ii) la Dégradation Forestière dans le Domaine Forestier National.

Une nouvelle carte forestière a été élaborée pour mieux intégrer les indicateurs principaux de la nouvelle définition forêt, la République du Congo, à savoir :

- superficie minimale de 0,5 hectare
- couverture des houppiers minimale de 30%
- hauteur d'arbre minimale de 3 mètres.

Les cartes de base qui portent sur l'ensemble des coupures topographiques du pays au 1/200 000 sont finalisées, ce qui a permis d'actualiser les réalités biophysiques des zones nationales couvertes par les fonds topographiques qui seront utilisés dans l'évaluation des superficies.

5.2.2- Responsabilités des parties prenantes dans le SYNA-MNV

Les principales parties prenantes nationales ont bel et bien participés à l'élaboration du SYNA-MNV. Plus de 15 ans après le démarrage effectif du processus d'aménagement forestier durable et huit ans après l'engagement du pays au processus REDD+, les parties prenantes nationales, reconnaissent de façon unanime que pour la République du Congo, la mise en place du « SYNA-MNV» est une évidence qui vient davantage consolider les acquis très pertinents et déjà significatifs des audits et inspections forestières, qui s'imposent chaque année dans le cadre des mesures de suivi-évaluation des superficies des coupes annuelles.

Les mandats relatifs aux tâches associées au suivi des forêts sont clairement définis au niveau national.

Le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable exécute à travers sa structure sous tutelle (le Centre Nationale d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques ou CNIAF), les tâches d'inventaire et d'aménagement des forêts, au moyen des inventaires au sol et de la télédétection.

Le CNIAF se charge de collecter et traiter chaque année, les données d'activités obtenues au moyen des satellites (images satellitaires), des inventaires forestiers et autres enquêtes de terrain.

Des partenariats sont envisagés, pour mener à bien cette délicate mission de surveillance et de cartographie forestière, pour détecter les éventuelles pertes ou gains sur l'étendue de la forêt (les superficies forestières) et sur son potentiel ligneux et non ligneux (volume des bois et potentiel des PFNL).

5.2.3- Appui aux aspects institutionnels du SYNA-MNV

L'opérationnalisation du SYNA-MNV la République du Congo passe par l'amélioration de l'ancrage institutionnelle, qui s'articule autour des quatre principales activités ci-après :

- ***Activité 1** : Poursuite du processus des arrangements institutionnels/ renforcement des capacités* (Avril à Décembre 2016) :
    - *Capacités opérationnelles de la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD) et du Centre Nationale d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF), qui héberge la Cellule MNV de la CN-REDD,*
    - *Capacités des membres du Comité National REDD (CONA-REDD), des 12 Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD), des Panels de Haut Niveau et Points Focaux des Ministères clés, de CACO-REDD (qui représente la société civile y compris les autochtones) et d'autres entités des parties prenantes.*
- ***Activité 2** : Construction et équipement du nouveau Laboratoire Géomatique du CNIAF (*Année 2017) : Ce Laboratoire moderne est appelé à pérenniser les piliers portant sur :
    - *Le Système de Surveillance des terres par Satellite,*
    - *L'Inventaire Forestier, donc l'évaluation de la biomasse, du carbone forestier et des facteurs d'émissions des différentes strates forestières;*
    - *L'Inventaire des Gaz à Effet de Serre (IGES), donc l'évaluation des émissions et des absorptions en tonnes équivalents CO2 (teCO2). Ce qui permettra de garantir la souveraineté du pays en matière de gestion durable de ses forêts.*
- ***Activité 3** : Acquisition des images satellitaires de bonne qualité* (Mai à Décembre 2016) : Ce qui est indispensable pour faciliter le « suivi annuel du couvert forestier national ».
- ***Activité 4** : Financements adéquats et durables du SYNA-MNV de la République du Congo* pour soutenir le SYNA-MNV (Mai à Décembre 2016).

5.2.4- Intégration des bénéfices non-carbone et des autres processus de suivi dans le SYNA-MRV

En dehors du suivi des émissions et des absorptions de carbone et d'autres gaz à effet de serre décrit dans le chapitre précédent, d'autres éléments et aspects de la mise en œuvre de REDD+ nécessitent la mise en place d'un système d'information et de suivi efficient, efficace et transparent au niveau national.

Au-delà du seul carbone forestier, le système de suivi global REDD+ congolais incorporera donc à terme les éléments suivants :

- Suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sur l'environnement et sur le milieu social, relié à la conduite de travaux sur les sauvegardes sociales et environnementales ;
- Suivi de la gouvernance de la mise en œuvre de REDD+ au niveau national, plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux de la REDD+ ;
- Suivi de l'évolution des principaux facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Dans la mesure du possible, le système de suivi des autres bénéfices et impacts de REDD+ s'appuiera sur des systèmes de suivi environnemental et socio-économique existants, notamment l'APV-FLEGT pour la gouvernance forestière et le cadre normatif existant des études d'impacts environnemental et social.

Les bénéfices non carbones socio-économiques et environnementaux ont été identifiés à travers l'exploitation de la fiche F6 de l'IFN, du rapport sur les PFNL du MEFDD, la recherche documentaire et des interviews auprès des acteurs concernés. Il a été distingué entre autres, les bénéfices non carbones suivants :

- Création de fonds de développement local ;
- Création d'emplois directs et indirects ;
- Accroissement du niveau de compétences et éducationnel du personnel et des populations locales ;
- Accessibilité et désenclavement (Voie d'accès) ;
- Accès à l'eau potable (Diminution des maladies hydriques) ;
- Appui à la femme rurale (activités avec le genre;
- Education (construction des infrastructures scolaires) ;
- Santé (construction des infrastructures sanitaires et prestations médicales) ;
- Développement communautaire et des populations locales.

Les bénéfices non carbones identifiés ont été cartographiés selon l'approche suivante :

- Collecte des données par des observations directes et indirectes;
- Traitement des données;
- Production de cartes ;
- Proposition des mesures des sauvegardes sociales et environnementales sur des bénéfices multiples;
- Examen et validation par les parties prenantes.

Tout comme pour le système de suivi des émissions et des absorptions de carbone, la transparence des données recueillies dans le cadre du suivi des autres bénéfices et impacts sera très importante. Le Congo compte **assurer cette transparence** à travers les trois mécanismes suivants :

- Le registre national REDD+ devra comporter toutes les informations relatives aux différentes initiatives REDD+ au niveau national. Ces informations seront publiées, ce qui permettra aux différentes parties prenantes de les vérifier de manière indépendante et de les critiquer si besoin est ;
- Un appui sera fourni à l'observatoire indépendant du secteur forestier, afin de lui permettre d'assumer son rôle de supervision plus particulièrement au niveau du secteur forestier ;
- L'implication de toutes les parties prenantes de la REDD+, notamment des organisations non gouvernementales et les associations de la société civile et le secteur privé, assurera une supervision indépendante additionnelle des résultats du suivi des autres bénéfices et impacts de la REDD+ à tous les niveaux.

5.2.5- Historique et compétence en surveillance

La République du Congo ne sera pas à son premier exercice en matière de surveillance des forêts. Le pays avec l'appui de l'Organisation Internationale des Bois (OIBT) et de la FAO a déjà mis en place :

- Le projet OIBT- PD 176 « Application de la loi forestière sur la base de la télédétection et du Système d'Information Géographique », qui a pris fin en Janvier 2007 et qui a permis d'équiper le CNIAF en matériel cartographique et en imagerie satellitaire (Landsat 7) couvrant l'ensemble du pays.
- Le projet OIBT PD 360/05 basé sur la télédétection via les images aériennes numériques multispectrales, à haute résolution (10-50 cm), a été initié pour mettre en œuvre un système de suivi transparent de l'aménagement des forêts, au niveau national et au niveau UFA.

Depuis 2005, la République du Congo avait conclu une convention de collaboration entre le MEFDD et le World Ressources Institute (WRI) pour la mise en place d'un Système d'Information de la Gestion Forestière (SIGEF).

En Avril 2007, elle a été également conclu un protocole d'accord avec deux organismes (Forest Monitor et Ressources Extraction Monitoring) pour l'opérationnalisation d'un Observatoire Indépendant du secteur Forestier (OIF), pour la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo. Cette expérience sera capitalisée dans le cadre de la mise en place du système d'information sur les sauvegardes et le partage des bénéfices multiples.

Pour la République du Congo, le Système d'Information sur les Sauvegardes ou SIS (cf. Chapitre 4) est un des outils de base pour susciter tout à la fois, le consensus national, la transparence et la bonne gouvernance. Il offre:

- Un cadre global résultant d'une large consultation internationale qui couvre les sauvegardes REDD+ de la CCNUCC ;
- Une évaluation par les parties prenantes qui permet un rapport crédible sur les sauvegardes, accroît la transparence et la recevabilité ;
- Un processus impliquant des multi-acteurs et une gouvernance qui renforcent la confiance et l'engagement constructif et favorisent l'appropriation partagée par le gouvernement et la société civile ;
- Un rapport d'évaluation qui identifie les domaines à améliorer dans le programme REDD+, en évitant de causer du tort tout en promouvant les avantages ;
- Un rapport crédible sur le respect des sauvegardes
- Un suivi des multiples avantages sentis par les bénéficiaires qui démontrera la qualité du programme REDD+ pour les bailleurs de fonds et pour un financement basé sur les résultats.

Le CNIAF dispose déjà d'une base de données cartographique significative et d'une équipe composée de 15 techniciens qui travaillent sur la cartographie thématique des forêts, la télédétection, la photo interprétation et la gestion de l'information spatiale (SIG) des UFA et des Aires protégées. Cette équipe qui connait une nette amélioration en terme d'effectifs et de capacité opérationnelle, a déjà bénéficié des formations sur « TerraAmazon » dispensé par les experts de l'INPE au Brésil (en 2013 et 2014) et à Brazzaville (en 2015).

Les travaux de l'Inventaire Forestier National (IFN), ont permis à la République du Congo de mettre en place un important dispositif de placettes permanentes pour le suivi périodique des classes d'occupation des terres et de la dynamique forestière. La cartographie d'occupation des Terres en cours de finalisation sera un précis outil d'aide à la décision du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) en cours de consolidation en vue de leur validation nationale.

L'opérationnalisation de la station de réception des images satellites de Libreville au Gabon (au Sud Ouest du pays), se présente comme une opportunité pour la République du Congo, qui envisage de mettre en place le programme dit « TERRA-MAYOMBE » une adaptation de TerraAmazone pour la République du Congo.

5.2.6- Mode opératoire du SYNA-MNV de la République du Congo

5.2.6.1- Mise en œuvre de la Fonction Surveillance pour le suivi des politiques et Mesures ou « S » du SYNA-MNV

Tableau n°13 : *Outils et approche méthodologique pour la mise en œuvre de la fonction Surveillance (S):*

Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
Suivi des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des forêts	• Lois et règlements établis pour la gestion forestière durable • Organes de suivi et contrôle de la politique forestière	• Suivi de la mise en œuvre des lois et règlements forestiers en vigueur • Exploitation des rapports des services de contrôle de l'Administration Forestière, des organes de certification et des observateurs indépendants (FCS, OI-FLEGT, OI-REDD, etc)
Mise en œuvre des PCI-REDD+	• Principe 4 des PCI-REDD+ • Principe 5 des PCI-REDD+ • Principe 6 des PCI-REDD+	• Suivi de la mise en œuvre des PCI-REDD+ i • Mise en œuvre des dispositions du SIS

Tableau n°14 : *Outils et approche méthodologique pour la mise en œuvre de la fonction Mesure (M) du SYNA-MNV:*

Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
Suivi de l'exploitation du bois d'œuvre dans les concessions forestières pour la collecte des données d'activités du bois extraits et des parcs et routes ouverts.	• Inventaires forestiers périodiques • Télédétection et SIG • Documents de chantier (rapports et carnets de chantiers) • Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)	• Suivi des données d'activités à travers les statistiques des concessions forestières • Suivi des dommages causés aux forêts par le biais des rapports de suivi des coupes annuelles et des études des rendements et dégâts d'exploitation • Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi des plans de gestion des concessions forestières aménagées • Suivi des garanties et des avantages carbone et non-carbone • Suivi de la participation communautaire
Suivi de l'exploitation du bois-énergie pour la collecte des données d'activités du bois extraits dans le Domaine Forestier National (bois de récupération et bois des coupes à blanc).	• Inventaires multi ressources • Rapports d'enquête sur le bois-énergie (collecte et consommation)	• Suivi des données d'activités à travers les statistiques de bois-énergie • Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi de la consommation du bois-énergie
Suivi des activités agro-industrielles pour la collecte des données d'activités sur les superficies déforestées.	• Télédétection et SIG • Rapports de production des industriels	• Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi des garanties et des avantages carbone et non-carbone • Suivi de la participation communautaire
Suivi de l'exploitation minière dans les concessions minières pour la collecte des données d'activités sur les superficies déforestées.	• Télédétection et SIG • Rapports de production des industriels	• Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi de la participation communautaire
Suivi de la gestion des terroirs	• Télédétection et SIG	• Suivi des données d'activités des communautés locales et

Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
villageois pour la collecte des données d'activités sur les superficies déforestées par les communautés locales et autochtones.	• Enquêtes et interview des actifs agricoles et autres acteurs sociaux.	autochtones à travers les statistiques de production • Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain
Mesure des changements des Superficies des terres forestières ayant subit les effets de la Déforestation (Déforestation Planifiée et Déforestation Non Planifiée.	• Télédétection et SIG	• Traitement des images (*avec des logiciels appropriés*) • Qualité sémantique des produits • Détermination des superficies • Interprétation des images • Identification des zones de changements
Estimation des émissions liées à la Déforestation Planifiée (E-DEF-PL)	• Inventaire multi ressource • Télédétection et SIG • Equations allométriques • Facteurs d'émission • Directives établies en la matière (Directives nationales et internationales)	• Collecte et traitement des données sur la base des équations • Traitement des images (*avec des logiciels appropriés*) • Contrôle qualité et assurance qualité • Détermination des superficies de la DEF-PL • Mise en œuvre des approches méthodologiques établies pour le calcul des émissions liées à la Déforestation Planifiée (E-DEF-PL)
Estimation des émissions liées à la Déforestation Non Planifiée (E-DEF-NOPL)	• Télédétection et SIG • Rapport d'enquête • Equations allométriques • Facteurs d'émission • Directives établies en la matière (Directives nationales et internationales)	• Collecte, dépouillement et traitement des données • Traitement des images (*avec des logiciels appropriés*) • Contrôle qualité et assurance qualité • Détermination des superficies de la DEF-NOPL • Utilisation des facteurs par défaut • Mise en œuvre des approches méthodologiques établies pour le calcul des émissions liées à la Déforestation Planifiée (E-DEF-PL)
Estimation des émissions liées à la Dégradation Forestière Planifiée (E-DEG-PL)	• Etudes de base relatives au plan d'aménagement • Télédétection et SIG	• Collecte et traitement des données sur la base des équations • Traitement des images (*avec des logiciels appropriés*) • Contrôle qualité et assurance qualité - Détermination des superficies de la DEG-PL
Estimation des émissions liées à la Dégradation forestière Non Planifiée (E-DEG-NOPL)	• Rapport d'inventaire • Télédétection et SIG • Rapport d'enquête	• Collecte, dépouillement et traitement des données • Traitement des images (*avec des logiciels appropriés*) • Contrôle qualité et assurance qualité • Détermination des superficies de la DEG-NOPL
Capitalisation des résultats des inventaires d'aménagement forestier durable réalisés dans les concessions forestières et les aires protégées de la République du Congo	• Rapport d'étude de base • Plan d'aménagement • AAC	• Compilation, traitement et analyse des données sur Excel • Calcul de la biomasse par application des équations allométriques • Calcul de stock de carbone par utilisation des facteurs par défaut

Tableau n°15 : *Outils et approche méthodologique pour la mise en œuvre de la fonction Notification (N) du SYNA-MNV:*

Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
Centralisation et archivage des données du SYNA-MNV.	• Base de données de la CN-REDD • SIS/ REGI-REDD/ Portail etc	• Collecte et traitement des données • Définition des supports version papier ou numérique • Transfert des données
Notification des émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière (E-DFN) dans le Domaine Forestier National ou DFN (forêts naturelles et plantations forestières), pour déterminer la performance de l'atténuation à l'échelle nationale.	• Portail web • REGI-REDD	• Communication nationale • Rapports biennaux sur l'IGES

Tableau n°16 : *Outils et approche méthodologique pour la mise en œuvre de la fonction Vérification (V) du SYNA-MNV:*

Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
Vérification des sources de données utilisées pour générer les informations du SYNA-MNV (Images satellites, données d'activités, facteurs d'émission)	• Télédétection et SIG • Rapport d'enquête • IGES • PCI-REDD+ • Autres standards approuvés par les pays	• Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes
Vérification des méthodologies utilisées pour générer ces données.	• Télédétection et SIG • Rapports • Cartes	• Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes
Interviews des acteurs clés.	• Questionnaire • Entretien • Focus groupe	• Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes
Analyses des rapports et autres documents pertinents.	• Ateliers • Réunions techniques • Consultations	• Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes

Tableau n°17 : *Outils et approche méthodologique pour le renforcement des capacités du SYNA-MNV:*

Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
Renforcer les capacités opérationnelles des organes de gestion de la REDD+ (CN-REDD+, CONA-REDD, CODEPA-REDD, CNIAF, UNIVERSITE etc) et des opérateurs économiques des secteurs ayant un lien avec le SYNA-MNV	• Ateliers de formation • Echange d'expérience • Conférences • Consultations	• Identification des besoins de formation (élaboration des modules de formation) • Etablissement des partenariats • Organisation des sessions de formation
Construire et équiper le laboratoire Géomatique du CNIAF	• Matériel et équipements du laboratoire géomatique	• Construction des locaux • Identification des besoins en matériel • Identification des partenaires • Acquisition du matériel
Acquisition des images satellitaires de bonne qualité	• Station relais de captage des images satellitaires / Collaboration avec la station de captage des images satellitaire du Gabon • Images satellitaire via internet • Système aéroporté	• Identification des besoins • Identification des partenaires • Acquisition du matériel et des images

5.2.6.2- Fréquence de rapportage

Puisque la République du Congo s'est engagée dans le processus international de la REDD+, elle devra informer la CCNUCC des résultats de ses efforts pour prétendre aux paiements pour les résultats disponibles au niveau international.

La République du Congo a mis en place les différents outils lui permettant de mesurer les résultats des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts en concevant le niveau d'émissions de référence ou NRE/NR, son registre, le SYNA-MNV, et le SIS. Ces efforts feront l'objet d'une comptabilisation nationale. Les données y relatives seront centralisées au niveau de la Coordination Nationale de la REDD ; elles seront par la suite validées par le CONA-REDD.

À travers le Point Focal CCNUCC, la République du Congo entend informer le hub de la CCNUCC sur une **fréquence de 4 ans.** De même, le CONA-REDD est habilité à effectuer les communications sur les résultats du processus REDD+ dans le SIS, le SYNA-MNV, le NR, et autres processus de surveillance. Ainsi, **la première soumission du pays est attendue pour 2019.**

Synthèse et conclusion

Le présent document est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé en 2013 avec :

(i) la compilation des analyses des exercices de planification passées et en cours,

(ii) la réalisation des études de base, à l'instar des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation et sur les options stratégiques,

(iii) la mise en cohérence des axes stratégiques des différents exercices de planification ayant un lien avec la REDD+ et

(iv) la finalisation du processus de consolidation de la stratégie nationale REDD+ à travers les focus groupes, réunions d'experts et ateliers départementaux.

Mais la présente stratégie ne sera pas un document figé. Elle fera l'objet d'une mise à jour permanente en fonction de l'avancement du processus. Les leçons apprises de la mise en œuvre de certains outils seront également introduites progressivement dans le document, afin d'en garantir son efficacité.

Rappel des 3 phases de la mise en œuvre de la REDD+

(Agréées à la COP 16: Cancun, 2010, et citées en *Interactions FLEGT-REDD+ Note d'information no. 2 Jan. 2011*),

Tableau n°18 : *Différentes phases de la REDD+*

	Type d'activité	Type de paiement**
PHASE 1: Préparation	• Identifier causes / Déforestation et dégradation forestière • Développer un plan national *[stratégie nationale]* • Développer l'infrastructure et conditions favorables pour REDD+	• Par activité • ONU-REDD, FCPF Readiness, GEF/ WB, IDB, UNDP, FAO, UNEP
PHASE 2: Ampliation	• Mise en application d'activités d'appui (ex. amélioration de la gouvernance, renforcement des capacités) • Réalisation des projets pilotes	• Par activité • Par résultats possiblement estimés non mesurés) • International, bilatéral • Fonds ou marché • FIP, ONU-REDD, FCPF Carbon Fund/Banque Mondiale, GEF/FAO, UNDP, UNEP, AFDB, ADB, EBRD, IDB, IFC
PHASE 3: Mise en œuvre	• Contrôle, rapportage, vérification	• Par résultats : réduction d'émissions, augmentation de stocks de C, gestion durable des forêts • FCPF Carbon Fund, GEF/ WB, IDB, ASB, AFDB, FAO, UNDP, UNEP, WWF

*** Source : WWF outils pour le développement de la Stratégie REDD+, 2013*

Le processus REDD+ a été lancé officiellement par le Gouvernement en Janvier 2010, avec la phase conceptuelle visant à rédiger le R-PP (Readiness Preparation Proposal ou Plan de Préparation à la REDD+). Il a fallu 28 mois (Juin 2010 à Octobre 2012) pour faire aboutir les requêtes qui ont permis de mobiliser les 4 milliards de Francs CFA, soit 8 millions de dollars US (fonds de sécurité) pour le financement des activités

visant à mettre en place les principaux outils stratégiques et techniques pour la mise en œuvre du R-PP en République du Congo.

Le schéma n°6 ci-après, illustre bien, les trois phases de la REDD+ en République du Congo

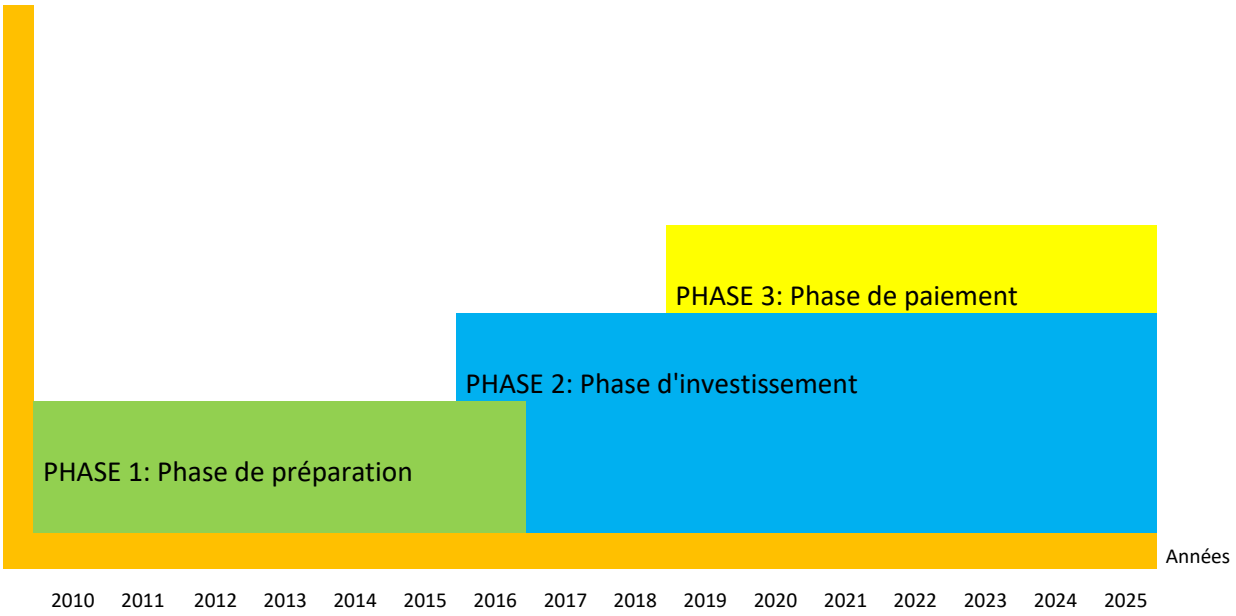

Schéma n°7 : *Planification de la REDD+ en République du Congo*

La République du Congo se tourne déjà vers la seconde phase de son processus REDD+. Elle se focalisera ainsi sur les prochaines étapes dont les axes principaux portent sur :

- Préparation d'un plan d'investissement pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- Mise en œuvre d'activités devant réduire réellement les émissions de GES à travers les investissements sur les politiques et mesures et sur les axes programmatiques. Cette mise en œuvre se fera entre autres à travers les programmes de réduction des émissions déjà identifiés et dont le Congo a initié et anticipé la mise en place
- Continuer les activités de sensibilisation / renforcement de capacité sur le processus REDD+
- Continuer le plaidoyer pour la mobilisation de financements (nationaux et internationaux) notamment à travers le dialogue de politique (dans le moyen et long terme) afin d'entrer de plein pied dans la phase d'investissement à la REDD+

Synthèse des initiatives prises par la République du Congo

En 2000, le pays a mis en route le processus d'aménagement forestier durable et de certification forestière. Les résultats forts encourageants à ce jour, placent la République du Congo au premier rang des pays ayant les plus grandes superficies de forêts tropicales humides durablement aménagées et certifiées FSC.

En 2010 la République du Congo a signé un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne pour la mise en route du processus APV- FLEGT ;

En 2011 la Loi n° 5/2011 de protection et promotions des droits des populations autochtones a été adoptée.

Depuis 2012 le Gouvernement met en œuvre le Plan National de Développement (PND) 2012-2016. Ce plan lance les bases pour accélérer la modernisation de l'économie et de la société congolaise et aussi amorcer l'émergence de l'économie du pays qui considère « REDD+ », comme un « outil de Développement Durable ».

Plusieurs réformes ont été faites pour garantir la durabilité des forêts et terres forestières. C'est notamment le cas de la loi 43-2014 sur l'Aménagement du Territoire, de la politique forestière (2014-2025) et de la loi portant régime forestier validée en Août 2014. Cette loi clarifie notamment les points suivants :

- La création d'un nouveau type de forêt (les forêts communautaires),
- La question du changement climatique (la facilitation nationale REDD+),
- La certification qui devient une obligation légale,
- L'afforestation et la reforestation, mais surtout
- La consécration au niveau national l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+.

D'autres lois / documents sont en cours d'élaboration comme par exemple **le projet de Loi portant gestion de l'environnement faisant également promotion de cette stratégie nationale.**

En parallèle, la République du Congo avance de manière très satisfaisante dans le processus REDD+. Depuis 2008, le pays, très concerné par la gestion environnementale durable, a adhéré au processus REDD+. Ce processus se met en place dans un environnement dominé par la réalisation d'énormes progrès pour protéger ses écosystèmes et les populations qui en dépendent autour des :

- 15 Aires Protégées couvrant plus de 4 millions d'hectares soit 12% du territoire national,
- 12 Concessions forestières aménagées couvrant près de 5 millions d'hectares soit 45% des forêts de production,
- 4 Concessions forestières certifiées couvrant près de 3 millions d'hectares soit 60% de forêts déjà aménagées et
- 20 Concessions forestières couvrant environ 6 millions d'hectares soit 55% des forêts de production, en cours d'aménagement forestier.

Le Conseil des Ministres a approuvé le 29 Décembre 2014, le décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo. Cela facilitera la mise en place des organes de gestion définitifs du Processus REDD+ en République du Congo.

Pour assoir ses efforts en matière de gestion durable environnementale le gouvernement congolais met en place de nombreuses actions d'incitation à l'**investissement et la participation des industriels**. C'est le cas par exemple de l'institution du Forum International Green business pour amener les hommes d'affaires à investir dans l'économie verte. Ce Forum est organisé chaque année, par le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable ; la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) ; le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Pointe-Noire (CCIAM), les cabinets Géo-Ecostrapol et bien d'autres partenaires.

Ces initiatives améliorent la capacité technique, la coopération et l'investissement pour l'environnement dans le secteur forestier.

La République du Congo est fortement engagée dans la REDD+ mais reste convaincue que la REDD+ n'a de sens que si le pays peut accéder à des transactions financières/ paiements basés sur la performance. Malheureusement, les paiements basés sur la performance posent le problème de la capacité à investir en amont pour réduire les émissions (barrière financière).

La République du Congo, a, dans le passé, élaboré et validé de nombreux documents d'orientation des politiques et stratégies de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion participative et de lutte contre la pauvreté démontrant ainsi sa forte volonté é gérer durablement ses ressources.

Avec la mise en œuvre de ces axes identifiés dans la stratégie nationale REDD+, le pays peut, s'il est financièrement soutenu de façon significative et durable par la communauté internationale, contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique.

Annexes

Annexe 1: Les sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo

Annexe 2: Note synthèse de présentation des projets en cours ayant un lien avec la REDD+

LE PORTEFEUILE DES PROJETS ET PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

N°	INTITULE DU PROJET	OBJECTIF	COMPOSANTES	LIEN AVEC LA REDD+
	Financement BANQUE MONDIALE			
01	Projet Foret et Diversification Economique (PFDE)	Accroitre la capacité du gouvernement à mettre en œuvre de manière efficace sa réglementation forestière et améliorer la participation du secteur privé et des populations locales à l'aménagement durable	Cp 1 : Renforcement des capacités institutionnelles du ministère de l'Economie Forestière et du Développement durable (MEFDD) cinq sous composantes	-Appui dans la gestion fiduciaire du financement FCPF ; -Réalisation des études complémentaires visant à conforter la mise en œuvre processus REDD+
02	Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales(PDARP)	Accroitre la production agricole (production végétale, halieutique) réduire la pauvreté en milieu rural, améliore les revenus des populations rurales et semi –urbaines, intéresser les jeunes de tout sexe aux activités agricoles	Cp 1 : Renforcement des capacités du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE) et du ministère de la Pèche et de l'Aquaculture(MPA) -renforcer les capacités de base des agents du MAE et du MPA ; -renforcer les systèmes de gestion des dépenses publiques y compris le suivi-évaluation, la gestion des finances publiques et la passation des marchés ; Cp2 : Réhabilitation des pistes rurales et infrastructures des marchés. Réhabiliter et maintenir une infrastructure routière fiable en toute saison , qui connecte les communautés rurales aux marchés et faciliter l'accès aux intrants agricoles Cp 3 : appui aux activités productives et génératrices des revenus en milieu rural. -Le renforcement des capacités des producteurs ruraux à accroitre leurs rendements et leurs revenus	Dans le cadre de l'ER-PD ,potentiel partenaire dans le désenclavement des zones d'intervention et appui à l'amélioration des rendements agricoles des populations ; -appui financier dans la chaine des valeurs des activités cacaoyères ,de palmier à huile et d'autres. ; -Appui financier dans le développement des activités génératrices des revenus

			à travers le développement et la vulgarisation des technologies améliorées de production. - Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles ds associations de producteurs et communautés de base et le financement des microprojets avec des financements à couts partagés	
03	Projet de systèmes des filets sociaux-LISUNGI	Mise en place des piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et mise en œuvre d'un programme pilote de transferts monétaire pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages les plus pauvres dans les régions participantes	Cp 1 : Mise en place des piliers clés d'un système national de filets sociaux et aùélioration des capacités locales ; -Cp 2 :Renforcement de la demande en services à travers un programme de transfert monétaires ; Cp 3 : Gestion du projet et suivi évaluation	-Accompagner les populations vulnérables dans le développement socio économique en mettant à leur disposition le financement nécessaire pour la mise en œuvre des activités identifiées et adoptées
04	Projet de développement des compétences pour l'employabilité des jeunes(PDCE)	Promouvoir l'acquisition et le renforcement des compétences pour les jeunes à l'emploi et à l'entrepreneuriat pour les jeunes vulnérables vivant dans les zones urbaines ou péri urbaines afin d'améliorer leur insertion sur le marché du travail et leurs revenus	Cp 1 : formation professionnelle, insertion professionnelles appui à l'entrepreneuriat pour les jeunes vulnérables et les micro entrepreneurs. Cours d'alphabétisation fonctionnelle et apprentissage pou les jeunes adolescents déscolarisés ; Formation professionnelles pour les micro entrepreneurs ; Formation professionnelle ,insertion professionnelle et appui à l'entrepreneuriat des jeunes vulnérables. Cp 2 : Renforcement d capacités techniques du ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel Formation qualifiante et de l'Emploi (METPFQE) en planification, exécution , suivi et évaluation	Financer la formation des jeunes et repousser le champ de l'ignorance dans la zone des projets pour susciter l'appropriation des activités et garantir la durabilité des projets ou initiatives
05	Projet Central African Backbone (CAB)	Contribuer au développement de la croissance partagée en accélérant le déploiement des réseaux en fibre optique par des	CP1-Création d'un environnement favorable au niveau national et régional ; CP2-Connectivité ; CP3-Promotion du secteur TIC.	Rendre disponible l'accès aux informations necessares par le biais de l'internet -Renforcer les échanges

		investissement en infrastructures et en s'assurant que ,une fois en place l'infrastructure sera accessible à tous les opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires	CP4-Gestion du projet	d'expérience et favoriser le transfert de technologies à partir de l'internet haut débit. Susciter les formations à distances dans les domaines pointus
06	Programme de développement des services de santé (PDSS)	Le renforcement du système de santé afin de lutter efficacement contre les principales maladies transmissibles et d'améliorer l'accès des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables aux services de santé de qualité	CP1-Accès aux services de santé prioritaires : -lutte contre le paludisme, -financement basé sur les performances ; CP2 Accès aux services de santé prioritaires : -Réhabilitation et équipement des formations sanitaires, ambulances, cliniques mobiles, pirogues, matériel et équipements médicaux etc CP3- Suivi –évaluation du projet : -suivi-évaluation :appui au système national d'information sanitaire, surveillance épidémiologique, enquêtes ponctuelles et recherche opérationnelle .-gestion du projet	Apporter les soins nécessaires aux populations pour les maintenir en bonne santé et répondre à la mise en œuvre des activités ; prévenir certaines maladies par une éducation sanitaire appropriée
07	Projet d'appui à la diversification de l'économie(PADE)	Soutenir le développement du secteur privé par la promotion des investissements dans les chaines de valeur hors pétrole et un appui au développement des petites et moyennes entreprises	-Reforme des indicateurs doing business ; -développement des chaines de valeurs ; -Entrepreneuriat et développement des PME ; -Promotion des investissements ; -Orientation stratégique des infrastructures	Apporter l'information aux potentiels acteurs du développement et les accompagner dans le financement des activités de la chaine des valeurs des projets ; -Accompagner ces acteurs dans le suivi et le recadrage des activités conformément aux exigences de chaque bailleur
08	Projet eau électricité et développement urbain (PEEDU	Accroitre durablement l'accès aux infrastructures de base (voiries, assainissement, écoles, centres de santé, protection des sites en proie à l'érosion, marchés domaniaux) et aux services publics de l'eau et d'électricité	CP 1-Infrastructures et services urbaines et services ; -accroitre l'accès durable aux services sociaux de base dans les zones ciblées du projet (pavage de voiries et assainissement ,réhavbilitation d'écoles primaires ,centres de santé integrés ,construction des marchés domaniaux ,traitement des zones en prois à l'erosion) ;	Rendre disponible l'eau et l'électricité afin de faciliter la production des denrées , leur conservation et leur écoulement ; Améliorer le couloir d'accès (infrastructures routière ou fluviales) à la zone des projets par une forte implication des populations riveraines

			-renforcer les capacités des acteurs du secteur développement urbain. CP2 : Approvisionnement en eau potable des zones urbaines -démocratiser (accroitre) l'accès durable à l'eau potable pour les habitants de Brazzaville et de Pointe Noire ; -améliorer la gestion du sous secteur de l'eau en milieu urbain et assurer le redressement de la SNDE. CP 3/Reforme du secteur de l'électricité/ -développer une stratégie pour la reforme du secteur de l'éléctricité et de la SNE. Améliorer la capacité du gouvernement a mettre en œuvre la réforme.	
09	Projet de Renforcement des capacités en statistiques (PSTAT)	Renforcer les capacités du système statistique national à produire et à diffuser en temps opportun des statistiques fiables et utiles pour les politiques et à la prise des décisions, et à promouvoir la demande d'informations statistiques sur la République du Congo	CP1 : Développement institutionnel, Ressources humaines et Structures et infrastructures organisationnelles/ -amélioration de l'organisation ; -Développement des ressources humaines ; -Modernisation des infrastructures et du matériel. CP2 : Production des données, Diffusion et utilisation des statistiques/ -Production et gestion des données ; -diffusion et utilisation des informations statistiques. CP3 : Gestion du projet	Actualisation des données statistiques pour le suivi de la couverture forestière dans le cadre du MRV
	Financement japonais (JICA)			
10	Coopération Japonaise en République du Congo, la JICA	mesures contre le changement climatique par l'utilisation des énergies renouvelables et des mesures d'économie de l'énergie , par un soutien aux systèmes de préservation des forêts et au développement des ressources humaines	-agroforesterie, afin de combiner le reboisement et l'industrie avec des moyens tels que l'introduction de cultures fruitières et le développement de plantes ; -Agro-énergie ; -Amélioration des conditions de vie dans les zones urbaines	Promouvoir le développement des plantations forestières ,l'agroforesterie et d'autres activités en harmonie avec les équilibres écologiques Développement des énergies renouvelables

				dans la zone du projet et promouvoir les pratiques moins émettrices des GES dans les activités agricoles
	Financement ONU REDD			
11	Programme de petites subventions	Appuyer les communautés locales et les populations autochtones dans l'adaptation au changement climatique et lutter contre la pauvreté	-Création des pépinières ; -Développement de l'apiculture ; -Création des forets villageoises ; - Promotion de l'agroforesterie.	Appui technique apporté par le ProNaR aux bénéficiaires des petites subventions ; Suivi tripartite des activités menées sur le terrain par les béneficiaires
	Financement AFD			
12	Projet paysage forestier du Nord Congo (PPFNC)	assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de sa diversité biologique et socioculturelle dans les territoires du Nord.	CP1 : l'amélioration de la gestion de la biodiversité à l'échelle du massif forestier, CP2 le développement d'activités génératrices de revenus dans les zones de développements communautaires, CP 3 la poursuite de la dynamique de gestion durable des forêts dans les concessions forestières	Gestion durable des écosystèmes forestiers et lutte contre la pauvreté ;optimiser l'adhésion des concessionnaires forestiers au processus REDD+

Annexe 3: Les PCI-REDD+ de la République du Congo